

Étude préalable à l'élaboration d'un
Schéma Directeur de Gestion des Eaux
Pluviales

Communauté de communes
du Pays du Coquelicot

PORTER A CONNAISSANCE

Préambule

La communauté de communes du Pays du Coquelicot est située dans le département de la Somme (80) et appartient au Pays du Grand Amiénois. Ce territoire se situe à une trentaine de kilomètres au Nord-Est d'Amiens. Composée de 62 communes listées ci-après, le Pays du Coquelicot couvre une superficie d'environ 430km² pour près de 27000 habitants. Il s'agit d'un territoire essentiellement rural avec une densité de population faible (67hab/km²). La ville la plus peuplée est Albert avec une population de 9800 habitants.



Acheux-en-Amiénois	Buire-sur-l'Ancre	Grandcourt	Millencourt
Albert	Bus-lès-Artois	Harponville	Miraumont
Arquèves	Cappy	Hédauville	Moriancourt
Auchonvillers	Chuignolles	Hérissart	Ovillers-la-Boisselle
Authie	Coigneux	Irles	Pozières
Authuille	Colincamps	La-Neuveville-lès-Bray	Puchevillers
Aveluy	Contralmaison	Laviéville	Pys
Bayencourt	Courcellette	Léalvillers	Raincheval
Bazentin	Courcelles-au-Bois	Louvencourt	Saint-Léger-lès-Authie
Beaucourt-sur-l'Ancre	Dernancourt	Mailly-Maillet	Senlis-le-Sec
Beaumont-Hamel	Eclusier-Vaux	Mametz	Thiepval
Bécardel-Bécourt	Englebelmer	Marieux	Toutencourt
Bertrancourt	Etinehem	Méaulte	Varennes
Bouzinourt	Forceville	Méricourt-sur-Somme	Vauchelles-lès-Authie
Bray-sur-Somme	Fricourt	Mesnil-Martinsart	Ville-sur-Ancre

Sur ces 67 communes, quatre d'entre elles possèdent un Plan Local d'Urbanisme (PLU), onze sont en train d'en élaborer un, une a un plan d'occupation des sols et cinq une carte communale approuvée.

Ce territoire recoupe 70 bassins versants distincts, délimités grâce au Modèle Numérique de Terrain (MNT) au pas de 2,5 m. L'étude est réalisée sur l'entité hydraulique cohérente constituée de ces 70 bassins versants et dont les rivières de l'Ancre, de l'Hallue, de la Nièvre et le fleuve Somme sont les exutoires naturels.

Cadrage

Contexte réglementaire

Le cadre réglementaire (Directive Cadre sur l'eau, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, ...) incite les collectivités compétentes à mieux maîtriser la gestion de leurs eaux pluviales, notamment en raison de problématiques d'inondation qu'elles peuvent occasionner ou des impacts sur les milieux récepteurs.

L'article L.2224-10 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) impose aux collectivités compétentes d'élaborer un zonage d'assainissement pluvial. Il stipule que :

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :
[...]*

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte le stockage éventuel et, en tant que de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Par ailleurs le zonage d'assainissement pluvial, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent être compatibles avec le SDAGE Artois-Picardie et le SCoT du Grand Amiénois.

Le SDAGE Artois-Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré par les Comités de bassin de chaque grand district hydrogéographique. Il est approuvé par l'État qui est représenté par le Préfet coordonnateur de bassin. Le SDAGE fixe pour 6 ans les orientations fondamentales à mettre en œuvre pour une meilleure gestion de l'eau. Depuis la transposition de la DCE par la loi du 22 avril 2004, le contenu des SDAGE est défini à l'article L.212-1 du Code de l'environnement.

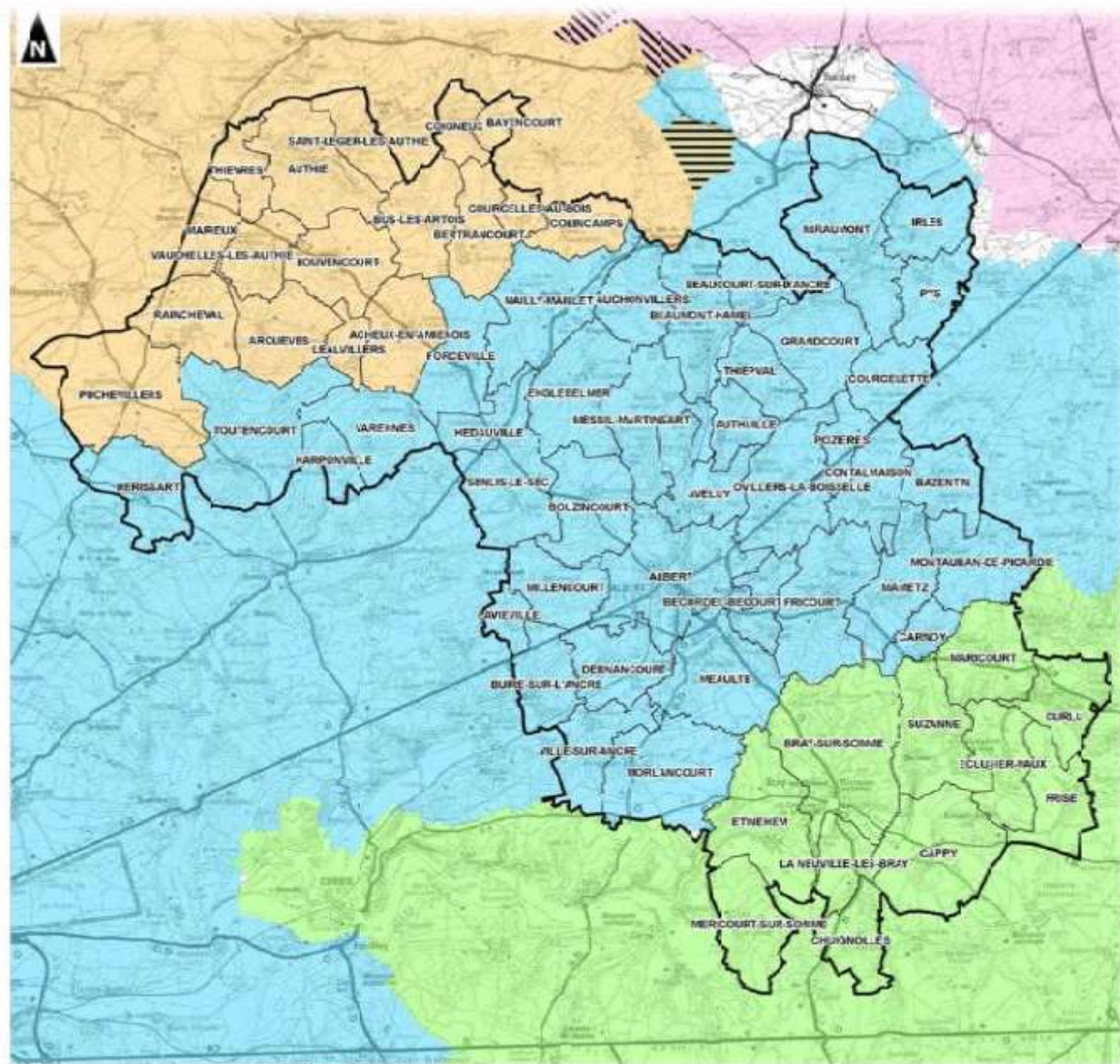
Les SDAGE doivent ainsi fixer :

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- Des objectifs de qualité et de quantité des eaux,
- Les modalités de support des coûts liés à l'usage de l'eau, en distinguant les secteurs industriel, agricole et domestique,
- Les aménagements et dispositions nécessaires pour prévenir et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques,

- Les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) devront être réalisés ainsi que les délais de leur élaboration et de leur révision.

Les masses d'eau de la communauté de communes du Pays du Coquelicot sont concernées par le SDAGE Artois Picardie 2010-2015 approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin. Un programme de mesures a été défini pour chacune de ces masses d'eau telles que la restauration de berges, la réduction ou/et la suppression des rejets de substances dangereuses ou encore l'équipement en assainissement collectif.

La communauté de communes est concernée par trois SAGE.



Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » concerne 569 communes réparties sur 3 départements : 485 communes dans la Somme, 76 dans l'Oise, et 8 dans le Pas-de-Calais. Il couvre une superficie de plus de 4 500 km² et 650 km de cours d'eau dont l'axe principal est le fleuve Somme. Son bassin intègre les principaux affluents de la Somme : l'Avre, l'Ancre, la Selle, ... et s'étend sur un territoire plus étendu que le bassin versant de la Somme car il intègre les fleuves côtiers. Ce SAGE est piloté par le syndicat mixte AMEVA qui en est la structure porteuse.

Le SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » couvre la majeure partie du territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot, soit un total de 45 communes. Le territoire de la Somme aval et ses cours d'eau côtiers possède de nombreux enjeux : reconquête du bon état des eaux, restauration des zones humides de la vallée de la Somme et du littoral, gestion de la rareté de l'eau pendant les périodes de sécheresse, conciliation des différents usages (activités industrielles et agricoles, assainissement, régulation des niveaux d'eau), prévention des inondations.

La phase préliminaire du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » a été lancée officiellement le 23 octobre 2009 par le Préfet de Picardie. Après la définition du périmètre par arrêté le 29 avril 2010, la Commission Locale de l'Eau a été installée le 16 janvier 2012. Le diagnostic du territoire est en cours et sera finalisé pour début 2015.

Le SAGE de la Haute Somme

Le SAGE de la Haute Somme couvre une superficie de 1798km² et concerne 264 communes, réparties sur quatre départements : la Somme, l'Aisne, l'Oise et le Pas-de-Calais. Ce bassin versant comprend le fleuve Somme, certains affluents de la Somme, et les canaux de la Somme, de Saint-Quentin et du Nord. Ce SAGE est piloté par le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) qui en est la structure porteuse.

Les enjeux liés à ce SAGE sont la préservation et la gestion des milieux naturels de la ressource en eau (d'un point de vue quantitatif et qualitatif), ainsi que la réduction des risques majeurs.

Le SAGE de la Haute Somme couvre la partie Sud-Est du territoire de la communauté de communes, 11 communes sont concernées.

Le périmètre du SAGE a été défini par arrêté le 21 Avril 2006, la Commission Locale de l'Eau a été créée le 16 Mai 2007 et renouvelée le 20 Décembre 2013. L'état des lieux a été réalisé en 2010. Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) et le règlement sont en cours de finalisation. Leur validation est prévue fin 2015.

Le SAGE de l'Authie

Le SAGE de l'Authie couvre une superficie de près de 1305km² et concerne 156 communes, réparties sur deux départements : le Pas-de-Calais et la Somme. Le bassin versant intègre les affluents de l'Authie. Ce SAGE est piloté par le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) qui en est la structure porteuse. Les enjeux liés à ce SAGE sont les suivants :

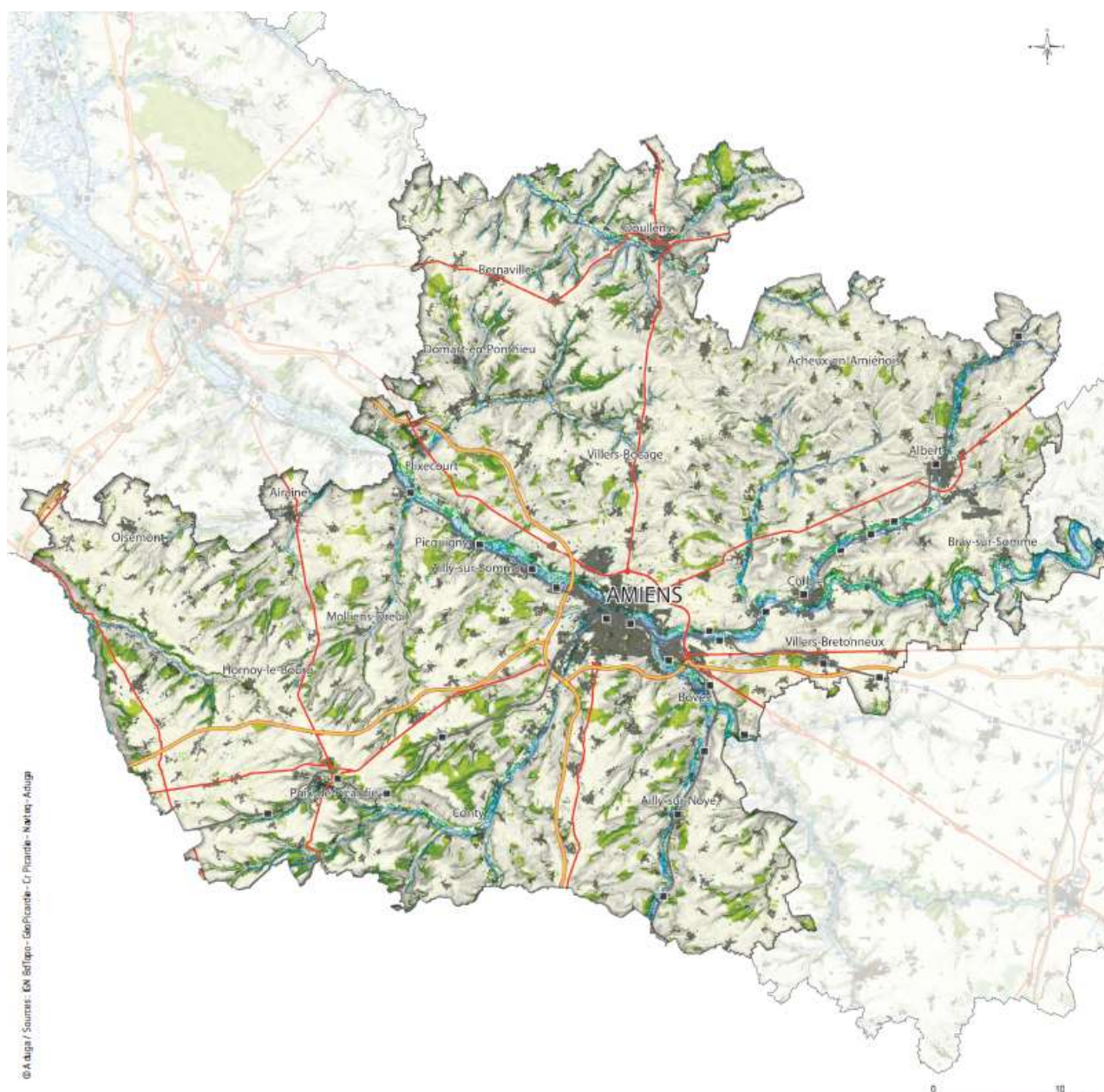
- Amélioration de la qualité des eaux superficielles par des actions préventives afin de limiter les pollutions d'origine anthropiques
- Gestion des milieux aquatiques en assurant un bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques
- Prévenir les actions de gestion en amont du bassin afin de limiter les risques en aval (inondation, pollutions...)
- Développer un tourisme respectueux de l'environnement

Le SAGE de l'Authie couvre la partie Nord-Ouest du territoire de la communauté de communes, 16 communes sont concernées.

Le périmètre du SAGE a été défini par arrêtés inter-préfectoraux le 5 Août 1999 et le 24 Juillet 2002, la Commission Locale de l'Eau a été créée le 24 Juillet 2002. L'état des lieux a été réalisé en 2010.

Le SCoT du Grand Amiénois

La communauté de communes du Pays du Coquelicot est une des 12 intercommunalités formant le Pays du Grand Amiénois.



Dans une projection à trente ans, le Pays du Grand Amiénois s'est engagé dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document définit les besoins, à l'échéance de 2030, en termes de logements, d'emploi, d'équipements et de services nécessaires aux habitants. Des attentions particulières ont été apportées pour que cette stratégie de développement respecte l'équilibre entre rural et urbain.

Le SCoT a été adopté le 21 décembre 2012 par le conseil syndical du Pays. Les objectifs et le projet exprimés dans ce document stratégique devront être pris en compte dans divers documents élaborés par les communes ou leurs intercommunalités et notamment dans les PLUi.

Dans ce document, plusieurs orientations de développement ont été définies pour Albert (en tant que pôle structurant majeur) et la communauté de communes du Pays du Coquelicot:

- Attirer de grands projets sur la commune d'Albert, en particulier des grands équipements commerciaux

- Améliorer le fonctionnement des transports collectifs (ferroviaires et routiers) et notamment les liaisons centre-périphérie

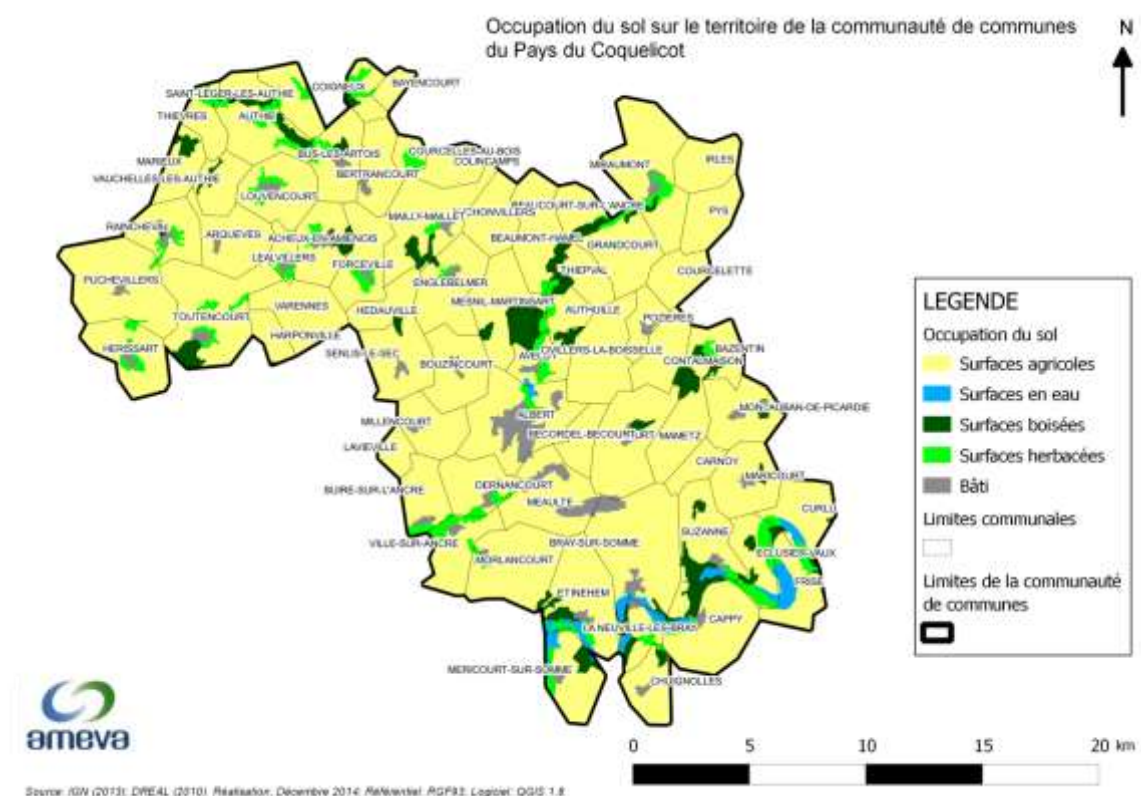
Le Scot du Grand Amiénois a inscrit l'objectif d'inciter à une meilleure gestion de l'eau de pluie dans l'espace urbanisé et l'espace agricole. Cet objectif se décline en deux mesures :

- « *« Limiter l'imperméabilisation des sols. À l'échelle du bassin versant, [les communautés de communes] traiteront la question des eaux pluviales dans le cadre de leur document d'urbanisme via l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales et définiront les modalités destinées à limiter les surfaces imperméabilisées et permettre l'installation de dispositifs de rétention et de récupération des eaux de pluie. L'utilisation de techniques alternatives, tant au niveau des espaces publics qu'au niveau des opérations d'aménagement, sera privilégiée. »*- « *Favoriser les économies d'eau et la réutilisation des eaux de pluie. Il s'agit d'encourager la mise en place de dispositifs de récupération d'eau de pluie ainsi que ceux économes en eau dans les constructions existantes ou futures, dès le début des démarches d'aménagement, et d'encourager la réutilisation des eaux pluviales par les collectivités (pour l'entretien des espaces publics notamment) et par les habitants. ».*

Une communauté de communes tournée vers le monde agricole et l'industrie

Un territoire fortement agricole

Le Pays du Coquelicot est le territoire le plus agricole du Grand Amiénois. La surface agricole couvre 90% du territoire, mais ne concerne que 6,6% des emplois.



Le sous-sol limoneux du territoire offre des conditions agro-pédologiques favorables à une agriculture productive et de qualité. On recense 457 exploitations, représentant une superficie d'environ 380 km². Les grandes cultures représentent 95% de la production (dont 59% associant polyculture et polyélevage). L'élevage ne représente que 5%, il ne s'agit que d'élevage bovin pour la production laitière.

En raison d'une orientation vers les grandes cultures, les surfaces fourragères et en particulier les surfaces toujours en herbe sont faibles (13% de la Surface Agricole Utile, soit une diminution de près de la moitié en 20 ans). Cette régression des prairies est occasionnée par la disparition d'un très grand nombre d'élevages.

Un territoire en développement tourné vers l'industrie

Avec 9800 habitants, la ville d'Albert constitue le pôle rural de la communauté de communes, il s'agit d'un pôle secondaire à l'échelle du Pays du Grand Amiénois. La périurbanisation n'ayant pas eu lieu sur ce territoire, on compte essentiellement des communes rurales.

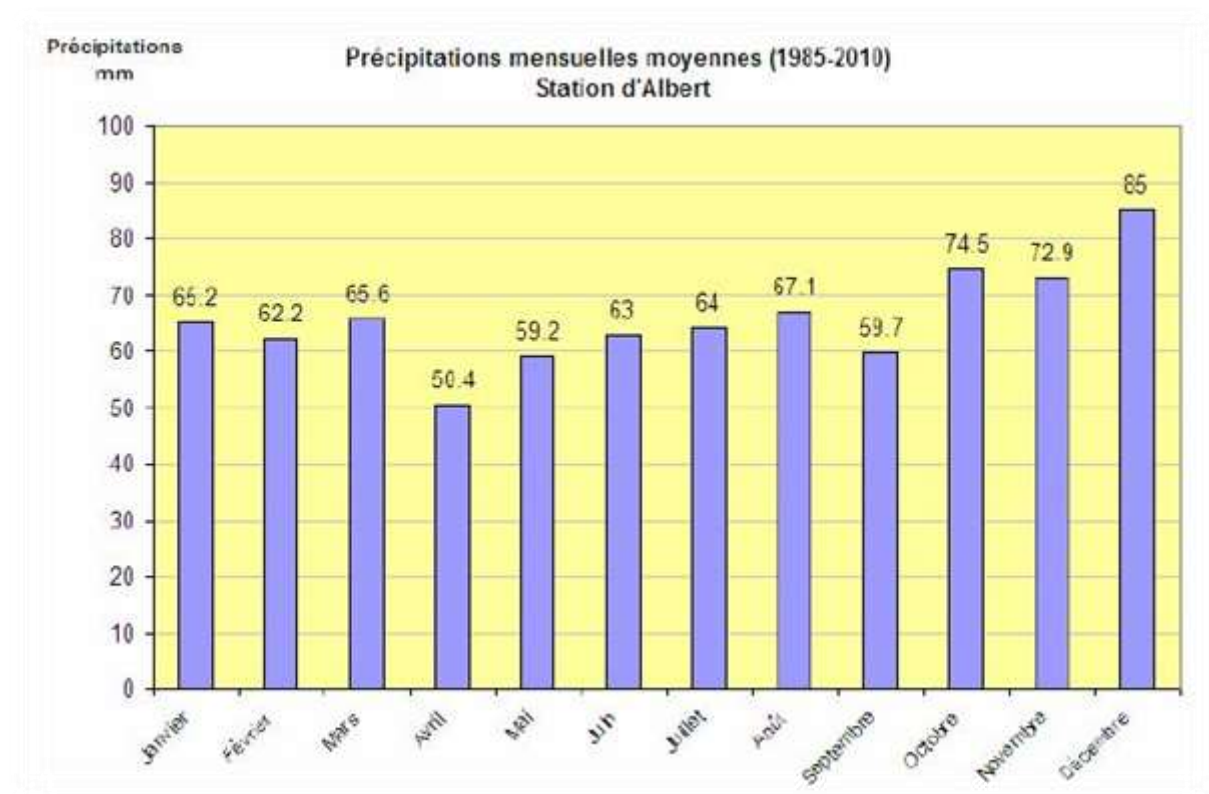
La communauté de communes connaît un solde annuel légèrement positif, grâce aux solde naturel et au solde migratoire. Toutefois, la population du territoire est fortement vieillissante. En effet, la part des plus de 60 ans est en constante augmentation et l'indice de jeunesse est inférieur à la moyenne nationale.

L'économie est essentiellement tournée vers le secteur industriel avec la présence de grands groupes industriels comme EADS. Ainsi, la majeure partie de l'emploi (35%) relève du secteur secondaire (source : ADUGA, 2011). L'économie de ce territoire reste relativement indépendante de la métropole amiénoise puisque près de la moitié des actifs travaillent sur le territoire de la communauté de communes. Seuls 22% des actifs travaillent sur la métropole amiénoise.

Éléments sur la pluviométrie du territoire

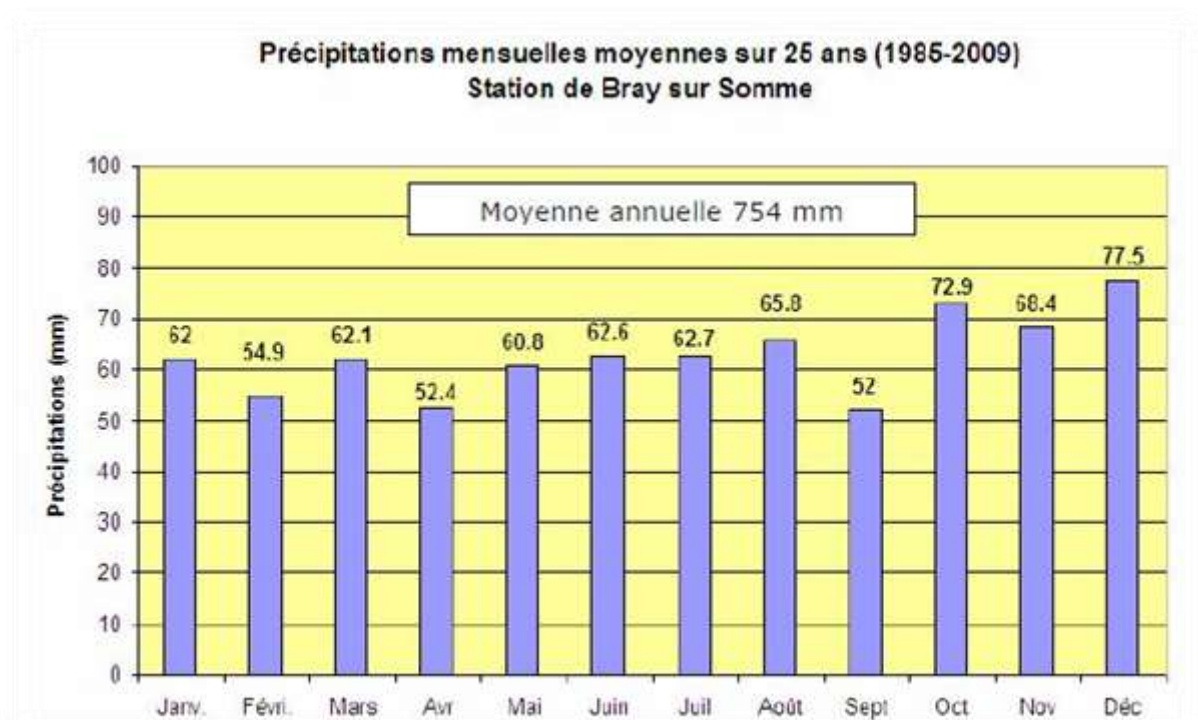
La communauté de communes est bercée par un climat semi-océanique. L'amplitude thermique diurne est faible de l'ordre de 6°C. L'amplitude thermique saisonnière est faible également. Les précipitations sont de l'ordre de 750 mm/an.

Trois études de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ont été réalisées sur les bassins versants de Miraumont, de Senlis-le-Sec et de Cappy en 2013 par la Chambre d'Agriculture de la Somme. Lors de ces études, les données issues des stations météorologiques d'Albert et de Bray-sur-Somme ont été analysées. Ces données climatiques ont été enregistrées sur 25 ans, ce qui garantit une bonne fiabilité des données.



Précipitations mensuelles moyennes, observées sur la station météorologique d'Albert entre 1985 et 2010.

Source : Définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion de sols, 2013.



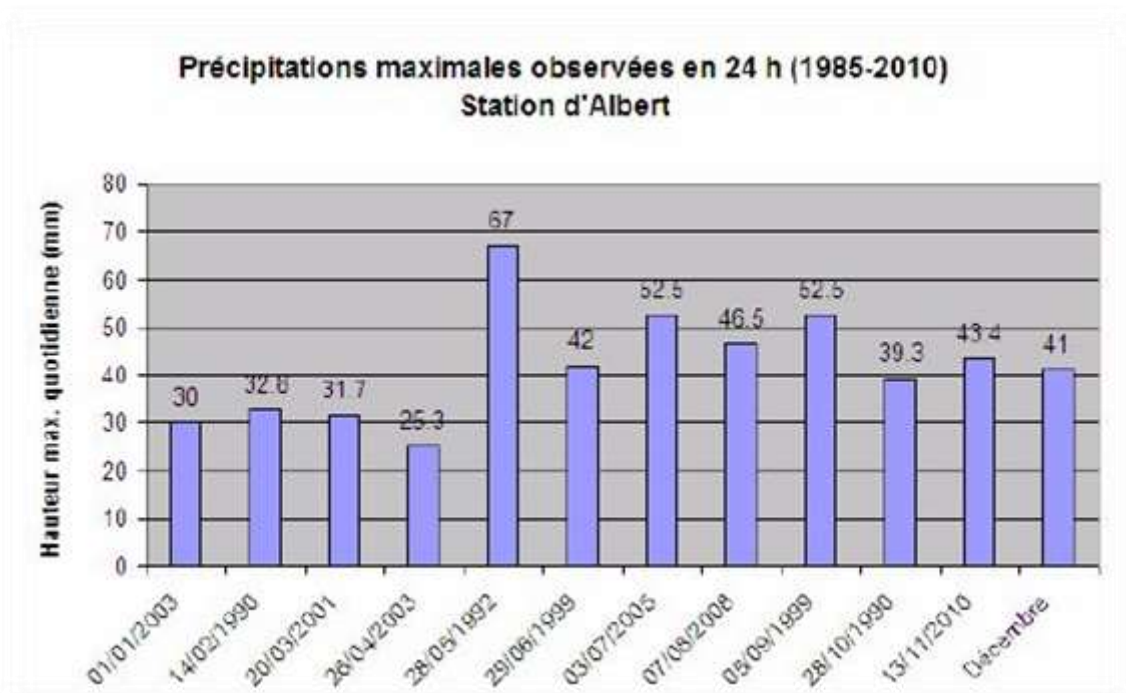
Précipitations mensuelles moyennes, observées sur la station météorologique de Bray-sur-Somme entre 1985 et 2009. *Source : Définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion de sols, 2013.*

Les précipitations moyennes annuelles sur le poste météorologique d'Albert sont de 789 mm/an, et de 754 mm/an sur Bray-sur-Somme. Les précipitations mensuelles moyennes oscillent entre 50 mm et 80 mm. Les précipitations sont donc bien réparties tout au long de l'année, avec un maxima observé en hiver (d'Octobre à Décembre).

En période hivernale, les précipitations sont de faible intensité, mais durent longtemps, ce que l'on appelle des pluies de longue durée. A contrario, la période printanière et estivale compte des épisodes pluviaux intenses et brefs, qualifiés de pluies orageuses.

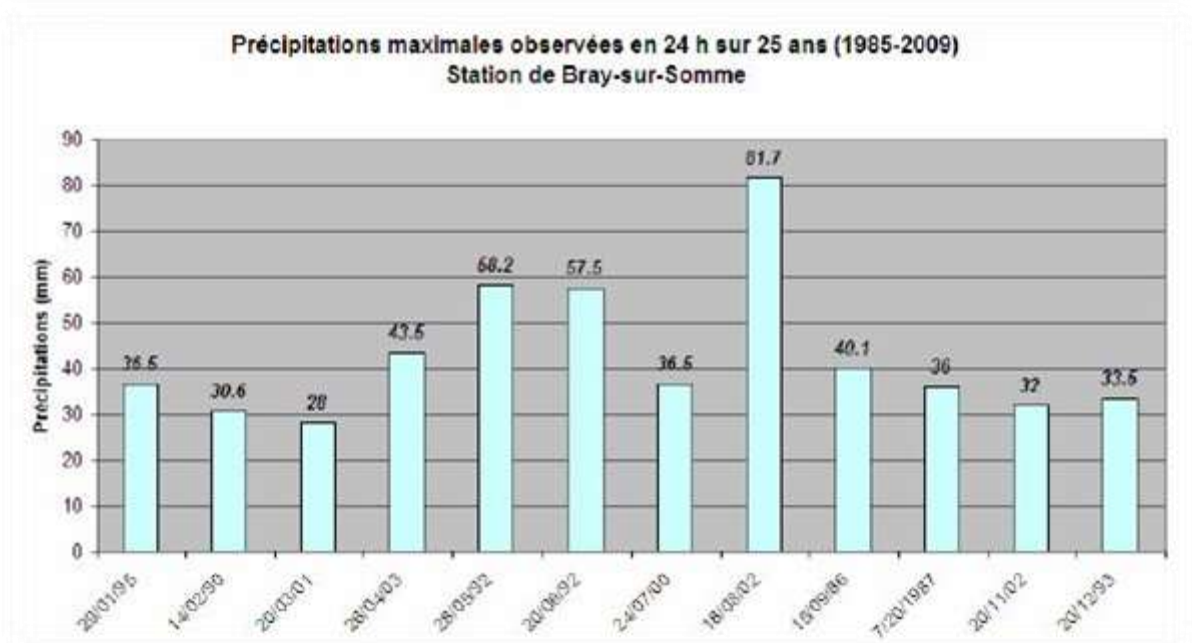
Les pluies orageuses

Durant ces épisodes, des précipitations de forte intensité peuvent tomber sur une période de très courte durée à l'origine de forts ruissellements sur les sols. Les maxima pluviométriques ont lieu de mai à août, où l'on comptabilise 2 à 3 jours d'orages par mois en moyenne. Sur des surfaces imperméabilisées, une forte intensité de précipitations peut entraîner d'importants ruissellements sur des surfaces laissées à nu ou sur des surfaces imperméabilisées.



Précipitations maximales en 24h, observées sur la station météorologique d'Albert entre 1985 et 2010. Source : *Définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion de sols*, 2013.

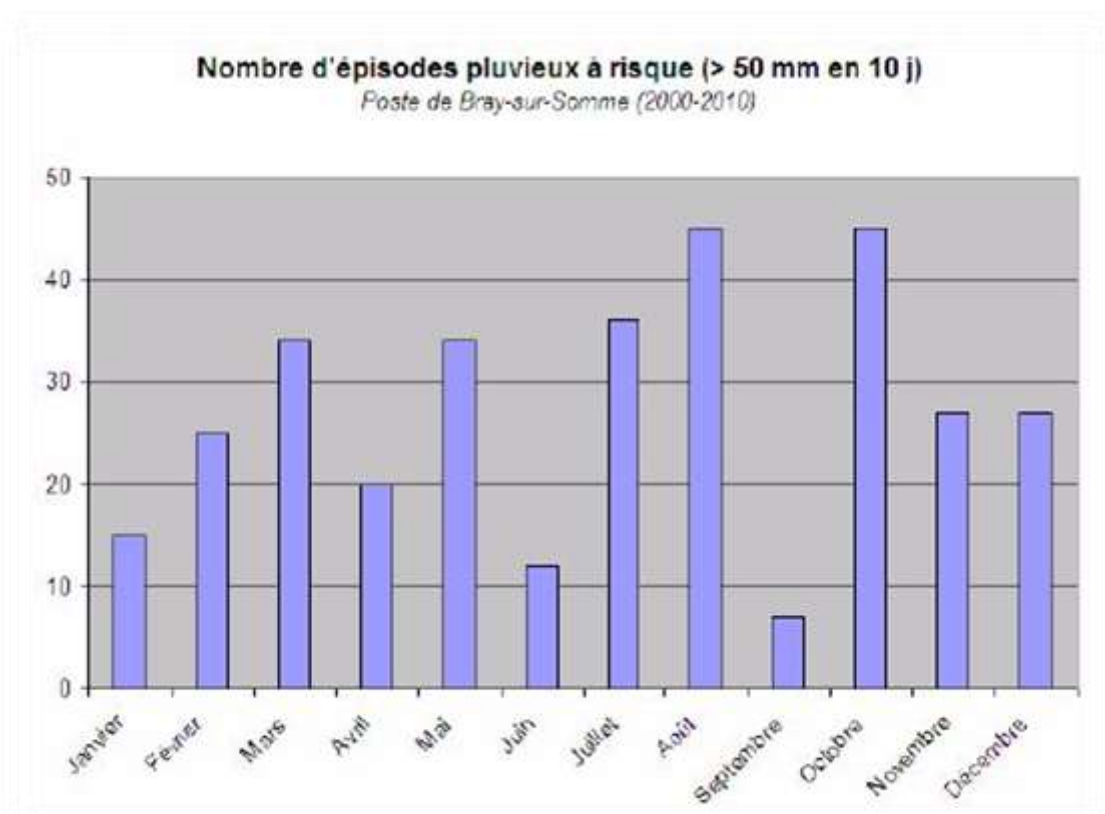
Le maxima pluviométrique enregistré a eu lieu le 28 mai 1992, et a été à l'origine de 22 arrêts de catastrophe naturelle communaux sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot. Soixante-sept millimètres de précipitations en 24 h ont été enregistrées.



Précipitations maximales en 24h, observées sur la station météorologique de Bray-sur-Somme entre 1985 et 2009. Source : *Définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion de sols*, 2013.

Les pluies de longue durée

Sur la période allant d'octobre à janvier, les précipitations mensuelles sont de faible intensité mais de longue durée. Ces précipitations engorgent le sol et n'ont pas toujours le temps de s'évacuer entre deux épisodes pluvieux, d'autant plus que l'évapotranspiration est faible en cette saison. Cette accumulation d'eau peut être à l'origine de la formation d'une croute de battance dans les zones agricoles, de stagnation d'eau en surface et de ruissellement. En milieu urbain, le réseau collecteur peut se trouver surchargé.



Nombre d'épisodes pluvieux à risque observés sur la station météorologique de Bray-sur-Somme entre 2000 et 2010. *Source : Définition d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion de sols, 2013.*

Les **pluies de longue durée** et les **pluies orageuses** augmentent le risque de ruissellement. En Août 2000, 2002, 2006 et 2008, les 100 mm de précipitations en 10 jours ont été atteints.

Dans ces études, la pluie de référence retenue correspond à une pluie d'une heure de période de retour décennale, soit 25,1 mm. Cette pluie a été retenue pour les raisons suivantes :

- 86% des maxima pluviométriques enregistrés en trente minutes depuis quarante-neuf ans sont inférieurs à la fréquence décennale,
- Près de 90% des maxima pluviométriques enregistrés en une heure depuis 50 ans sont inférieurs à la fréquence décennale,
- En cinquante années d'enregistrement, seuls six événements pluviométriques ont dépassé la fréquence décennale des pluies cumulées sur 1 heure et aucun événement pluviométrique n'a dépassé la fréquence trentennale des pluies cumulées sur une heure.

Découpage hydrographique

Détermination des bassins versants

Grâce au Modèle Numérique de Terrain (MNT) au pas de 2,5 m, 97 bassins versants ont été délimités sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot. Ces bassins versants, couvrant une surface de 80 738 Ha sont situés en intégralité ou en partie sur le domaine d'étude.

Superficie des 97 bassins versants de la communauté de communes.

Code du bassin	Superficie (ha)	Code du bassin	Superficie (ha)	Code du bassin	Superficie (ha)
0	88	33	1 075	66	1 107
1	314	34	768	67	740
2	2 418	35	859	68	63
3	969	36	295	69	972
4	617	37	990	70	107
5	612	38	1 072	71	904
6	970	39	821	72	602
7	1 430	40	227	73	1 339
8	738	41	1 230	74	416
9	769	42	162	75	2 174
10	1 309	43	1 097	76	329
11	1 406	44	927	77	506
12	945	45	510	78	298
13	2 255	46	3 673	79	862
14	890	47	115	80	1 129
15	1 006	48	390	81	367
16	1 601	49	928	82	1 063
17	585	50	192	83	1 148
18	521	51	1 240	84	759
19	941	52	160	85	1 744
20	729	53	881	86	253
21	696	54	1 112	87	430
22	136	55	743	88	1 928
23	96	56	849	89	492
24	996	57	572	90	1 880
25	949	58	739	91	824
26	249	59	980	92	676
27	769	60	539	93	1 186
28	770	61	716	94	564
29	1 586	62	192	95	1 352
30	404	63	1	96	849
31	611	64	587	TOTAL	80 768
32	111	65	580		

 Bassins versants ayant un fonctionnement hydraulique indépendant

La taille de ces bassins varie entre 1 ha et 3 673 ha avec une moyenne de 833 ha. Seuls quatre bassins (0, 23, 63 et 68) ont une taille inférieure à 100 ha, 21 ont une taille comprise entre 200 et 5 000 Ha, 46 ont une taille comprise entre 500 et 1 000 ha et 26 ont une taille supérieure à 1 000 Ha.

Sur les 97 bassins versants, 36 sont situés sur la masse d'eau de l'Ancre. Ces bassins ont donc pour exutoire le cours d'eau de l'Ancre.

Neuf bassins sont situés sur la masse d'eau de l'Authie avec pour exutoire le cours d'eau éponyme. Seize bassins sont situés sur la masse d'eau de l'Hallue avec pour exutoire la rivière du même nom.

Trente-quatre bassins versants ont le fleuve Somme comme exutoire :

- 2 sur la masse d'eau de la Somme canalisée entre Lesdins aval et la confluence du canal du Nord
- 26 bassins sont situés sur la masse d'eau de la Somme canalisée du canal du Nord à Sailly Aval,
- 6 sur la masse d'eau de la Somme canalisée de Sailly aval à Abbeville.

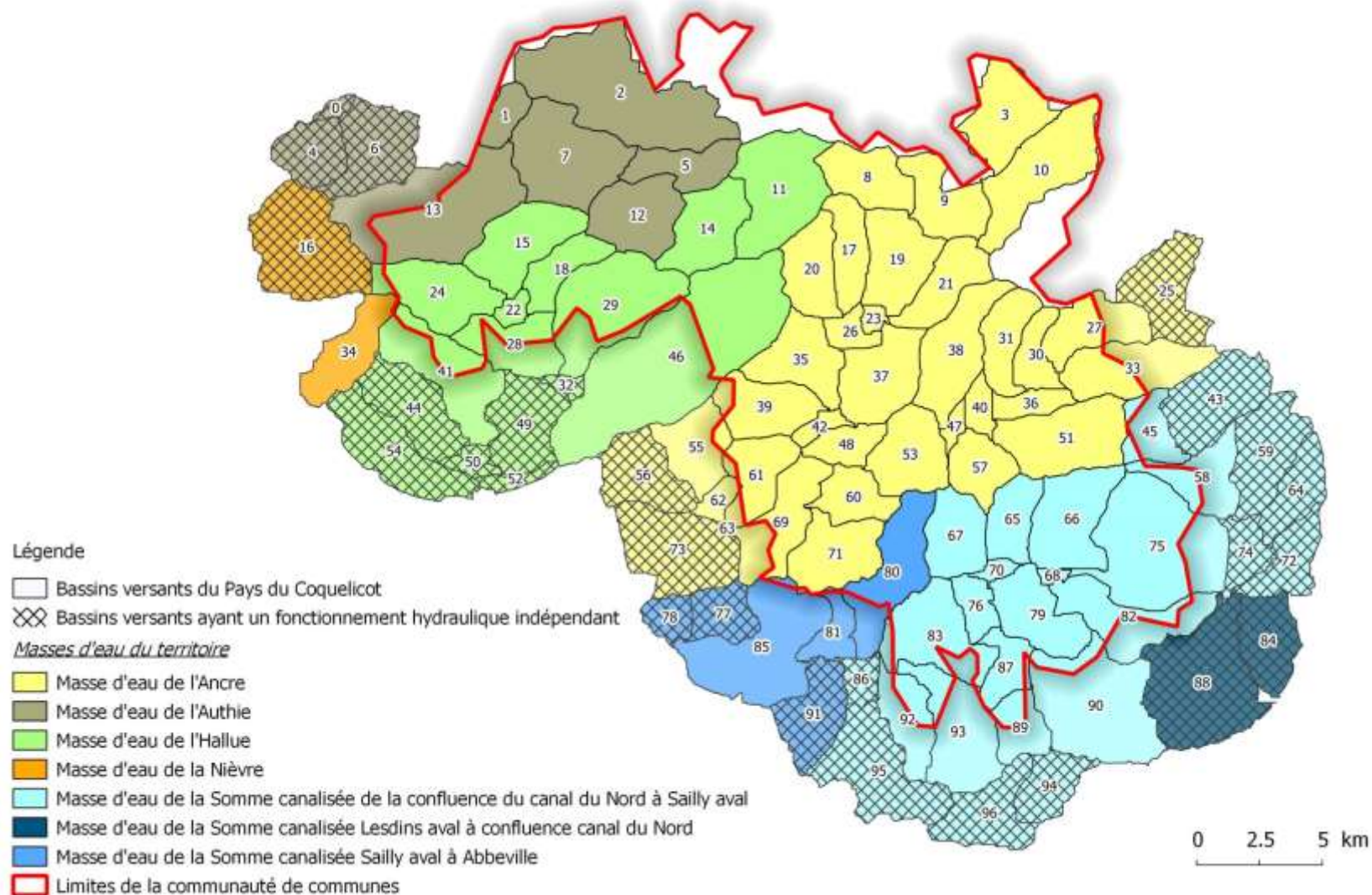
Masses d'eau	Bassins versants délimités	Superficie (ha)
Ancre	3, 8, 9, 10, 17, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 30, 31, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 47, 48, 51, 53, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 63, 69, 71, 73	24 769
Authie	0, 1, 2, 4, 5, 6, 7, 12, 13	9 649
Hallue	11, 14, 15, 18, 22, 24, 28, 29, 32, 41, 44, 46, 49, 50, 52, 54	15 644
Nièvre	16, 34	2 369
Somme canalisée du canal du Nord à Sailly aval	43, 45, 58, 59, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 72, 74, 75, 76, 79, 82, 83, 86, 87, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96	20 784
Somme canalisée d Lesdins aval à la confluence du canal du Nord	84, 88	2 686
Somme canalisée de Sailly aval à Abbeville	77, 78, 80, 81, 85, 91	4 866
Total général		80 768

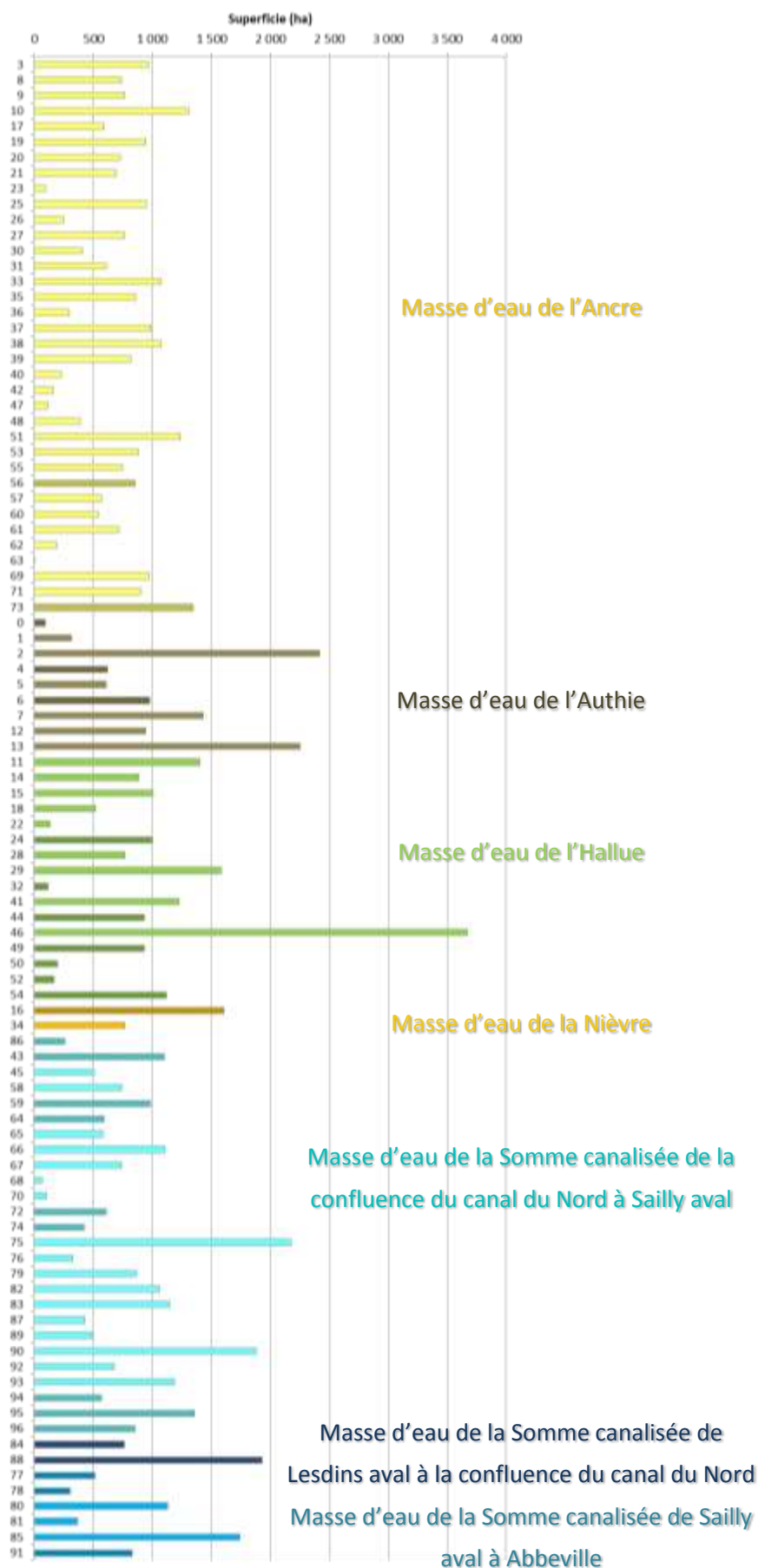
Répartition des bassins versants par masse d'eau

Sur les 97 bassins versants délimités, 21 (les bassins versants 0, 4, 6, 16, 25, 43, 44, 49, 50, 54, 59, 56, 64, 72, 73, 74, 77, 78, 86, 91 et 95) n'interceptent pas le territoire de la communauté de communes. Les données sur ces bassins seront donc présentées à titre indicatif dans le document mais ne seront pas prises en compte dans la hiérarchisation des enjeux et des bassins versants.

Onze bassins versant ne possèdent que de très faibles surfaces sur le territoire d'étude. Il s'agit des bassins versants 28, 34, 41, 45, 46, 55, 62, 88, 89, 90 et 93.

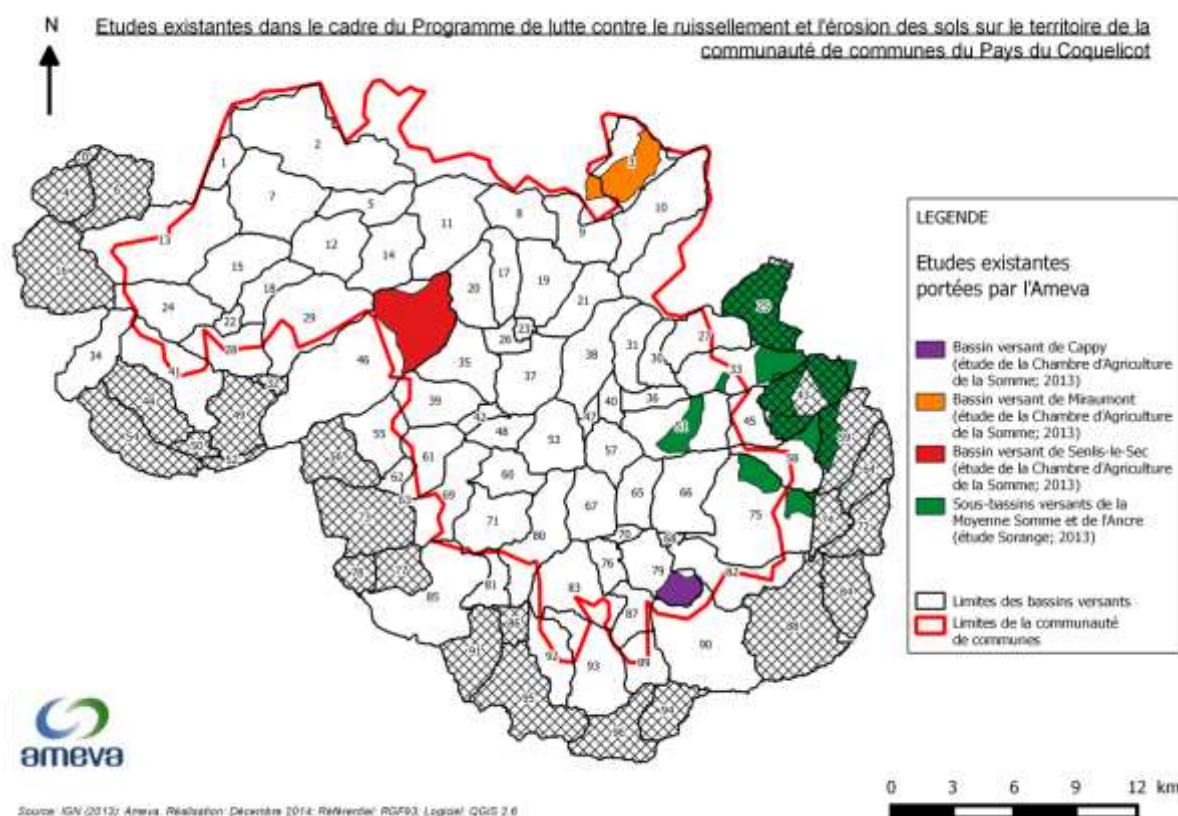
Les bassins versant sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot





La détermination de ces bassins versants a été effectuée depuis une extraction du MNT départemental (département de la Somme). Les bassins versants situés sur le département du Pas-de-Calais n'ont ainsi pu être délimités. Ce travail devra impérativement être réalisé par le prestataire en charge de l'étude en raison du rôle majeur de certains de ces bassins sur la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la communauté de communes.

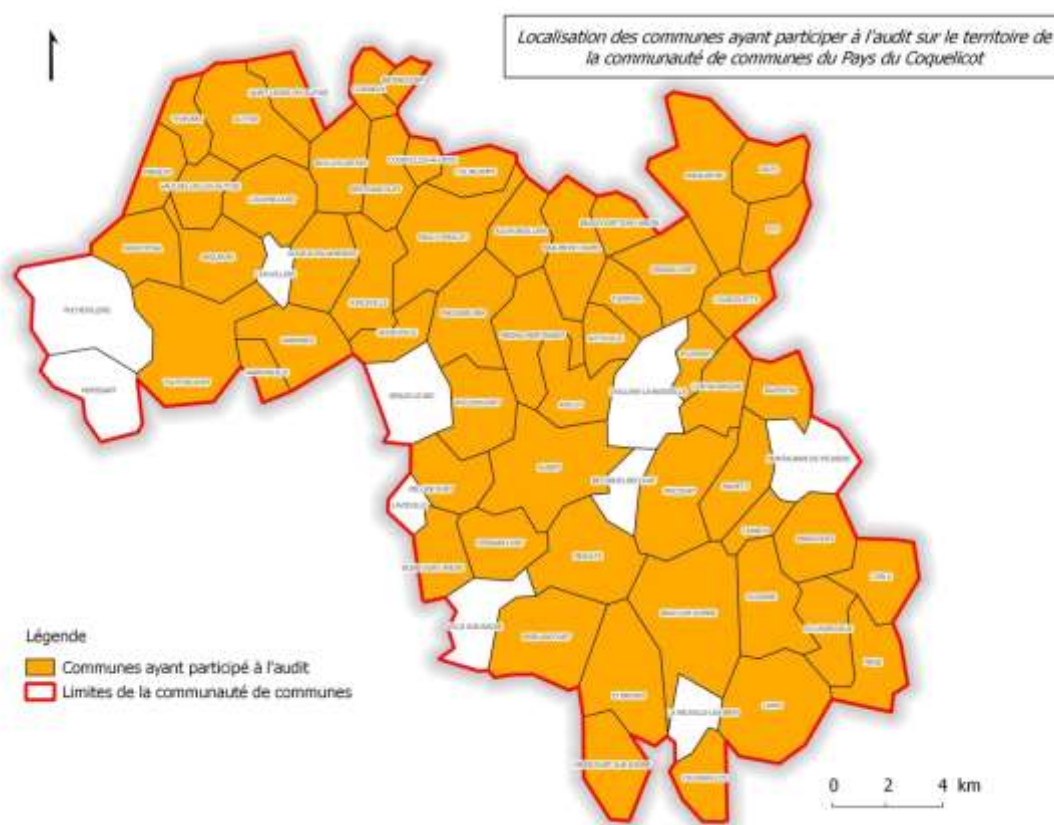
Suite à plusieurs épisodes d'inondations et de coulées de boue, le Syndicat mixte AMEVA a lancé quatre études sur les bassins versants de Cappy, Miraumont, Senlis-le-Sec ainsi que les sous-bassins versants de la Moyenne Somme et de l'Ancre afin d'identifier les ruissellements et les points sensibles et définir un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Ces études s'inscrivent dans le cadre du Plan Somme.



Audit auprès des communes du territoire

Le diagnostic présenté dans ce document est issu de l'analyse des données bibliographiques disponibles sur le territoire mais surtout de l'audit réalisé auprès des communes. Ainsi l'EPTB Somme a réalisé 57 entretiens téléphoniques. Cet audit réalisé avec une personne ressource (le maire ou un de ses représentants) avait pour objectifs de recenser :

- Les différents usages et enjeux liés à la gestion des eaux pluviales
- Les aménagements de gestion des eaux pluviales sur la commune
- Les dysfonctionnements connus et observés lors d'épisodes pluvieux intenses en matière d'érosion des sols, de ruissellement agricole et de ruissellement urbain.



Les résultats bruts obtenus sont présentés en annexe sous forme d'un tableau synthétique. Leur analyse est intégrée aux parties respectives du présent document.

Une ressource en eau à préserver

Les masses d'eau superficielles

Cinq masses d'eau superficielles sont présentes sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot : (Voir carte page précédente)

- La masse d'eau AR04 « Ancre » dont l'atteinte du bon état est **fixée à 2027**.
- La masse d'eau AR05 « Authie » dont l'atteinte du bon état est **fixée à 2027**.
- La masse d'eau AR23 « Hallue » dont l'atteinte du bon état est **fixée à 2015**.
- La masse d'eau AR55 « Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville » dont l'atteinte du bon état est **fixée à 2015**.
- La masse d'eau AR57 « Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval » dont l'atteinte du bon état est **fixée à 2021**.

Selon la Directive Cadre sur l'Eau, l'atteinte de ce bon état pour les eaux de surface passe par deux objectifs :

- L'atteinte du bon état écologique relatif à l'état biologique et physico-chimique des milieux aquatiques.
- L'atteinte du bon état chimique relatif au respect des concentrations maximales et à l'absence de substances dangereuses.

Afin de réaliser le suivi de ces paramètres quatre stations de mesures (Biaches, Bray-sur-Somme, Cléry-sur-Somme et Cappy) sont implantées sur la masse d'eau de la Somme. Les stations de Cappy et Bray-sur-Somme sont situées sur le territoire de la communauté de communes.

La masse d'eau de l'Ancre compte deux stations de mesures, une à Albert (sur le territoire de la communauté de communes) et une autre à Bonnay.

La masse d'eau de l'Hallue compte une station de mesure à Daours qui est située en-dehors du territoire de la communauté de communes.

La masse d'eau de l'Authie compte quatre stations de mesure (Thièvres (dans le Pas-de-Calais), Outrebois, Dompierre-sur-Athie et Quend), toutes situées en-dehors du territoire de la communauté de communes.

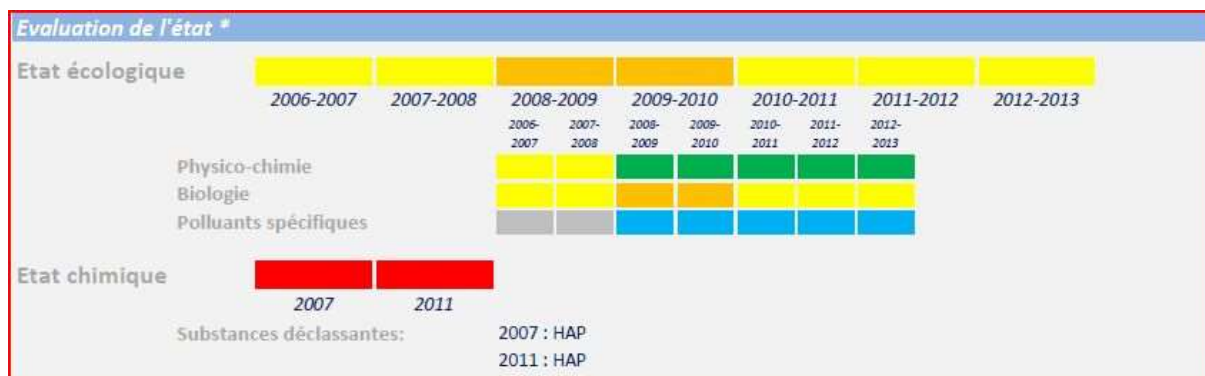
La masse d'eau AR04 Ancre

L'état écologique de cette masse d'eau est évalué en tant qu'état « moyen à médiocre » depuis 2006, en raison de son état biologique. L'atteinte du « bon état » écologique de cette masse d'eau a été fixée pour 2015 par le SDAGE Artois-Picardie. A la station d'Albert, l'Ancre a un « bon état » écologique.

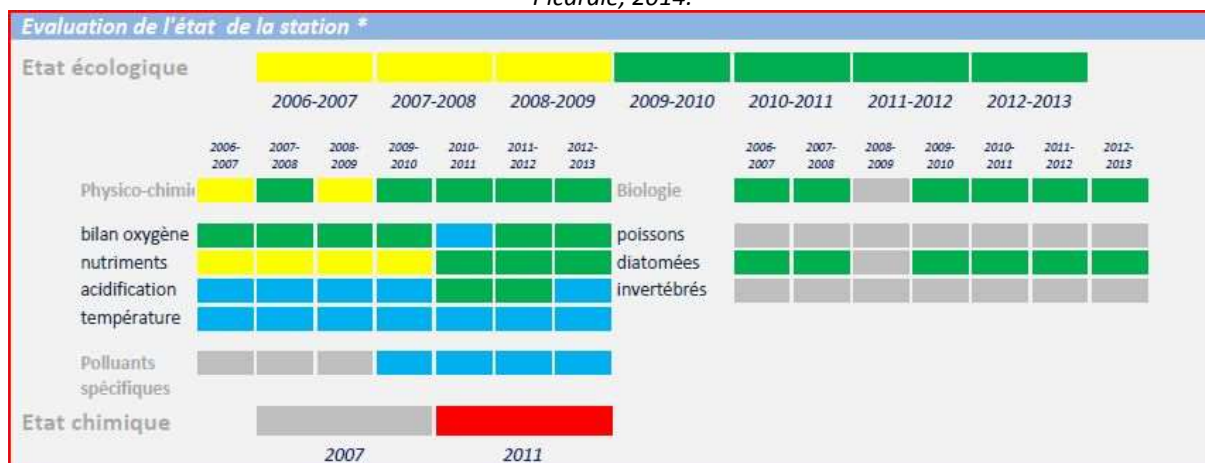
En revanche, l'état chimique est mauvais depuis les premières mesures en 2007, y compris à la station d'Albert. Ce mauvais état chimique est dû à la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). L'état chimique décline la masse d'eau dont l'atteinte du bon état général est

ainsi fixée à 2027. Les HAP sont des molécules issues de la combustion de carburant automobile ou de matières fossiles. Les HAP présentent en effet une forte toxicité et un fort potentiel de bioconcentration dans les organismes, ils sont considérés comme polluants organiques persistants (POP). Cancérigènes et à caractère mutagène, ils peuvent entraîner une diminution de la réponse immunitaire et augmenter le risque d'infection chez l'homme. Les émissions de HAP dans les eaux sont généralement d'origine diffuse et surviennent à la suite d'événements pluvieux par le lessivage de l'atmosphère, le ruissellement urbain et éventuellement par la remise en suspension de sédiments contaminés.

Évaluation de l'état de la masse d'eau de l'Ancre. *Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2014.*



Évaluation de l'état de la masse d'eau de l'Ancre à la station d'Albert. *Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2014.*



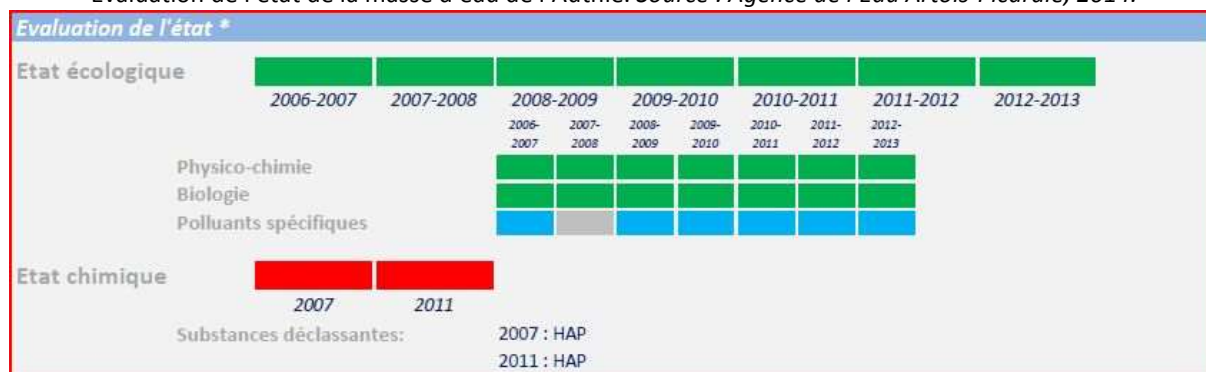


La masse d'eau AR05 Authie

L'état écologique de cette masse d'eau est « bon » depuis 2006. L'atteinte du « bon état » écologique de cette masse d'eau a été fixée pour 2015.

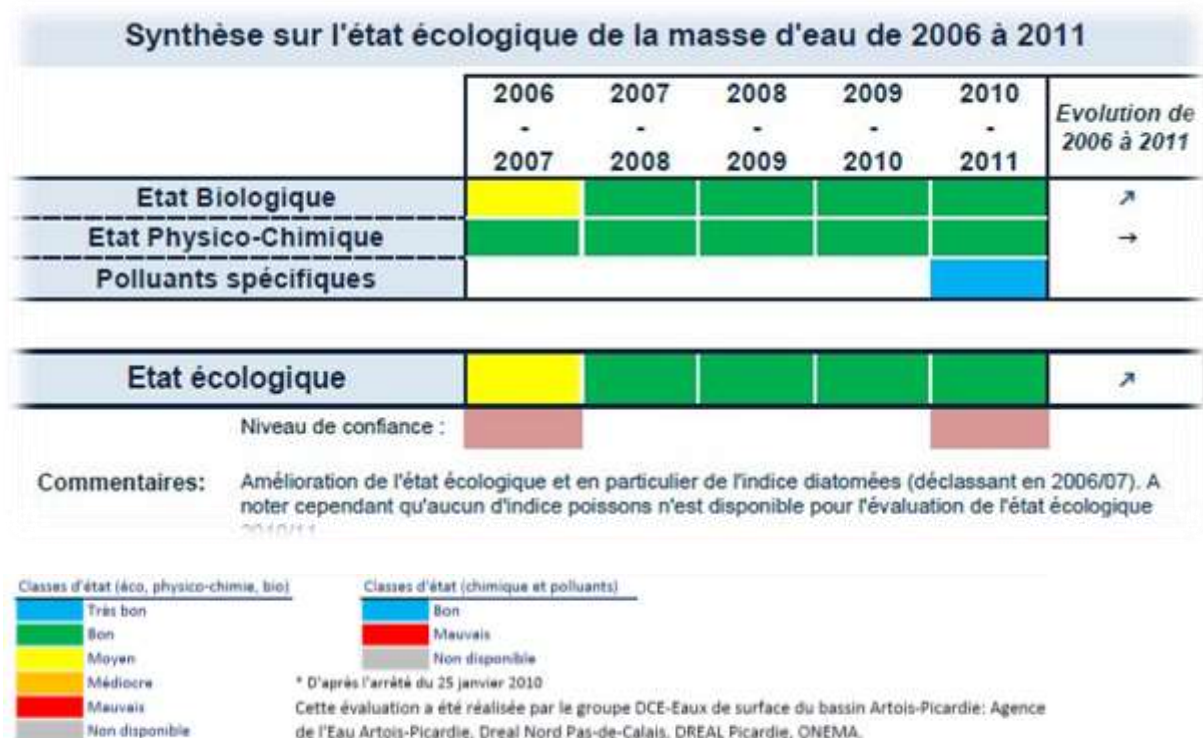
En revanche, l'état chimique est mauvais depuis les premières mesures en 2007. Ce mauvais état chimique est dû à la présence d'HAP. L'état chimique décline la masse d'eau dont l'atteinte du bon état général est ainsi fixé à 2027.

Évaluation de l'état de la masse d'eau de l'Authie. Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2014.



La masse d'eau AR23 « Hallue »

L'état écologique de cette masse d'eau est « bon » depuis 2007 et l'état chimique est « bon » depuis 2006. L'atteinte du bon état général de cette masse d'eau est fixée à 2015.



La masse d'eau AR55 « Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville »

L'état écologique de cette masse d'eau est « bon » depuis 2008, mais seulement depuis 2010 à la station d'Ailly-sur-Somme. Le bon état écologique de cette masse d'eau a été fixé pour 2015.

En revanche, un mauvais état chimique a été évalué en 2011 dû à la présence d'HAP. Ce mauvais état chimique est dû à la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). Les HAP sont des molécules issues de la combustion de carburant automobile ou de matières fossiles. Les HAP présentent en effet une forte toxicité et un fort potentiel de bioconcentration dans les organismes, ils sont considérés comme polluants organiques persistants (POP). Cancérigènes et à caractère mutagène, ils peuvent entraîner une diminution de la réponse immunitaire et augmenter le risque d'infection chez l'homme. Les émissions de HAP dans les eaux sont généralement d'origine diffuse et surviennent à la suite d'événements pluvieux par le lessivage de l'atmosphère, le ruissellement urbain et éventuellement par la remise en suspension de sédiments contaminés. Le bon état général de cette masse d'eau est fixé à 2015.



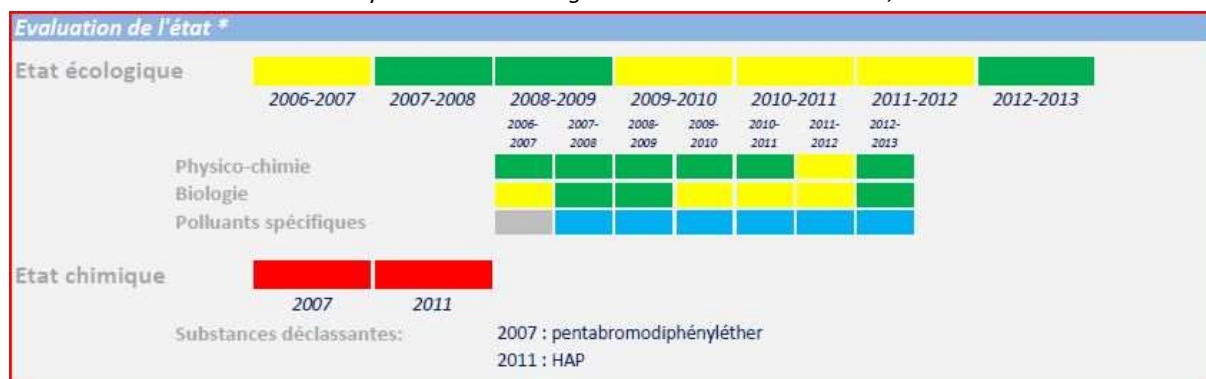


La masse d'eau AR57 « Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval »

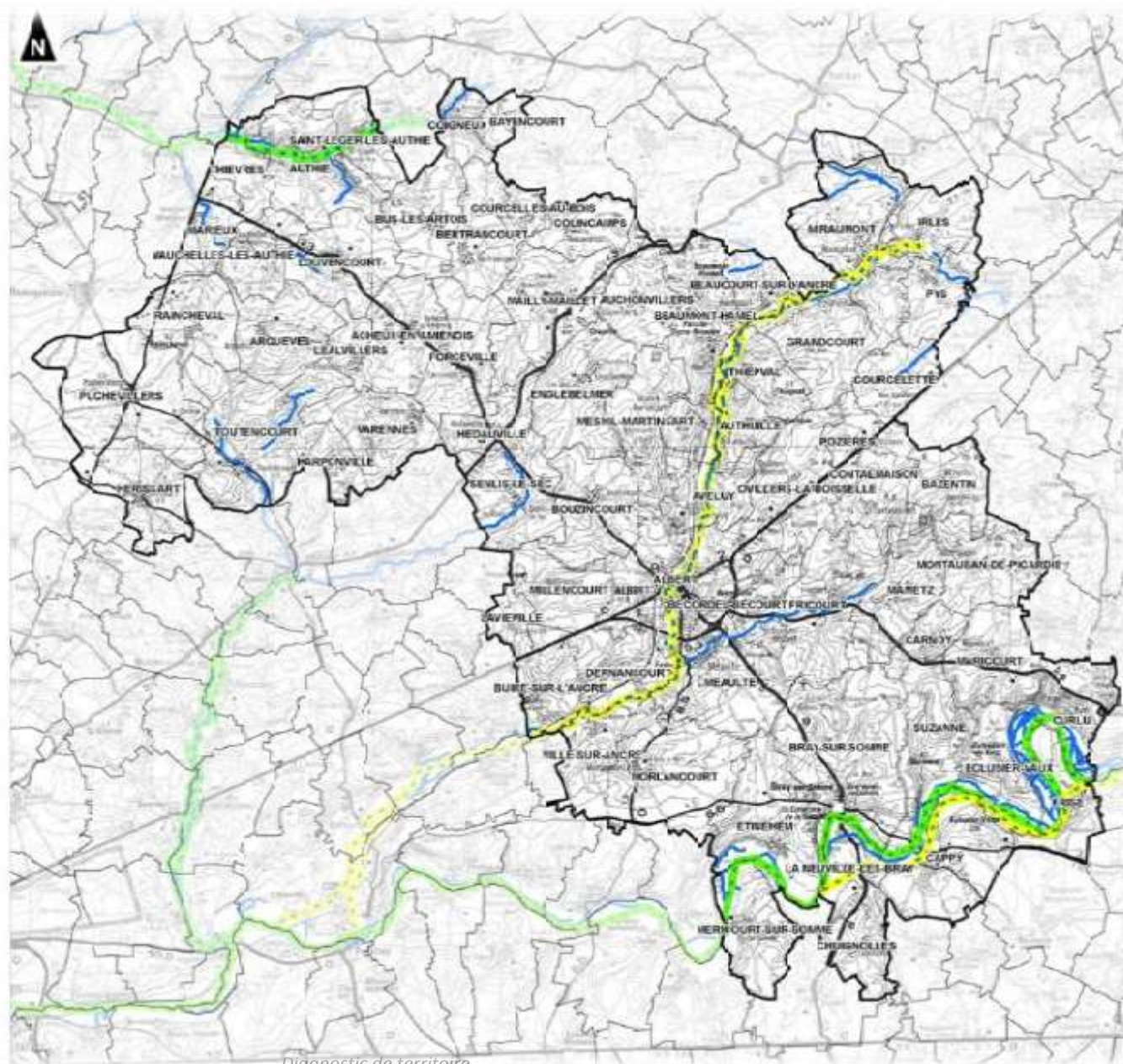
L'état écologique de cette masse d'eau est « bon » à « moyen » depuis 2006. Aux stations de Bray-sur-Somme et Cappy, on observe le même état écologique. L'atteinte du bon état écologique de cette masse d'eau a été fixée pour 2015.

En revanche, l'état chimique est mauvais depuis les premières mesures en 2007. Cet état se vérifie à la station de Bray-sur-Somme. Aucune mesure chimique n'a été faite à la station de Cappy. Ce mauvais état chimique est dû à la présence d'HAP et de pentabromodiphényléther. L'état chimique décline la masse d'eau dont l'atteinte du bon état général est ainsi fixé à 2021.

Évaluation de l'état de la masse d'eau « Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval ». Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2014.



Évaluation de l'état de la masse d'eau « Somme rivière », à la station de Bray-sur-Somme. Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2014.



Diagnostic de territoire

Diagnostic préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

La nappe de la craie, principale ressource en eau du territoire

Sur le territoire d'étude, la ressource en eau principale est constituée par une nappe souterraine à surface libre drainée par la Somme, la nappe de la craie. Les eaux circulent au sein de la roche calcaire dans un réseau de fractures et de fissures, particulièrement développé sous les vallons secs, les vallées ou dans les plaines. Les précipitations qui s'infiltrant aux travers de ces fissures, en fonction de l'état hydrique antérieur du sol, permettent l'alimentation de cette nappe. Cette recharge s'effectue en automne et en hiver, période où se déroulent les pluies efficaces. Cette structure géologique conduit à une forte inertie des variations du niveau de la nappe. Les cours d'eau et marais du bassin versant de la Somme étant majoritairement alimentés par cette nappe (80 % de l'alimentation de la Somme et de ses affluents), les variations du niveau des eaux en surface coïncident avec celles de la nappe. Cette nappe, très productive et facilement accessible, garantit l'alimentation en eau potable du bassin de la Somme.

Le sous-sol du bassin versant de la Somme est marqué par une assise crayeuse datant du Crétacé supérieur. Ces formations calcaires très poreuses constituent un aquifère puissant dont le mur imperméable se compose de craie marneuse et de craie compactée (toit des Dièves, Turonien moyen). Elles renferment la nappe libre de la craie drainée en fond de vallée par la Somme et ses affluents. Les eaux souterraines du bassin versant alimentent 80 % des débits des cours d'eau.

La recharge de la nappe s'effectue essentiellement d'octobre à avril par infiltration des précipitations dans le sous-sol. A partir du printemps, les précipitations sont en grande partie évaporées ou captées par la végétation (phénomène d'évapotranspiration) et n'alimentent pratiquement plus la nappe.

Les masses d'eau souterraines

La communauté de communes du Pays du Coquelicot est située sur les masses d'eau souterraines de la « Craie de la moyenne vallée de la Somme » (1012) et de la « Craie de la vallée de l'Authie » (1009).

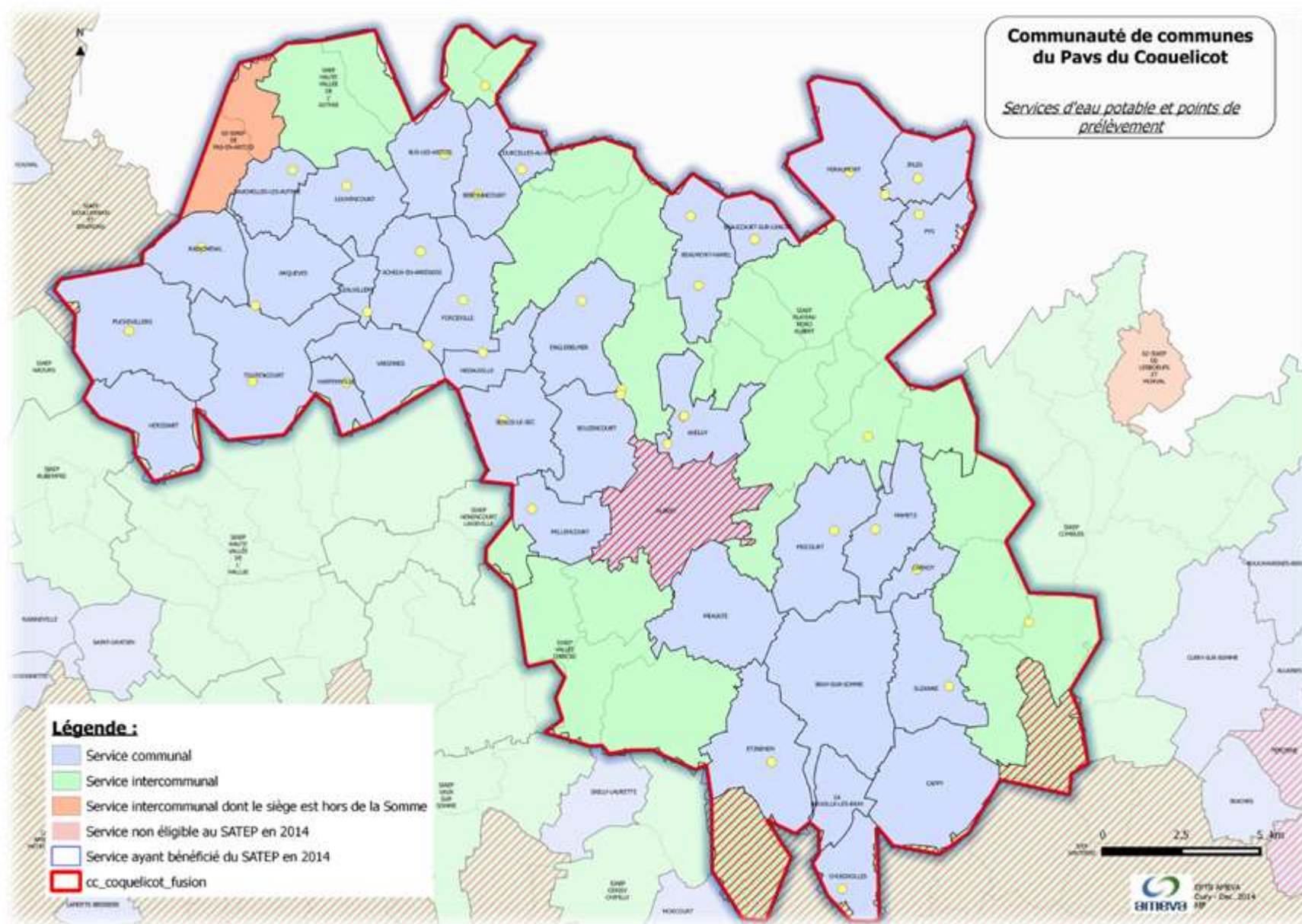
La masse d'eau souterraine « Craie de la moyenne vallée de la Somme » est une nappe souterraine à surface libre drainée par la Somme. Les eaux circulent au sein de la roche calcaire dans un réseau de fractures et de fissures, particulièrement développé sous les vallons secs, les vallées ou dans les plaines. Les précipitations qui s'infiltrant aux travers de ces fissures, en fonction de l'état hydrique antérieur du sol, permettent l'alimentation de cette nappe. Cette recharge s'effectue en automne et en hiver, période où se déroulent les pluies efficaces. Cette structure géologique conduit à une forte inertie des variations du niveau de la nappe. Le sous-sol du bassin versant de la Somme est marqué par une assise crayeuse datant du Crétacé supérieur. Ces formations calcaires très poreuses constituent un aquifère puissant dont le mur imperméable se compose de craie marneuse et de craie compactée (toit des Dièves, Turonien moyen). Elles renferment la nappe libre de la craie drainée en fond de vallée par la Somme et ses affluents. Les eaux souterraines du bassin versant alimentent 80 % des débits des cours d'eau. La recharge de la nappe s'effectue essentiellement d'octobre à avril par infiltration des précipitations dans le sous-sol. À partir du Printemps, les précipitations sont en grande partie évaporées ou captées par la végétation (phénomène d'évapotranspiration) et

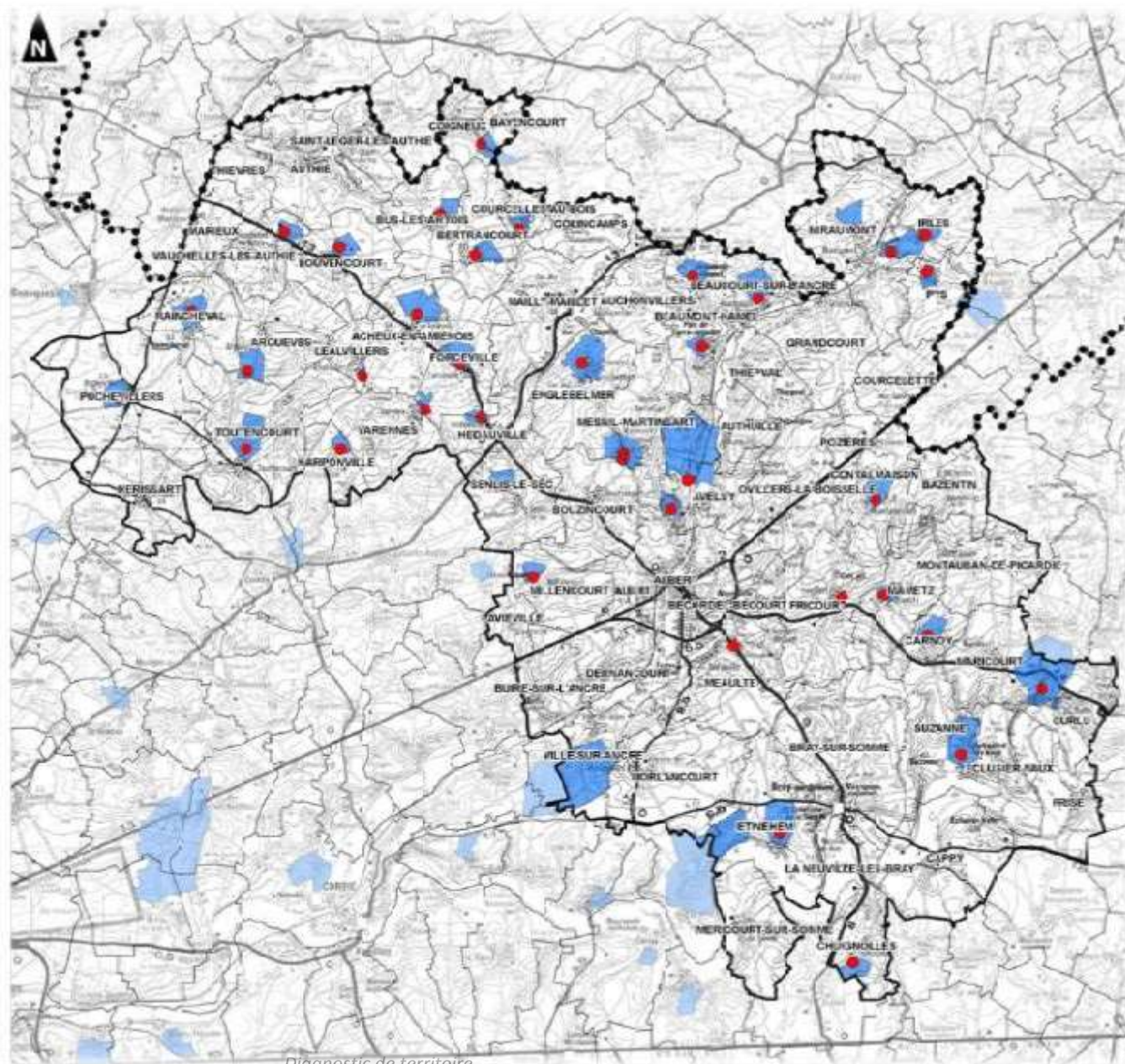
n'alimentent pratiquement plus la nappe. Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et un mauvais état qualitatif en raison de la présence de certains produits phytosanitaires (atrazine et déséthylatrazine) et de leur teneur en nitrate proche des 50 mg/l sur certaines stations, ce qui correspond à la norme de potabilité. L'atteinte du bon état qualitatif de cette masse d'eau est donc **reportée à 2027**.

La masse d'eau souterraine « Craie de la vallée de l'Authie » présente un bon état quantitatif et un mauvais état qualitatif, lié à de fortes concentrations en nitrates et pesticides par pollution diffuse. Au niveau des nitrates, on relève des taux situés entre 20 et 40mg/L, certains secteurs avoisinent les 50mg/L. Sur près de la moitié des prélèvements, des molécules phytosanitaires ont été détectées et la limite de 0.1µg/L a été dépassée sur un prélèvement. Les substances les plus retrouvées sont l'atrazine (interdite d'utilisation depuis 2003) et son dérivé la déséthylatrazine. Ces produits présentent une importante rémanence dans le sol. L'atteinte du bon état qualitatif de cette masse d'eau est **reportée à 2027**.

Des prélèvements en eau essentiellement pour l'eau potable

Captages en eau potable présents sur le territoire de la communauté de communes





Diagnostic de territoire

Diagnostic préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

En 2011, les prélèvements d'eau sur ce territoire s'élevaient à près de 1 900 000m³. Afin de protéger la santé des consommateurs, le Code de la santé publique impose aux collectivités responsables de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine de prendre les mesures nécessaires pour définir et mettre en œuvre des périmètres de protection autour des captages. Cette protection des ressources permet de réduire le degré de traitement nécessaire à la production de cette eau ou, dans certains cas, de la distribuer sans traitement et de donner aux gestionnaires le temps de réagir face à une pollution accidentelle. Ainsi, cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la qualité sanitaire et le taux de conformité des eaux distribuées au robinet des consommateurs en contrôlant les activités susceptibles de générer des pollutions accidentelles pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux d'adduction.

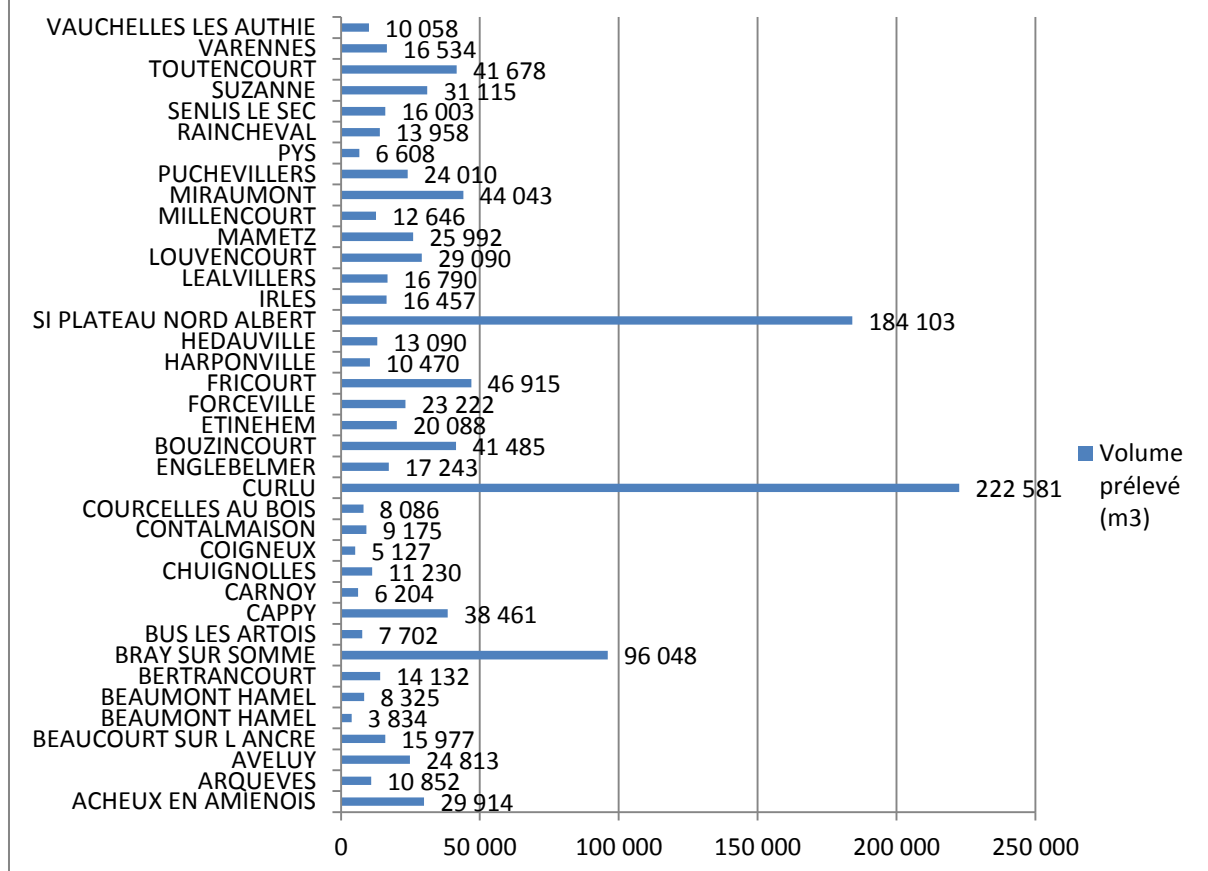
On recense 39 captages destinés à l'alimentation en eau potable sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot. Une majorité de ces captages alimentent la population de la commune où ils sont présents et sont gérés en régie communale. Certaines communes se sont trouvées confrontées face à des difficultés pour garantir une eau de qualité. Ainsi, les captages d'Arquèves et de Mametz ne sont pas protégeables, et les captages de Chuignolles et d'Englebelmer, gérés en régie, ont présenté des dépassements de la quantité maximale autorisée de pesticides. De même, le captage de Miraumont a été déclaré « Grenelle » en 2009 à cause de dépassements des taux de pesticides et de nitrates.

Certaines communes ont fait le choix de se regrouper en syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP) afin de garantir une ressource en eau potable de qualité. Ainsi, le SIAEP Plateau Nord d'Albert compte 12 communes qui sont raccordées aux captages d'Aveluy, Coigneux, Contalmaison et Irlès. L'adhésion prochaine de la commune d'Englebelmer au syndicat est prévue. En effet, la fermeture de ce captage aura lieu prochainement due à des difficultés d'entretien de ce captage. Le SIAEP Combles compte quatre communes présentes sur le territoire, raccordées au captage de Curlu.

Le captage Grenelle de Miraumont

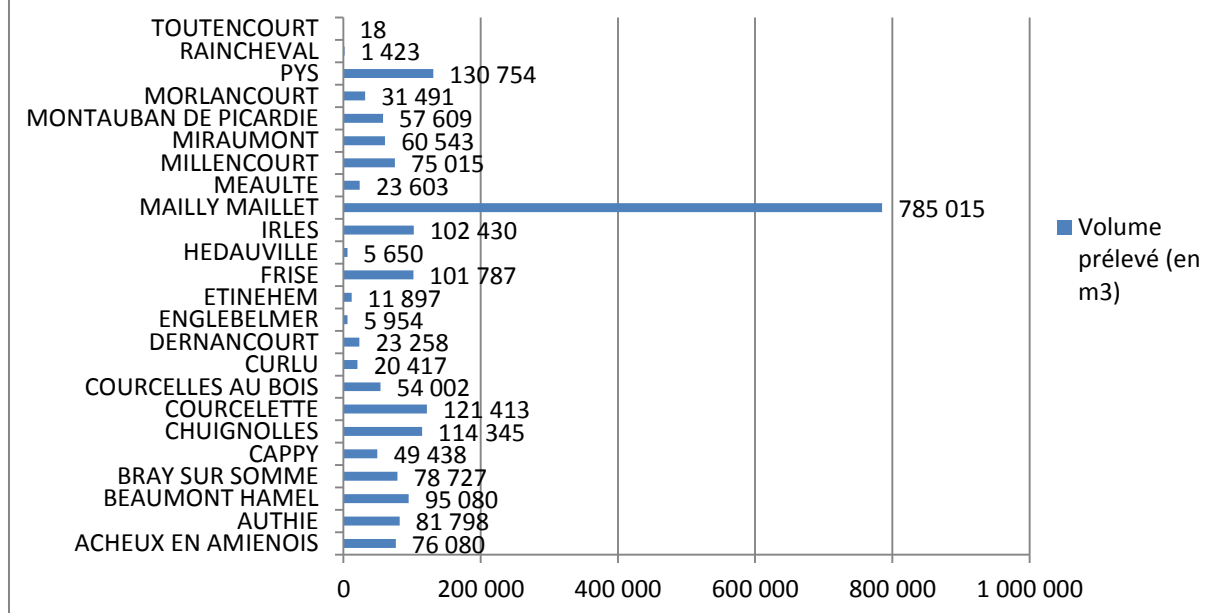
Le captage a été déclaré « Grenelle » en 2009 en raison de dépassements des taux de pesticides et de nitrates. Le périmètre concerné s'étend dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour du captage. De nombreuses actions ont été entreprises notamment la rénovation du château d'eau (intérieur et extérieur), la mise en place d'une seconde pompe ainsi que la suppression des branchements au plomb. Le Diagnostic Territorial Multi-Pression a été réalisé. Suite à un recours d'un agriculteur auprès du tribunal administratif, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été cassée une seconde fois en 2014. Une nouvelle procédure est en cours. Le bureau d'études a été désigné.

Consommation en eau potable par captage en 2011



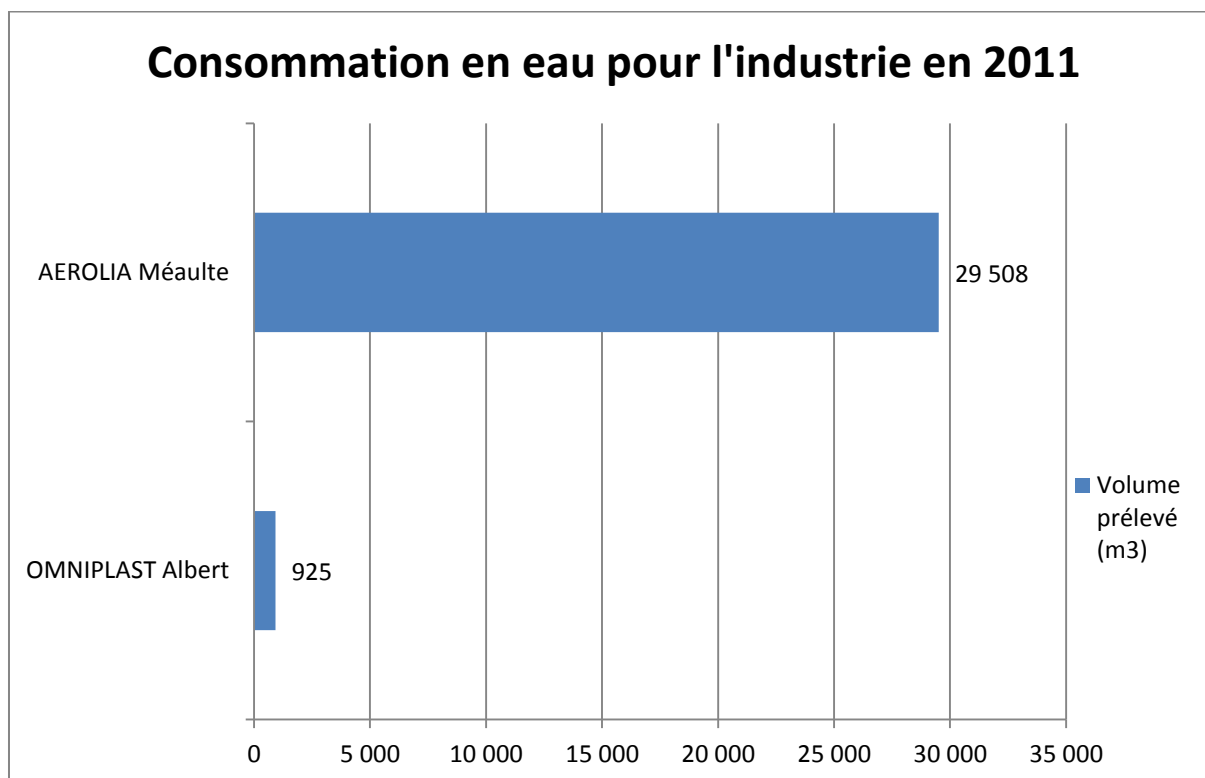
Autres usages

Consommation en eau pour l'agriculture en 2011



La communauté de communes présente une importante superficie dédiée à l'agriculture, avec une prédominance en grandes cultures. En effet, on dénombre 59 forages pour un usage d'irrigation agricole correspondant à plus de 1 400 000m³ prélevés en 2011.

Consommation en eau pour l'industrie en 2011



On recense deux usines industrielles dans la ZI de Méaulte et d'Albert, spécialisée dans l'industrie du plastique et de l'aéronautique. Ce secteur d'activités a prélevé 30 433m³ d'eau en 2011.

Enfin, le stade de football municipal Henri Potez de la commune d'Albert possède une station de pompage qui lui est propre et a prélevé 3 744m³ en 2011.

Captages en eau potable non présents sur le territoire

⇒ Captage de Chipilly			
Communes	Propriétaire du réseau	Gestionnaire	Informations
Albert	Albert	Véolia Eau	Consommation annuelle communale : 444589 m3 Captage : CHIPILLY Réservoir : Châteaux d'eau d'Albert Le réseau dessert 100% des habitations
Bray sur Somme	Bray sur Somme	SAUR	Consommation annuelle communale : 53820 m3 Captage : CHIPILLY Réservoir : Château d'eau de Bray (a stocké 84845 m3 en 2012) alimente Bray (68521 m3 en 2012), Cappy et La Neuville (16324 m3 en 2012 pour les deux communes) Le réseau dessert 100% des habitations
Cappy	Cappy	SAUR	Consommation annuelle communale : 29 517 m3 Captage : CHIPILLY Réservoir : Château d'eau de Bray Le réseau dessert environ 99% des habitations (3 autonomes)
La Neuville les Bray	La Neuville les Bray	SAUR	Consommation annuelle communale : 15 000 m3 Captage : CHIPILLY Réservoir : Château d'eau de Bray Le réseau dessert 100% des habitations

La commune d'Albert est raccordée au captage de Chipilly (non présent sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot). Une partie de cette eau est revendue à la commune de Bray-sur-Somme, qui elle-même le revend aux communes de Cappy et de La Neuville-lès-Bray. La commune de Méaulte est raccordée au captage de Treux et Hérissart au captage de Rubempré.

⇒ Captage du Bois Saint Pierre

Communes	Propriétaire du réseau	Gestionnaire	Informations
Authie	Syndicat Haute Vallée de l'Authie	Syndicat Haute Vallée de l'Authie	Consommation annuelle communale : NSP Captage : BOIS SAINT PIERRE Réservoir : Château d'eau de Pas en Artois
Marieux	Syndicat de Pas en Artois	Syndicat de Pas en Artois	Consommation annuelle communale : NSP Captage : BOIS SAINT PIERRE Réservoir : Château d'eau de Pas en Artois
Saint Léger les Authie	Syndicat Haute Vallée de l'Authie	Syndicat Haute Vallée de l'Authie	Consommation annuelle communale : NSP Captage : BOIS SAINT PIERRE Réservoir : Château d'eau de Pas en Artois
Thièvres	Syndicat de Pas en Artois	Syndicat de Pas en Artois	Consommation annuelle communale : NSP Captage : BOIS SAINT PIERRE Réservoir : Château d'eau de Pas en Artois

⇒ Captage de Treux

Communes	Propriétaire du réseau	Gestionnaire	Informations
Buire sur Ancre	Syndicat Vallée de l'Ancre	Syndicat Vallée de l'Ancre	Consommation annuelle communale : 33000m3 Captage : TREUX Réservoir : Château d'eau de Treux
Dernancourt	Syndicat Vallée de l'Ancre	Syndicat Vallée de l'Ancre	Consommation annuelle communale : NSP Captage : TREUX Réservoir : Château d'eau de Treux
Morlancourt	Syndicat Vallée de l'Ancre	Syndicat Vallée de l'Ancre	Consommation annuelle communale : NSP Captage : TREUX Réservoir : Château d'eau de Treux
Ville sur Ancre	Syndicat Vallée de l'Ancre	Syndicat Vallée de l'Ancre	Consommation annuelle communale : NSP Captage : TREUX Réservoir : Château d'eau de Treux
Méaulte	Méaulte	Méaulte	Consommation annuelle communale : NSP Captage : TREUX Réservoir : Château d'eau de Méaulte Le réseau dessert environ 100% des habitations, 2 habitations sont autonomes

⇒ Captage de Caix

Communes	Propriétaire du réseau	Gestionnaire	Informations
Frise	Syndicat Santerre	Nantaise des Eaux	Consommation annuelle communale : 8745 m3 Captage : CAIX Réservoir : Château d'eau de Caix
Méricourt sur Somme	Syndicat Santerre	Nantaise des Eaux	Consommation annuelle communale : NSP Captage : CAIX Réservoir : Château d'eau de Caix

⇒ Captage de Rubempré			
Communes	Propriétaire du réseau	Gestionnaire	Informations
Hérissart	Hérissart	Hérissart	Consommation annuelle communale : 25000 m3 Captage : RUBEMPRE Réservoir : Château d'eau d'Hérissart

⇒ Laviéville			
Communes	Propriétaire du réseau	Gestionnaire	Informations
Laviéville	Syndicat de Henencourt/Laviéville	Syndicat de Henencourt/Laviéville	Consommation annuelle communale : NSP Captage : NSP Réservoir : Château d'eau d'Henencourt

Deux communes appartiennent au SIEP du Santerre et sont raccordées aux captages de Caix. Quatre communes appartiennent au SIAEP Vallée d'Ancre et sont raccordées au captage de Treux. Deux communes appartiennent au SIAEP Henencourt-Laviéville et sont raccordées au captage de Laviéville. Quatre communes appartiennent au SIAEP Haute-Vallée de l'Authie et sont raccordées au captage de Bois-Saint-Pierre. Deux communes appartiennent au SIAEP de Pas-en-Artois et sont raccordées au captage de Bois-Saint-Pierre.

L'assainissement sur le territoire

L'assainissement collectif

Sur les 67 communes du Pays du Coquelicot, sept communes sont zonées en assainissement collectif : Albert, Aveluy, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Dernancourt, Hérissart et Méaulte, ce qui représente 51% de la population du territoire. Hormis Bouzincourt, elles sont toutes équipées d'un réseau d'assainissement qui aboutit à une station d'épuration des eaux usées (STEP) communale ou intercommunale, hormis Bouzincourt pour lequel la construction du réseau d'assainissement est prévue pour 2016.



Communauté de communes
du Pays du Coquelicot

PLU Intercommunal

Choix d'assainissement

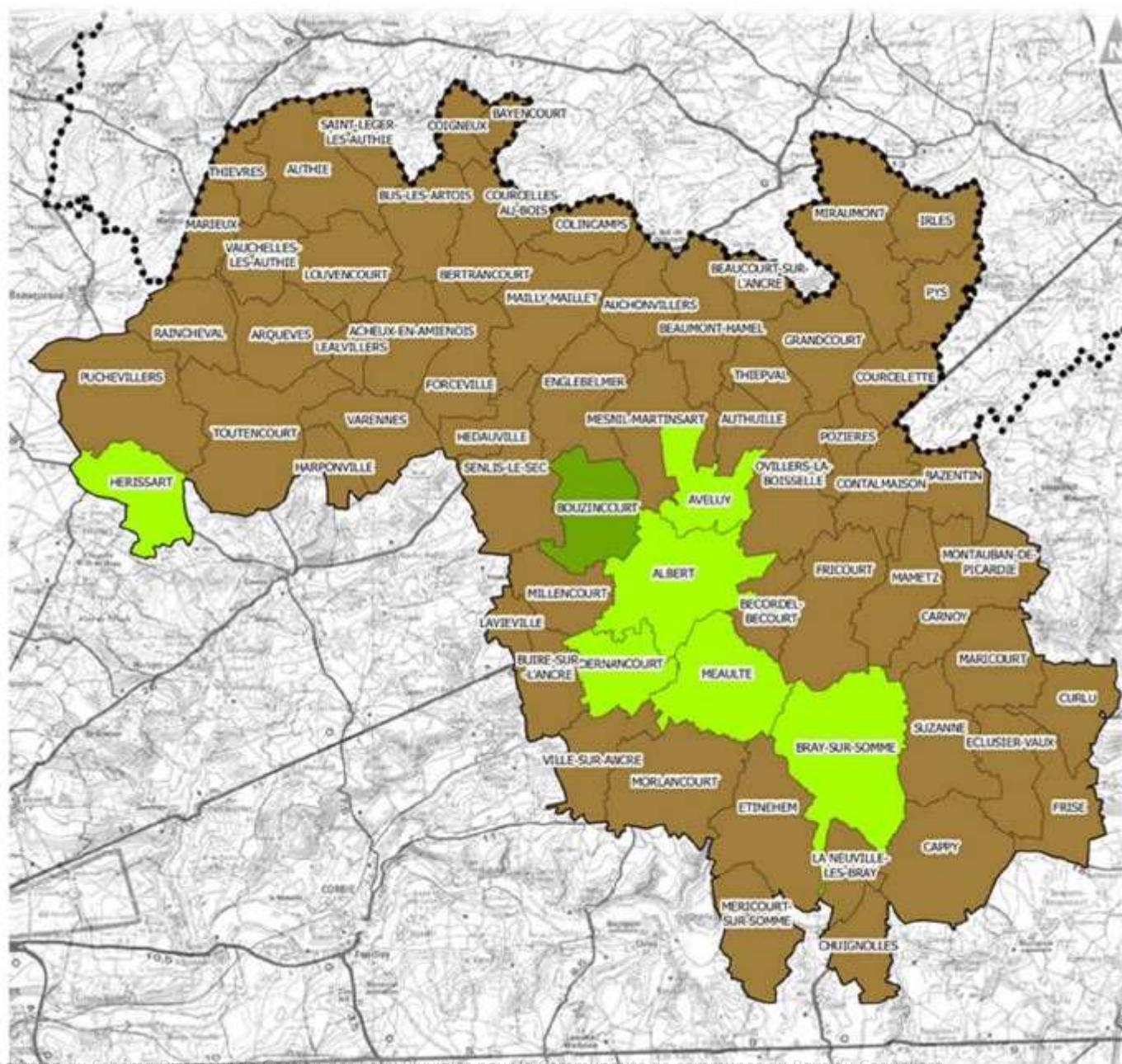
-  Communauté de communes
du Pays du Coquelicot
-  Limites communales
-  Limite régionale
-  Communes en
assainissement collectif
-  Commune en étude
d'assainissement collectif
-  Communes en
assainissement non collectif



1:120.000

(Pour une impression sur Format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ADRIS - 2014
Source de fond de carte : IGN, aerialist
Sources de données : IGN, aerialist

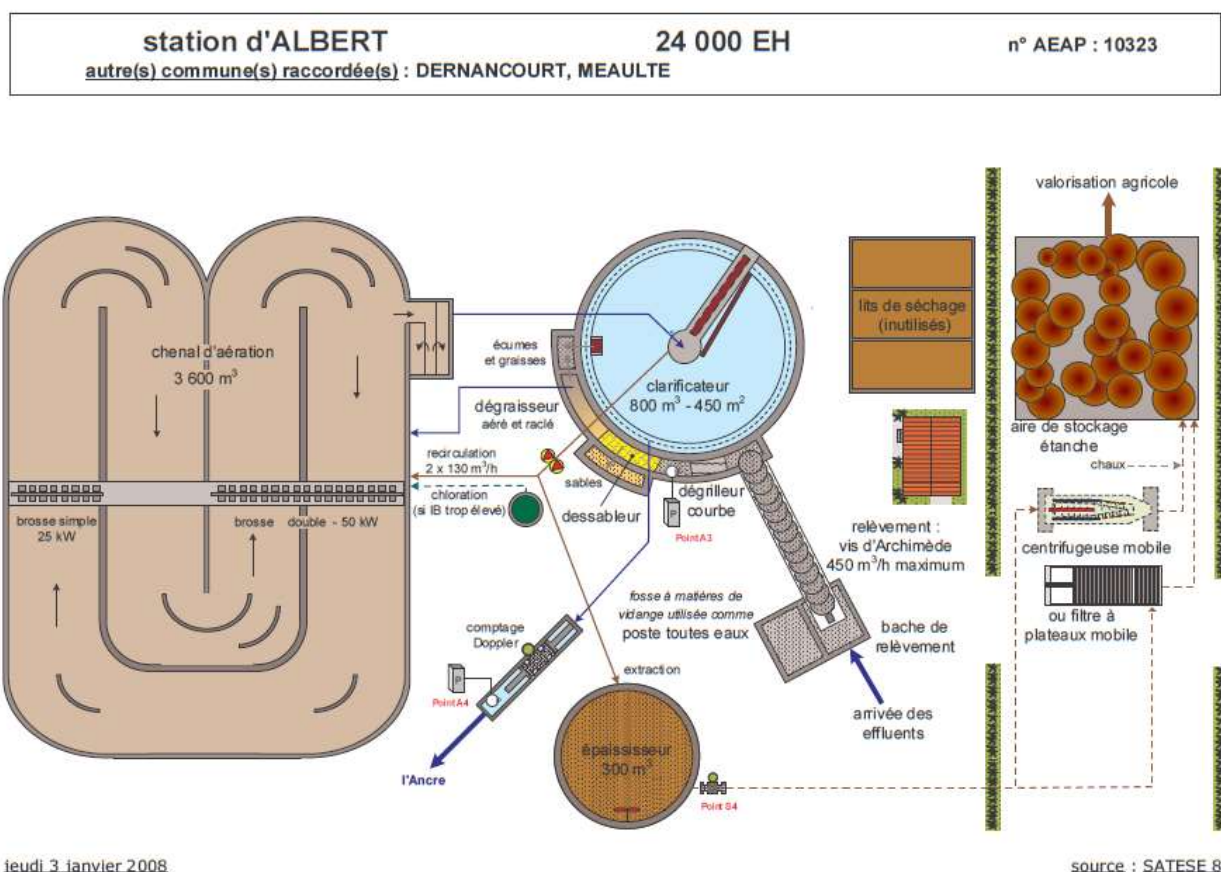


Diagnostic préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

La station d'épuration d'Albert

Cette station de type boues activées en aération prolongée a été mise en service en 2010 et est exploitée par la Lyonnaise des Eaux. La capacité de traitement prévue est de 15 000 EH (Équivalent Habitant). Actuellement, la station n'utilise que 65% de sa capacité totale, ce qui correspond à l'ensemble des eaux usées de la commune d'Albert, hormis trois habitations. Les communes de Dernancourt, Méaulte et Aveluy y sont raccordées. Les eaux épurées sont rejetées dans l'Ancre. Le réseau d'assainissement est de type unitaire à 90% et comprend quatorze déversoirs d'orage. 241 tonnes de boues sont produites par an puis valorisées en milieu agricole. La filière boue est conforme à la réglementation.

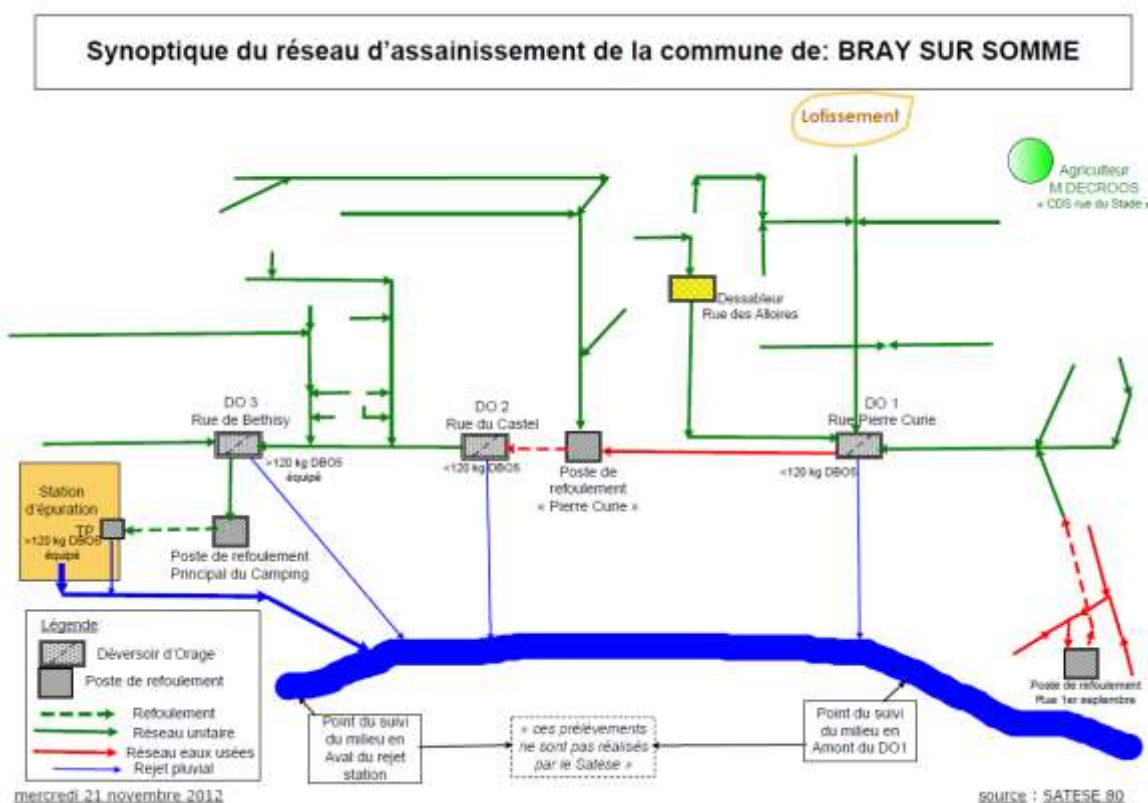
Cependant, la station connaît des surcharges hydrauliques et organiques engendrées par temps de pluie, aboutissant même à des infiltrations dans le musée communal. En 2013, la station d'épuration a enregistré 145 dépassements du débit de référence, elle traite donc un volume annuel supérieur à celui autorisé. La commune cherche au maximum à séparer ses eaux pluviales afin d'éviter les surcharges sur la station d'épuration.

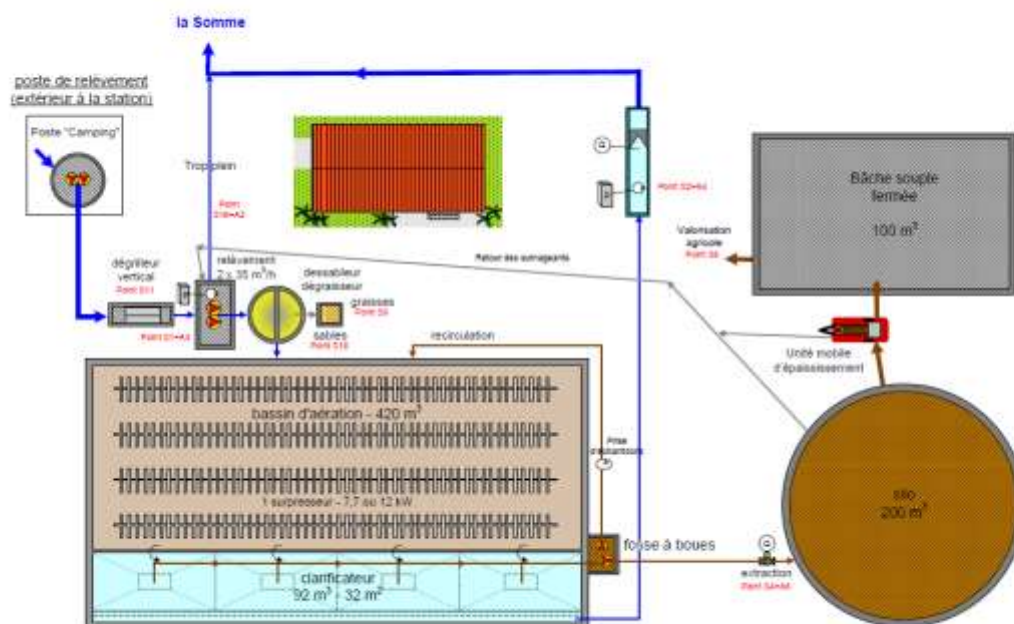


La station de Bray-sur-Somme

Cette station de type boues activées en aération prolongée a été mise en service en 1982 et est exploitée par la SAUR. Elle est suivie annuellement par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE). Une bache souple pour l'utilisation de l'unité mobile d'épaississement a été mise en place en 2009. La station s'est dotée de matériel d'auto-surveillance en Décembre 2010. La capacité de traitement prévue est de 2500EH (Équivalent Habitant). Actuellement, la station n'utilise que 56% de sa capacité totale, ce qui correspond à l'ensemble des eaux usées de la commune, hormis deux habitations. Le réseau d'assainissement est majoritairement de type unitaire (hormis au niveau du lotissement rue du Stade). Les eaux épurées sont rejetées dans la Somme. Les boues issues de la station d'épuration sont stockées dans un silo d'une capacité de 200m³, ce qui correspond à 6t/an de boues produites, puis valorisées en agriculture.

Cependant, les installations sont vieillissantes. La station présente de nombreux dysfonctionnements dans la re-circulation, les éjecteurs hydrostatiques sont fréquemment bouchés. La commune envisage donc la construction d'une nouvelle installation pour le traitement de ses eaux usées.





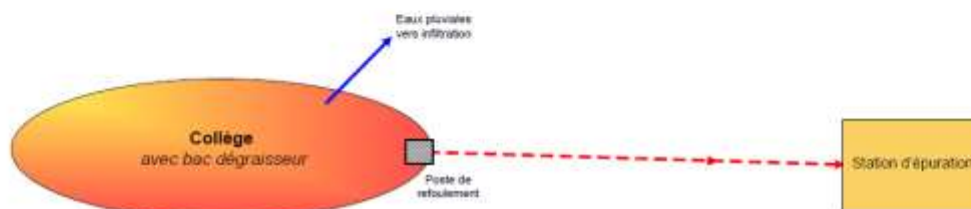
jeudi 1er décembre 2011

source : SATESE 80

La station du collège d'Acheux-en-Amiénois

Cette station de type boues activées en aération prolongée a été mise en service en 1981 et est exploitée par le collège. Des travaux d'amélioration ont été effectués en 2009 et en 2012. Le réseau d'assainissement est de type séparatif. La capacité de traitement prévue est de 360EH (Équivalent Habitant). La station traite les eaux usées émises par le collège, celles-ci sont très concentrées en pollution. Elle rejette une eau de qualité médiocre dans deux puits d'infiltration. Par ailleurs, la pompe de recirculation est obstruée. Les boues issues de la station d'épuration sont stockées dans un silo d'une capacité de 18m³ puis valorisées en agriculture.

Synoptique du réseau d'assainissement du collège de: Acheux en Amienois



Commune d'Acheux en Amienois
en assainissement non collectif



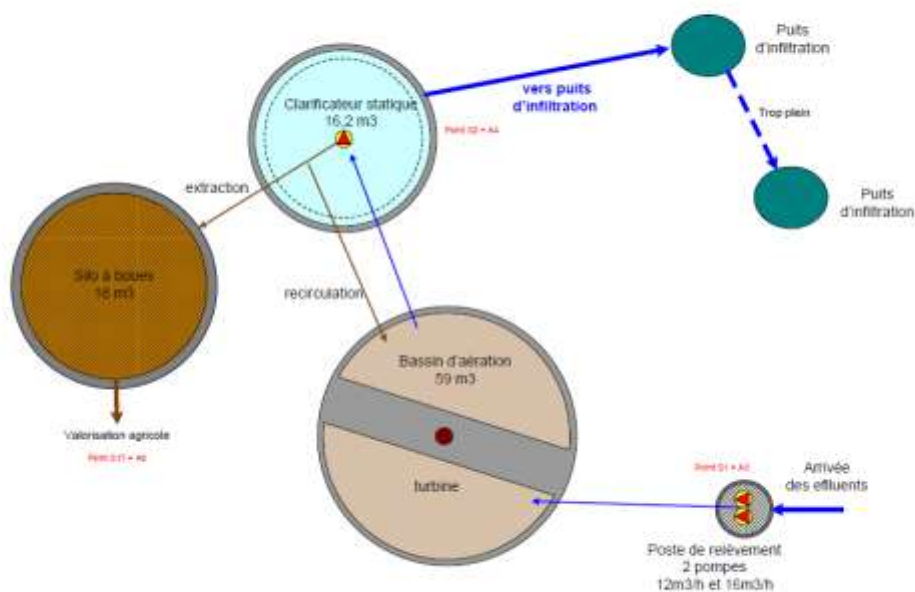
Mercredi 18 avril 2012

source : SATESE 80

station de ACHEUX EN AMIENOIS

360 EH

n° AEAP : 99995



Mardi 27 mars 2012

source : SATESE 80

La station de Rubempré

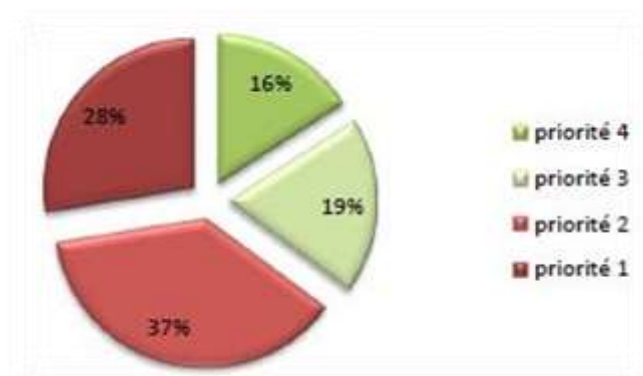
La commune d'Hérissart est raccordée à la station d'épuration de Rubempré (non présente sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot). Cette station de type lagunage naturel a été mise en place en 2010. Elle est constituée de trois bassins des eaux brutes pour l'élimination des polluants carbonés, un de 10 000m³ et les deux autres d'une superficie de 4 000m³. Le réseau d'assainissement est de type séparatif. La capacité de traitement prévue est de 1550EH (Équivalent Habitant). Actuellement, la station utilise 75% de sa capacité totale. La lagune rejette une eau de bonne qualité dans des noues d'infiltration, bien que la DCO (Demande Chimique en Oxygène) rejetée soit proche de la limite de rejet.

La station d'épuration fonctionne efficacement et est bien entretenue. À mentionner toutefois qu'il y a un suintement d'une des trois lagunes qui remplit en continu la première noue d'infiltration.

L'assainissement non collectif

La compétence du contrôle des assainissements non collectifs est exercée par la communauté de communes du Pays du Coquelicot. Le contrôle de ces installations est effectué par la société Véolia par le biais d'une délégation de service public. D'après les informations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes du Pays du Coquelicot, 60 communes ont fait le choix d'un assainissement non collectif (toutes ont réalisées la procédure réglementaire du zonage avec enquête publique), ce qui représente 49% de la population du territoire. Depuis 2012, 18 communes ont été contrôlées. 65% d'entre elles présentent un état de conformité non acceptable (priorités 1 et 2).

Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif évaluées depuis 2012 sur la communauté de communes du Pays du Coquelicot. *Source : État initial de l'environnement pour le PLU intercommunal de la communauté de communes du Pays du Coquelicot. Groupe Environnement Conseil ; 2013.*



- Etat acceptable – priorité 4 (p4) : 0 à 2 points L'installation paraît satisfaisante à la fois d'un point de vue conception que fonctionnement. L'utilisateur doit en poursuivre l'entretien régulier.
- Etat acceptable – priorité 3 (p3) : 3 ou 4 points L'installation présente quelques imperfections à corriger (par exemple : ventilation mal raccordée, tampon de regard à découvrir, ou à rehausser pour le prochain contrôle). Les vidanges de la fosse sont trop espacées ou l'utilisateur n'a pu présenter de justificatifs de vidange. L'utilisateur doit s'attacher à améliorer les points évoqués pendant le contrôle.
- Etat non acceptable – priorité 2 (p2): 5 ou 6 points L'installation présente de nombreux éléments non visibles qui ne permettent pas de juger objectivement l'état de la filière. Dans certains cas, il n'existe pas de ventilation des ouvrages ou il faut dégager le regard de la fosse ou encore la vidange n'a pas été réalisée depuis plus de 4 ans, l'installation présente un défaut de résistance structurelle, un couvercle non sécurisé ou dispositif électrique associé est défectueux... Il est conseillé à l'utilisateur de remédier à ces carences dans un délai raisonnable de 4 ans.
- Etat non acceptable – priorité 1 (p1): 7 ou 8 points L'installation présente des dysfonctionnements majeurs, une installation significativement sous dimensionnée, ou un contact direct avec les eaux usées est possible, ou voire une absence d'installation. Des travaux de réhabilitation complète s'imposent, si l'installation se situe dans une zone à enjeu sanitaire ou environnemental.

Les réseaux d'eaux pluviales

Les eaux pluviales sont les eaux issues des précipitations solides ou liquides et qui ont ruisselées sur les toitures, terrasses et voies de circulation. Elles sont le plus souvent rejetées dans le milieu naturel sans aucun traitement préalable.

Ces eaux ont longtemps été considérées comme propres, cependant il est aujourd'hui reconnu que lors de leur ruissellement elles se chargent de nombreux résidus, source de pollution : rejets automobiles, déchets jetés sur la chaussée, lavage des véhicules, lessivage des terres agricoles (produits phytosanitaires, engrais). La gestion au plus proche de leur point d'impact des eaux pluviales est recommandée afin de limiter la pollution. De même, les réseaux séparatifs permettent un relargage immédiat dans l'environnement de ces eaux pluviales, et ainsi de limiter les coûts liés à la dépollution.

Les audits réalisés auprès des communes par l'ETPB Somme ont permis d'acquérir des informations sur la gestion actuelle des eaux pluviales sur le territoire.

Acheux-en-Amiénois

Des canalisations sont présentes rue de Léalvillers, rue de Wazières, route de Varennes et route de Louvencourt en partie. L'exutoire se fait dans un fossé d'infiltration d'une centaine de mètres, situé rue Raymond de Wazières. Un autre fossé de 200 à 300m est présent route de Léalvillers. Ainsi, une trentaine de maisons sont nouvellement construites sur la commune, dont quinze rue de Varennes.

Albert

La commune possède un réseau d'assainissement de type unitaire sur 90% de la commune, elle est raccordée à la station d'épuration des eaux usées d'Albert. Cette station connaît des problèmes de débordement lors des pluies décennales. Le PLU communal de 2003 impose à toute nouvelle construction une gestion à la parcelle de ses eaux pluviales. Un lotissement composé de 19 nouvelles maisons a été construit en 2013. Au niveau de la Zone Industrielle Nord, plusieurs entreprises ont une gestion à la parcelle de leurs eaux pluviales (grâce à des noues ou des canalisations). La place de la gare (ou place du Général De Gaulle) a été réaménagée en 2004 avec une déconnection du réseau d'eaux pluviales. La commune projette également de déconnecter la place de la mairie. La commune possède quatorze déversoirs d'orages qui rejettent dans la rivière de l'Ancre.

Arquèves

La commune ne possède pas de réseau d'eaux pluviales, mais un petit bassin d'infiltration et deux fossés de 750m le long de la route départementale D124 en direction de Toutencourt. Une maison rue Greuet et une maison dans la Grand Rue ont été nouvellement construites avec des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Auchonvillers

La commune ne possède pas de réseau d'eaux pluviales, mais une mare et un fossé de 200m le long de la route départementale D73 en direction de Mailly-Maillet récoltent les eaux pluviales. Une maison neuve a été construite récemment avec un puits d'infiltration.

Authie

La commune possède un réseau de canalisations partiel au niveau de la Grande Rue, rue Basse-Boulogne et rue de l'Abbaye qui débouchent dans la rivière de l'Authie. Une nouvelle maison a été construite rue Lagache, et une autre rue d'Arnival avec une gestion à la parcelle des eaux pluviales.

Authuille

La commune possède un réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire est le canal de l'Ancre. Trois nouvelles maisons ont été construites sur la D151 à proximité du cimetière avec une gestion de leurs eaux pluviales à la parcelle.

Aveluy

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Les eaux pluviales sont rejetées dans l'étang communal à proximité de la rivière de l'Ancre. La commune possède de nombreux mares, marais et pâtures qui assurent un effet tampon lors des précipitations. Un fossé de 750 m de longueur est situé sous la voie ferrée en direction de Mesnil-Martinsart. Un autre fossé ainsi qu'une haie ont été implantés en 2013 en plaine. La rue du Vélodrome est située sous le niveau de la rivière. Des travaux de renforcement des berges de la rivière de l'Ancre sont prévus.

Bayencourt

Un réseau de canalisations souterraines est présent, mais son tracé est mal connu. Les eaux pluviales sont collectées dans un fossé de 300m situé le long de la route départementale D176E en direction de Coigneux et d'un autre fossé mal entretenu derrière les maisons rue de Souastre. Le réseau s'étendrait du fossé le long de la route départementale jusqu'à la Ferme du Rossignol à Coigneux.

Bazentin

La commune possède un réseau d'eaux pluviales sur une partie de la commune : dans la rue Lamarck qui est la rue basse du village. L'exutoire de ce réseau est situé dans un bois en bas de la commune. La pente naturelle du village permet une bonne évacuation.

Beaucourt-sur-l'Ancre

Un fossé d'une longueur de 200m collecte les eaux pluviales qui s'écoulent ensuite vers le marais et l'étang communal qui font office de tampon. Deux nouvelles maisons construites rue d'Hamel en 2004-2005 ont un système de récupération des eaux pluviales.

Beaumont-Hamel

La commune est constituée de deux hameaux, Beaumont et Hamel. À Beaumont, il existe un réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire est un fossé d'une trentaine de mètres situé le long de la route D4151. Ce fossé se remplit rapidement lors de gros orages. Il a été curé à l'hiver 2014. À Hamel, les eaux pluviales sont évacuées dans une pâture. Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle sur les nouvelles constructions. Ainsi, plusieurs maisons ont mis en place des puits d'infiltration : deux maisons rue de la Montagne, une maison ruelle du Moulin et deux maisons au niveau de l'Église d'Hamel.

Bertrancourt

La commune ne possède pas de réseau d'eaux pluviales. L'évacuation des eaux pluviales du haut de la commune s'effectue par le biais d'une perte en eau. Sur la partie basse, un bassin de rétention, situé à l'emplacement de l'ancienne mare, récupère les eaux pluviales. Un fossé le long de la route allant vers Coigneux sert de milieu récepteur à ce bassin. La commune possède également des fossés sur la RD en direction d'Acheux-en-Amiénois gérés par le Conseil général.

Bouzincourt

La commune est équipée d'un réseau d'eaux pluviales dans les rues principales de la commune. Deux bassins de rétention sont situés à proximité de la route départementale D938, l'un de ces bassins se vide dans l'autre. On compte aussi la présence de trois fossés de 80m en amont du chemin des Englebelmer qui ont été curés en 2013 qui récoltent une bonne partie des eaux pluviales et évitent les problèmes de ruissellement en aval. Plusieurs nouvelles constructions ont eu lieu à Bouzincourt avec une gestion des eaux pluviales à la parcelle : deux maisons rue Neuve, une maison face au château d'eau et un lotissement de cinq maisons route d'Albert.

Bray-sur-Somme

La commune possède un réseau d'assainissement unitaire sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de deux habitations. La commune a donc décidé de déconnecter le réseau d'eaux pluviales du lotissement rue du Stade en 2013 avec l'implantation de noues d'infiltration. Dans le cadre du PLU communal, les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle pour les nouvelles constructions.

Buire-sur-l'Ancre

Trois fossés collectent l'ensemble des eaux pluviales, l'exutoire se fait dans les marais en bordure de la rivière de l'Ancre. Une dizaine de maisons construites dans la commune possèdent des puits d'infiltration ou d'autres systèmes de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Les maisons de la rue d'En Bas ne possèdent pas de sous-sols.

Bus-lès-Artois

Deux fossés de 200m de longueur collectent l'ensemble des eaux pluviales de la commune, le long de la route D176, l'un en sortie de village en direction d'Authie, le deuxième en direction de Bertrancourt. Les permis de construire rue d'Acheux ne sont pas autorisés à avoir des sous-sols.

Cappy

La commune est équipée d'un réseau d'eaux pluviales dont le contre-fossé de la Somme est l'exutoire. Des fossés sont également présents à l'entrée du village. Ces aménagements souffrent d'un déficit d'entretien. Une cagna au lieu-dit Le bois à Cailloux est également l'exutoire d'une partie des eaux pluviales. Suite à l'étude sur les bassins versants quelques noues ont été recreusées.

Carnoy

Un fossé situé le long de la route D938 en direction de Fricourt collecte l'ensemble des eaux pluviales de la commune.

Chuignolles

La commune possède un réseau d'eaux pluviales datant des années 1950 dont l'exutoire est un bassin de rétention situé à proximité du Bois de Ville. Celui-ci connaît parfois des débordements dus à des problèmes de colmatage. La commune impose aux nouvelles constructions de surélever des sous-sols de 50 cm.

Coigneux

La commune possède un fossé de 400 à 500 m situé derrière l'église qui collecte l'ensemble des eaux pluviales. La commune a interdit la construction de nouvelles maisons dans le bas du village.

Colincamps

La commune ne possède pas de réseau d'eaux pluviales. Une mare à proximité de la mairie récolte les précipitations, ainsi qu'un fossé d'une vingtaine de mètres situé le long de la route départementale D4129 en direction d'Auchonvillers. Une deuxième, située dans la partie Nord du village est partiellement bouchée et assure donc mal ce rôle de régulation des précipitations. La commune envisage la création d'un fossé au niveau de la canalisation de l'arrivée en eau potable. Une ferme construite en 2012 possède une mare d'infiltration.

Contalmaison

La commune est équipée d'un réseau d'eaux pluviales sur les 2/3 du bourg au niveau de la rue de la Carrière et de la rue de l'Église, l'exutoire étant la mare communale. Il y a un fossé situé le long de la route départementale D147 en direction de Pozières qui récolte également les eaux pluviales.

Courcelette

La rue du chapitre est la seule rue de la commune équipée d'un réseau d'eaux pluviales. Une partie de ce réseau est situé dans des propriétés privées. Son exutoire est une prairie privée sur laquelle une maison a été construite il y a peu. Cette maison est régulièrement inondée lors d'orages importants. La commune possède également un fossé au Nord récupérant une partie des eaux pluviales de la commune.

Curly

La commune ne possède pas de réseau des eaux pluviales. Les étangs et les marais privés font office de tampon. Elle a mis en place un Plan de Prévention des Risques Inondations en 2008 qui a été annulé par le tribunal suite au dépôt de plainte d'un particulier.

Dernancourt

La commune de Dernancourt raccordée à la station d'épuration d'Albert possède un réseau séparatif. Autrement dit les eaux pluviales de la commune empruntent un réseau qui leur est dédié. Dans les zones agricoles de la commune des fossés et noues permettent de collecter les eaux pluviales au niveau du cimetière. Dans le cadre du remembrement, des haies ont été plantées dans les secteurs problématiques notamment derrière la ligne de chemin de fer. La commune gère actuellement un projet de bassin de collecte des eaux pluviales dont le trop plein sera envoyé vers un bassin tampon.

Eclusier-Vaux

La commune est divisée en deux hameaux, Eclusier et Vaux, et ne possède pas de réseau d'eaux pluviales. Un fossé de 150m de longueur au niveau de la maison familiale rurale et un autre fossé dans le hameau de Vaux récoltent les précipitations. La Somme en contrebas de la commune possède un système de régulation par des vannes.

Englebelmer

Une canalisation récolte les eaux pluviales de la commune, celles-ci sont évacuées dans une pâture et dans une mare. De plus, deux fossés le long de la route départementale D129, l'un de 200 m en direction de Mailly-Maillet, et un autre de 500 m en direction de Martinsart.

Etinehem

La commune ne possède pas de réseau de collecte des eaux pluviales. Un fossé situé rue du Marais Delcourt collecte les eaux pluviales, ainsi qu'un autre fossé situé rue du Grand Marais.

Forceville

La commune ne possède pas de réseau d'eaux pluviales, mais un fossé de 80 m rue de Fresnes et un autre de 300 m rue des Pèlerins récoltent les précipitations. Une maison neuve rue Charassin, une autre rue Marin et une autre route de Bertrancourt gèrent leurs eaux pluviales à la parcelle.

Fricourt

La commune possède un réseau d'eaux pluviales développé. Un fossé situé dans le bas du village, ancienne rivière, constitue l'exutoire de ce réseau.

Frise

Le centre du village est équipé d'un réseau d'eaux pluviales. Il s'agit de la rue de l'église et de la rue Blaise Cendrars. L'exutoire de ce réseau est le contre-fossé de la Somme. Le remembrement réalisé en 1990-1992 a conservé les talus sur les coteaux ce qui limite les risques de ruissellement.

Grandcourt

La rue de l'abreuvoir et la rue du calvaire sont équipées d'un réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire est la rivière Ancre. La commune possède également un long fossé d'1 km drainant la commune. Ce fossé se jette également dans l'Ancre. Les nombreuses prairies existant en périphérie du village jouent le rôle de zones tampons.

Harponville

La commune ne possède pas de réseau d'eaux pluviales. La commune possédait autrefois une mare comblée dans les années 60.

Hédauville

Une partie de la commune est équipée d'un réseau d'eaux pluviales dans la rue de Forceville et la rue d'en bas. L'exutoire de ce réseau est formé de fossés situés le long du bois d'Hédauville (RD938 et RD919).

Irles

La commune possède un réseau d'eaux pluviales sur les 2/3 de sa commune, un fossé de 1500 m situé en plaine, ainsi qu'un fossé de 250 m de longueur rue du Marais.

Louvencourt

La commune possède un réseau d'eaux pluviales dans la grande rue et la rue de Villette. La commune possède un fossé dans la rue de la Villette servant d'exutoire pour une grande partie des eaux pluviales de la commune.

Mailly-Maillet

La commune possède un réseau d'eaux pluviales limité aux sorties de village vers Englebelmer et Hédauville. Une mare située dans la propriété privée, rue Lepage constitue l'exutoire de ce réseau. La commune possède également un fossé, le rio, correspondant aux anciennes sources de l'Hallue.

Mametz

Le village possède un avaloir sur la RD située au centre du village. Des fossés sont situés le long de la RD aux entrées de village.

Maricourt

La commune possède un réseau d'eaux pluviales sur l'ensemble de la commune hormis dans la rue des champs. Les eaux de cette rue sont collectées dans une mare dont le trop-plein est dirigé dans deux bassins successifs le long de la RD938. Cette route départementale possède également un fossé relié au réseau d'eaux pluviales des secteurs bâtis.

Marieux

Un fossé de 100 m de longueur rue Charles Boucheron récolte les eaux pluviales, l'exutoire se fait dans le lit de la rivière Nonne. Deux maisons rue Raincheval et une maison dans la Grande Rue possèdent des puits d'infiltration.

Méaulte

La commune de Méaulte est raccordée à la station d'épuration d'Albert. Le réseau d'assainissement sur cette commune est unitaire. Cependant sur certains secteurs (rue du cimetière et rue du petit chemin de Bray), les eaux pluviales sont déconnectées. Dans ces deux rues les eaux pluviales sont dirigées vers un fossé qui se déverse dans l'Ancre. L'assainissement de l'entreprise AéroliA est totalement géré par l'entreprise.

Méricourt-sur-Somme

La commune ne possède pas de réseau d'eaux pluviales. Les marais présents drainent les eaux pluviales. La mare communale et deux fossés de 200 à 300m (situés rue Verte et rue des Vignes) récoltent aussi les eaux pluviales.

Mesnil-Martinsart

La commune est divisée en deux hameaux, Mesnil et Martinsart et ne possède pas de réseau d'eaux pluviales. Sur Mesnil, les eaux pluviales sont gérées à l'aide d'un puits d'infiltration, dont la mare est l'exutoire. Cette mare connaît des problèmes d'étanchéité. Un petit fossé est également présent

dans la rue d'En Bas, en sortie du hameau. Un logement communal construit récemment rue des Veaux est équipé d'un puits d'infiltration. Sur Martinsart, on compte un puits d'infiltration en bon état de fonctionnement, ainsi qu'une canalisation de 300 m de longueur à proximité de la route départementale D129 qui rejette les eaux pluviales dans les parcelles agricoles.

Millencourt

La commune possède un réseau d'eaux pluviales. Un bassin collecte les eaux provenant de la partie du village du côté de Senlis. Deux bassins de rétention sont également situés le long de la RD91 reliant Millencourt à Albert. Des fossés et noues ont été creusés lors du remembrement en 2002-2004 dans les secteurs les plus sensibles aux coulées de boue.

Miraumont

La commune de Miraumont possède un réseau d'eaux pluviales sur une grande partie de son territoire au niveau de la rue de Puisieux, de la rue d'Achiet et de la rue de la Barre. L'Ancre est le milieu récepteur de l'ensemble de ce réseau. Un fossé aménagé le long de la voie ferrée recueille les eaux pluviales des deux bassins versants les plus producteurs. Ces eaux sont ensuite conduites à la rivière par le biais d'un fossé situé rue de la Sangle.

Morlancourt

Le centre du village est équipé d'un réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire est la vallée sèche « vallée de la ville ».

Pozières

La commune ne possède pas de réseau d'eaux pluviales. L'ensemble des eaux pluviales de la commune converge au niveau de l'ancienne mare aujourd'hui transformée en parking. Des avaloirs conduisent les eaux vers une nouvelle mare dont le trop-plein est un fossé le long de la RD147 dirigeant les eaux de pluie vers les champs. Dans le PLU en cours de réalisation, la commune souhaite acquérir la parcelle afin d'aménager un second ouvrage de stockage. Des fossés ont également été aménagés le long de la RD929.

Pys

Un fossé collecteur situé rue d'Arras récupère les eaux pluviales qui sont ensuite évacuées dans les champs. Trois maisons ont été nouvellement construites avec une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Raincheval

La rue principale et une partie de la rue Pierre Ringuart (la moitié) sont équipées d'un réseau d'eaux pluviales. Un fossé sur la RD31 constitue son milieu récepteur. Un fossé aménagé sur une moitié de la route de Puchevillers récupère également une partie des eaux pluviales.

Saint-Léger-les-Authie

Les eaux pluviales de la commune s'écoulent sur la voirie.

Suzanne

Toutes les rues de la commune possèdent un réseau d'eaux pluviales. Un fossé aménagé le long de la route entre Suzanne et Carnoy recueillent également une partie des eaux pluviales.

Thiepval

Les eaux pluviales de la commune s'écoulent sur la voirie. La commune possède une noue ainsi qu'un fossé le long de la RD151 entre le village et le lieu-dit les camperches. Dans le cadre de Mesures Agro-Environnementales (MAE), 4 km de haies dispersés sur 300 ha ont été implantés.

Thièvres

La Grand rue, rue principale du village, de l'entrée du village depuis Pas-en-Artois jusqu'au pont est équipée d'un réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire est un fossé. Tout comme la route Authie-Thièvres dont les eaux sont conduites à la rivière.

Toutencourt

La commune ne possède pas de réseaux d'eaux pluviales, celles-ci sont collectées dans un fossé de 750 m situé le long de la route départementale D23 en direction de Contay. Ce fossé est le lit d'un cours d'eau temporaire.

Varennnes

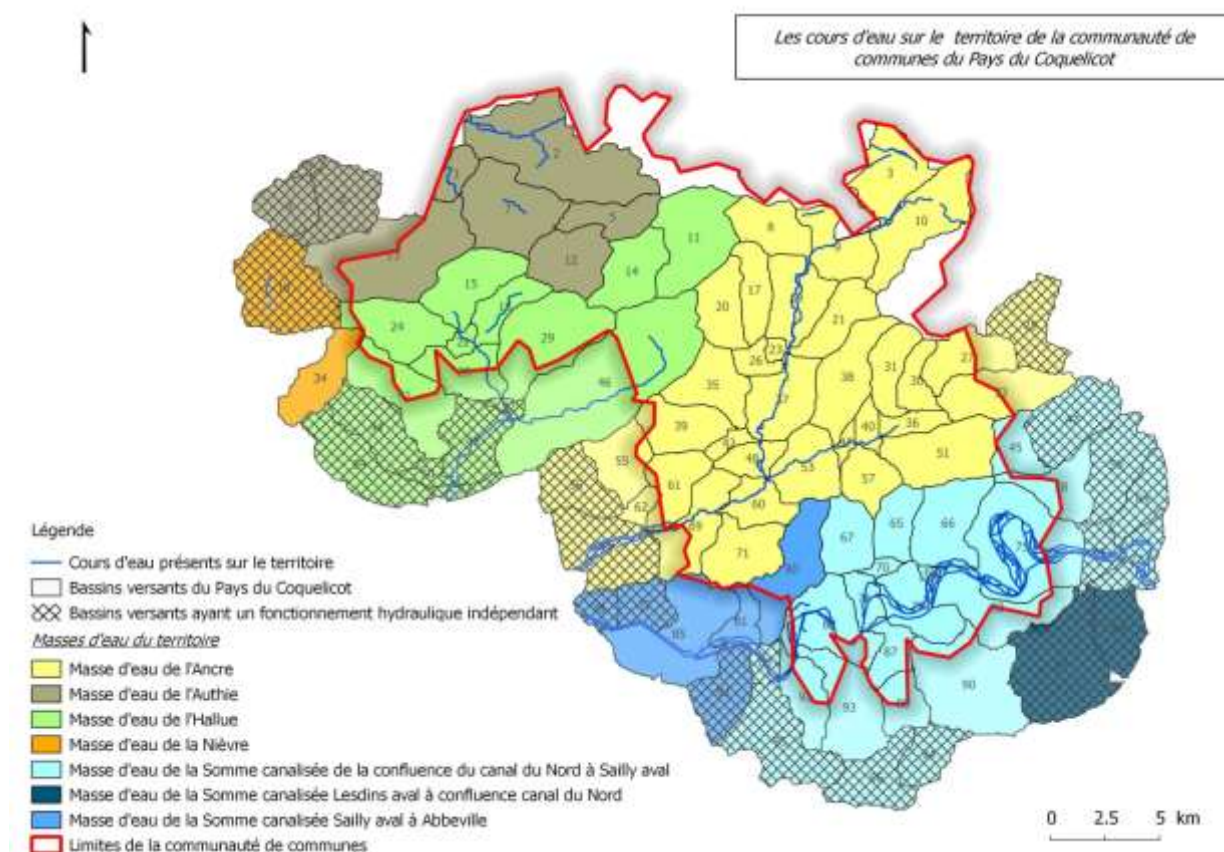
La rue Warin possède deux avaloirs de chaque côté de la rue conduisant les eaux pluviales dans une mare située dans le bas de la rue Warin.

Vauchelles-les-Authie

La commune n'est pas équipée d'un réseau d'eaux pluviales. Cinq fossés sont répartis sur le territoire communal au niveau des lieux-dits : le vieux pont, le fossé de belle église, le fossé d'Arquèves, le fossé de la Boulloye et la vallée de Marieux. Le fossé situé dans la vallée de Marieux est le milieu récepteur pour toute la commune. Une citerne de récupération des eaux de pluie située sur la place de la mairie collecte les eaux des bâtiments communaux. Le reste des eaux pluviales de la commune est dirigé vers les caniveaux.

Des potentialités écologiques à préserver

Les cours d'eau du territoire



L'Ancre

L'Ancre est le principal cours d'eau du territoire. Prenant sa source sur la commune de Miraumont au Nord-Est d'Albert dans le département de la Somme, l'Ancre, affluent de la Somme, se jette en rive droite du fleuve Somme sur le territoire communal de Corbie après un linéaire de 40 km. Une petite partie de la rivière longe furtivement le Pas de Calais au niveau de la commune de Puisieux (rive droite).

L'Ancre s'écoule selon un axe Nord-est Sud-ouest et traverse successivement le territoire de 20 communes : Miraumont, Puisieux, Grandcourt, Beaumont-Hamel, Beaucourt-sur-l'Ancre, Thiepval, Mesnil-Martinsart, Authuille, Aveluy, Albert, Méaulte, Dernancourt, Ville-sur-Ancre, Buire-sur-l'Ancre, Treux, Ribemont-sur-Ancre, Méricourt-l'abbé, Heilly, Bonnay et Corbie. Sur le territoire de la communauté de communes du pays du Coquelicot, l'Ancre traverse 12 communes : Albert, Aveluy, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaumont-Hamel, Buire-sur-l'Ancre, Dernancourt, Grandcourt, Méaulte, Mesnil-Martinsart, Miraumont, Thiepval et Ville-sur-Ancre.

L'Ancre draine un bassin versant de 380.7 km² s'étendant sur le territoire de 72 communes. Il est principalement alimenté par la nappe libre de la craie dont la surface piézométrique épouse assez étroitement les contours du modelé topographique. Son régime est de type régulier et pondéré.

L'Hallue

L'Hallue prend sa source sur la commune de Vadencourt à une altitude de 55 m. Après un parcours de 16 km vers le Sud, elle conflue en rive droite de la Vieille Somme sur les communes de Daours et Vecquemont à une altitude de 28 m. Sa pente moyenne de 1,7 ‰ est caractéristique d'une rivière de plaine.

L'Hallue collecte les eaux de nombreux fossés et ruisseaux : deux ruisseaux sur la rive droite (300 et 150 m) au niveau de la commune de Contay ; "le ruisseau de Villaincourt" (500 m) sur la rive gauche à Béhencourt ; "le ruisseau", "le relais" (600 m) et "le ruisseau des Ramonettes" (500 m) à Fréchencourt ; à Daours, "le fossé de Pont" draine les eaux du marais de Pont Noyelles.

L'Hallue et ses affluents drainent un bassin versant de 218 km² couvrant le territoire de 34 communes dont 9 sont situés sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot : Acheux-en-Amiénois, Arquèves, Englebelmer, Forceville, Harponville, Hérissart, Mailly-Maillet, Senlis-le-Sec et Toutencourt.

La rivière est principalement alimentée par la nappe de la craie ainsi que par la nappe alluviale du fond de vallée. Ces deux aquifères sont en étroite relation avec des échanges transverses.

L'Authie

L'Authie, fleuve de plaine lent et sinueux prend sa source dans la commune de Coigneux située dans la Somme à une altitude de 100 mètres. Le réseau hydrographique est globalement peu développé notamment sur le plateau. L'Authie a quatre affluents importants : La Kilienne, la Grouche, la Gézaincourtoise et le Fliers au niveau de l'estuaire. A ces affluents s'ajoute un certain nombre de cours d'eau temporaires de faible importance. Ils ont une modeste contribution aux débits de l'Authie mais peuvent s'avérer importants lors d'épisode de crue relatif à des précipitations intenses sur sols saturés.

Son bassin versant s'étend sur 156 communes dont 17 sont situés dans la communauté de communes du Pays du Coquelicot : Acheux-en-Amiénois, Arquèves, Authie, Bayencourt, Bertrancourt, Bus-les-Artois, Colincamps, Coigneux, Courcelles-au-Bois, Léalvillers, Louvencourt, Marieux, Puchevillers, Raincheval, Saint-Léger-les-Authie, Thièvres et Vauchelles-les-Authie. Parmi ces communes, 7 sont riveraines du fleuve : Authie, Coigneux, Louvencourt, Marieux, Saint-léger-les-Authie, Thièvres et Vauchelle-les-Authie.

Le fleuve Somme

La Somme prend sa source dans l'Aisne à Fonsommes et se jette dans la Manche, par le biais de la baie de Somme, au niveau de Saint-Valery-sur-Somme. Le long de ce parcours de 245 km une quinzaine d'affluents vient grossir les eaux du fleuve. Son bassin versant de près de 6 000 km² s'étend sur 4 départements : la Somme et l'Aisne, majoritairement, ainsi que l'Oise et le Pas-de-Calais. Sur les 67 communes du territoire d'étude, 9 sont riveraines du fleuve Somme : Bray-sur-Somme, Cappy, Curlu, Eclusier-Vaux, Etinehem, Frise, La Neuville-les-Bray, Méricourt-sur-Somme et Suzanne.

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot, le fleuve Somme se divise en deux entités différentes : le canal de la Somme et la rivière Somme. Ainsi sur cette partie du fleuve, la voie de navigation (canal de la Somme) est séparée du tracé de la Somme naturelle par lequel passe l'intégralité du débit du fleuve. Sur la Somme naturelle, une succession de chaussées barrages équipées de vannages permet de réguler les lignes d'eau.

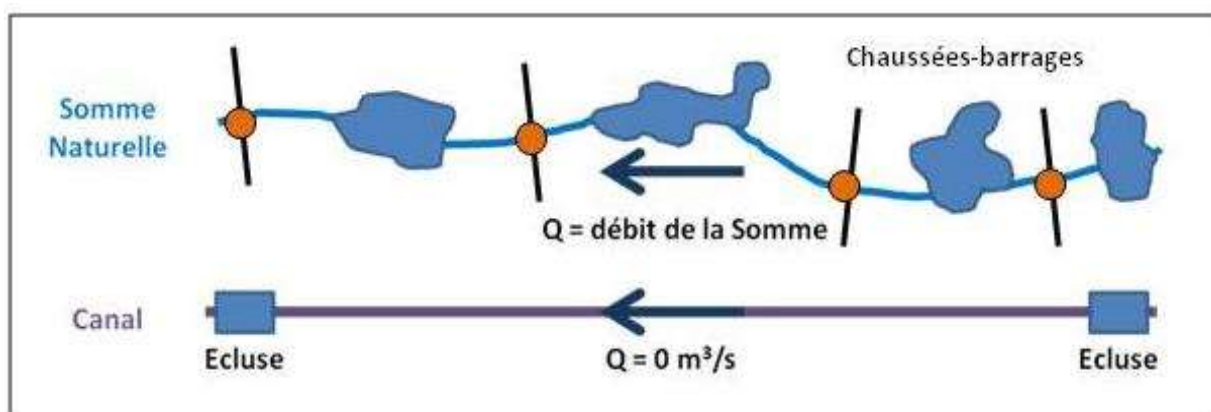


Schéma du fonctionnement hydraulique entre Péronne et Bray-sur-Somme (Source AMEVA)

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot, 7 chaussées barrages sont implantées sur le fleuve : la chaussée barrage de la Grenouillère, la chaussée barrage de Fargny, la Chaussée Barrage de Vaux, la chaussée barrage de Frise, la chaussée barrage d'Eclusier-Vaux, la chaussée barrage de Cappy et la chaussée barrage de Bray-sur-Somme.

En parallèle, un canal totalement artificiel longeant la vallée en rive gauche de Sormont à l'écluse de Froissy (commune de Bray-sur-Somme). Totalement artificiel, il a été construit entre 1770 et 1843 pour assurer une liaison entre le canal du Nord et l'aval de la vallée de la Somme. D'une longueur totale de 14 km, il est aménagé de 5 écluses : Frise supérieur, Frise inférieur, Cappy, Froissy et Méricourt-sur-Somme, toutes situées sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Des secteurs à forte potentialité : les sites Natura 2000 du territoire

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Il cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux globaux et locaux. Il consiste à mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables tout en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

La constitution de ce réseau est fondée sur deux directives européennes :

- La directive 92/43 du conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Cette directive « Habitats, faune, flore » vise à protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne. Elle constitue le socle de la délimitation des zones spéciales de conservation (ZSC).

- La directive du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux ». Son objectif consiste à protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La ZSC Moyenne vallée de la Somme

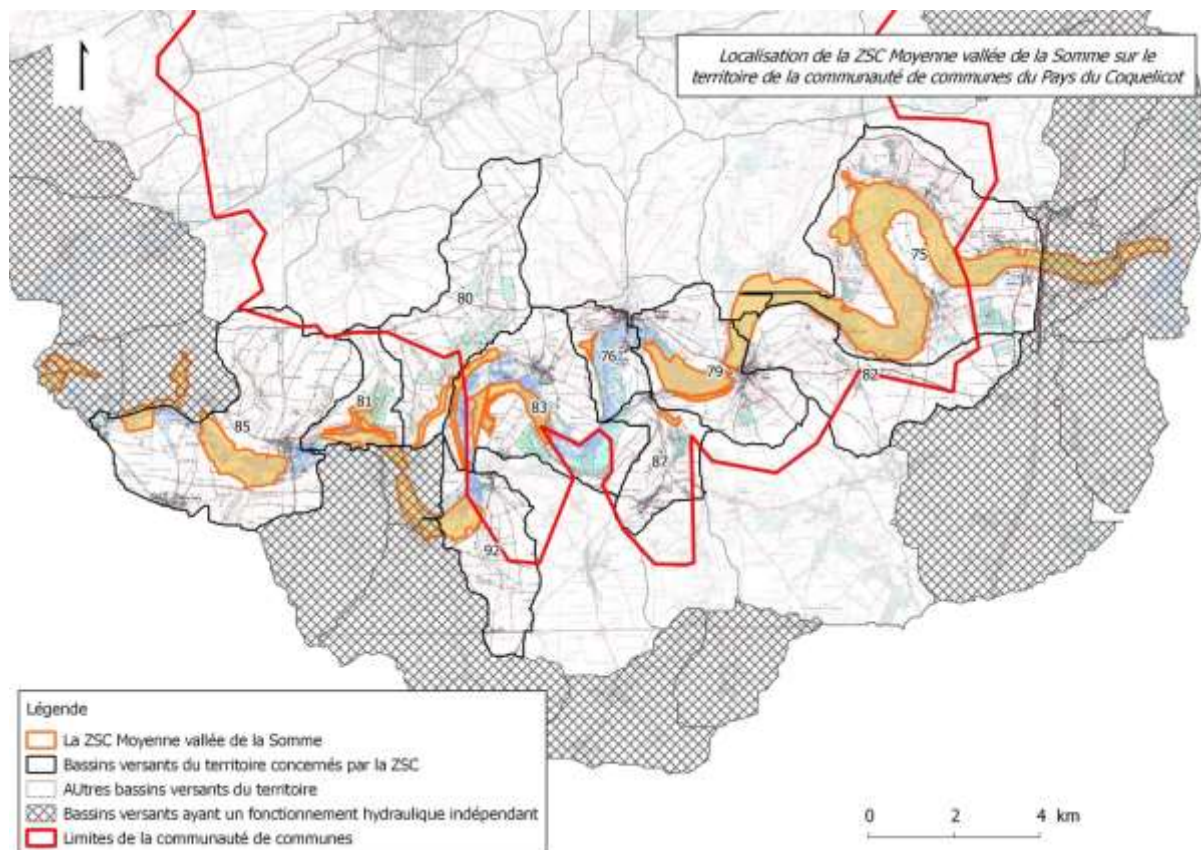
Sur ce site de 1 825 ha, situé entre Cléry-sur-Somme et Corbie, le fleuve se caractérise par une succession de méandres. On découvre alors deux grandes entités d'habitats dans la vallée :

- les zones humides, interfaces entre la terre et l'eau, qui présentent ici une variété de milieux incomparable sur des zones de faibles étendues.
- les coteaux calcaires, présentant une différence de végétation suivant leur exposition Nord ou Sud. Sur ces larris se rencontrent des espèces rares et menacées, telle la pelouse à Oseille commune (*Rumex acetosa*) et Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*), qui représente la seule station connue en Picardie.

Cette diversité de milieux confère alors au site des intérêts floristiques et faunistiques importants, dont certains relèvent d'enjeux prioritaires de conservation.

Les paysages de marais et de coteaux ont été façonnés par les entretiens liés aux usages, l'agriculture notamment. Même si aujourd'hui pêcheurs et chasseurs maintiennent un entretien, l'abandon ou la régression des pratiques telles la récolte du bois, le faucardage, l'exploitation du roseau, le pâturage, le bousinage... entraîne un embroussaillage quasi général des milieux, ainsi qu'une eutrophisation amenant à l'envasement des étangs.

Ce patrimoine écologique et paysager remarquable, façonné au cours des siècles par l'homme, est aujourd'hui caractérisé par un vieillissement généralisé de ses milieux, et une dégradation grandissante de sa biodiversité.



Sur le territoire de la communauté de communes du pays du coquelicot, 9 communes sont concernées par ce site : Curlu, Frise, Eclusier-Vaux, Suzanne, Cappy, Bray-sur-Somme, La Neuville-les-Bray, Etinehem et Méricourt-sur-Somme.

La ZPS Etangs et marais du bassin de la Somme

Ce site s'étirant entre Abbeville et Pargny sur 5 237 ha, au rôle de corridor fluvial migratoire constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques favorables à la nidification et aux haltes migratoires.

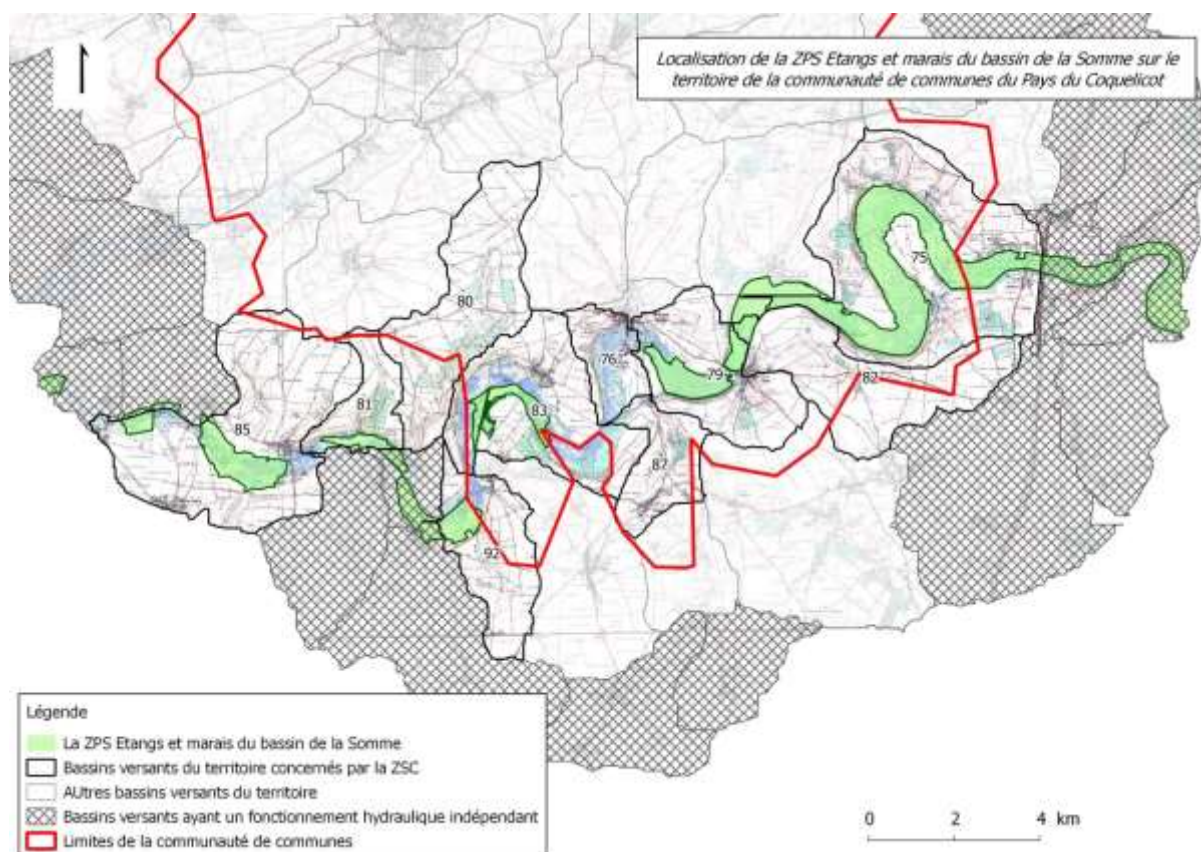
La portion entre Cléry-sur-Somme et Corbie est marquée par de nombreux méandres. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme crée un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur.

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques Blongios nain, Busard des roseaux, Martin pêcheurs d'Europe, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir... Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Deux oiseaux nicheurs sont très fortement prioritaires sur le site, en danger de disparition en Picardie : le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) et le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*).

Par sa diversité d'habitats, le site des étangs et marais du bassin de la Somme constitue une halte migratoire majeure pour ce grand nombre d'espèces d'oiseaux, qui lui confère notamment une responsabilité régionale dans la conservation d'espèces menacées.

Sur le territoire de la communauté de communes du pays du coquelicot, 9 communes sont concernées par ce site : Curlu, Frise, Eclusier-Vaux, Suzanne, Cappy, Bray-sur-Somme, La Neuville-les-Bray, Etinehem et Méricourt-sur-Somme.



Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles sont nés de la loi du 18 juillet 1985, amendée en 2003, donnant aux Conseils généraux volontaires la possibilité « d'élaborer et mettre en œuvre une politique de pro-

tection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non » dans l'objectif « de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (article 142-1 du code de l'urbanisme).

Pour cela les départements disposent de deux outils d'intervention complémentaires :

- Le droit de préemption qui permet au Département, à partir de critères prédéfinis, d'acquérir prioritairement les espaces inclus dans une zone de préemption,
- La Taxe d'Aménagement (TA), assise sur les opérations d'aménagement ou de construction. Elle est fixée par l'assemblée départementale à un taux variant de 0 % à 2,5 %, et finance également les CAUE et les politiques de randonnée. Il s'agit d'un levier d'action évolutif car l'affectation de la taxe peut porter sur des études, des travaux de restauration écologique ou des aménagements pour l'accueil du public.

Ainsi le Conseil général de la Somme a établi pour la période 2014-2023 Un Schéma des Espaces Naturels ayant pour objectif de proposer une stratégie ambitieuse et ouverte sur les enjeux actuels liés à la biodiversité puis de la décliner en un plan d'actions.

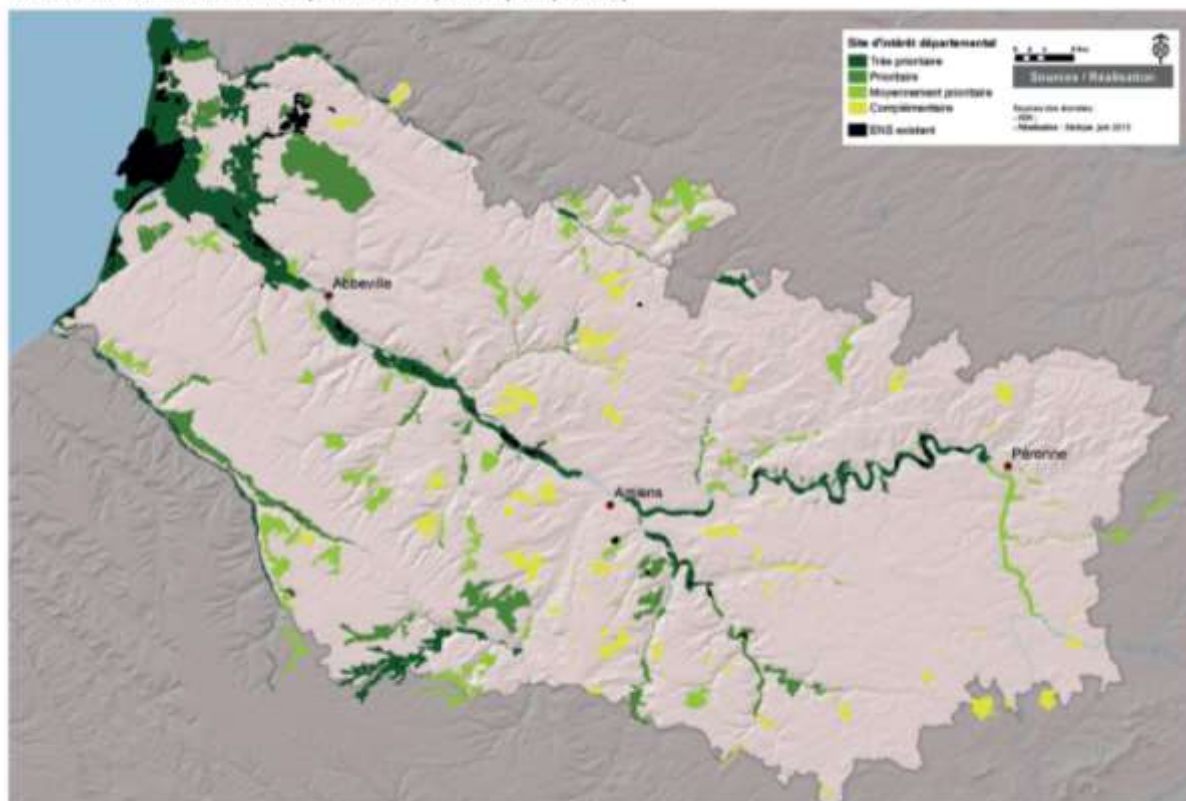
Ainsi sur le territoire de la communauté de communes du pays du coquelicot, 4 sites sont des Espaces Naturels Sensibles : le marais des villes à Méricourt-sur-Somme, le larris de Frise, le larris de Vaux et la chaussée barrage d'Eclusier-Vaux.

Carte des espaces naturels sensibles de la Somme (Biotope, 2013).



A ces sites s'ajoute l'ensemble du lit majeur du fleuve Somme classé comme site d'intérêt départemental très prioritaire.

Hierarchisation des sites d'intérêt départemental : synthèse (Biotopie, 2013).



Le marais des villes à Méricourt-sur-Somme

Le marais des villes d'une surface de 11,6 ha se situe dans le lit majeur de la Somme au niveau du méandre d'Etinehem. Il est occupé par des végétations herbacées humides variant selon la micro-topographie et les niveaux d'eau. Ainsi les secteurs les plus bas abritent des végétations périodiquement inondées comme la roselière, la typhaie et le bas marais alcalins. Sur les zones plus atterries, ces milieux laissent place aux cariçaies et mégaphorbiaies.

Cet ENS présente un intérêt patrimonial d'intérêt européen. L'objectif principal sur ce site est donc de préserver des milieux herbacés et de développer leur richesse écologique.

Localisation	Méricourt-sur-Somme
Milieux	Marais et étang / tourbières et marais
Propriétaire	Commune
Surface	11,6 ha
Habitats	Phragmitaie atterrie à Fougère des marais, Mégaphorbiaie neutrophile méso-eutrophe paratourbeuse à Pigamon jaune
Faune	Calopteryx vierge, Conocéphale des roseaux, Bouscarle de cetti, Gorgebleue à miroir, Agrion nain, Sympétrum de Fonscolombe
Flore	Gaillet des fanges, Potamot coloré, Souchet brun, Epilobe des marais, Laïche à fruits écaillés, Cresson à petites feuilles, Scirpe des lacs

Le site est actuellement géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie par le biais d'un second plan de gestion couvrant la période 2012-2017. Les principales opérations mises en place consistent en de la restauration de milieux par réouverture (coupe de fourrés de saules) suivi d'un entretien réalisé par pâturage bovin.

Les étangs de la chaussée-barrage à Eclusier-Vaux

Ce site de plus de 20 ha se situe au sein d'un méandre de la Somme. Il est composé de multiples étangs artificiels créés par la chaussée-barrage et par l'extraction de la tourbe. Deux entités le composent séparées par la chaussée-barrage. L'ensemble est constitué d'une vingtaine d'îlots typiques de la haute vallée tourbeuse alcaline de la Somme. Ces milieux sont constitués d'une mosaïque de touradons et de boisements humides.

Les étangs présentent quelques enjeux floristiques et faunistiques avec la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), le Peucédan des marais (*Peucedanum palustre*), le Marisque (*Cladium mariscus*) et la présence ponctuelle d'oiseaux paludicoles d'intérêt patrimonial comme le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ...

La menace principale pesant sur le site est la fermeture des milieux par boisement et envasement. Le paysage façonné autrefois par les usages traditionnels (fauche, faucardage, bousinage, tourbage ...) est aujourd'hui constitué de tremblants, de roselières relictuelles et principalement de forêts marécageuses. Ainsi les principales actions programmées consistent en du déboisement suivi d'un entretien par fauche et gestion des rejets.

Localisation	Eclusier-Vaux
Milieux	Marais et étang / tourbières et marais
Propriétaire	Conseil général de la Somme
Surface	21,1 ha
Habitats	Herbiers aquatiques à Nénuphars jaunes et blancs, cariçaies à Laîche paniculé, Végétations pionnières à Souchet brun, bois marécageux d'Aulnes glutineux et de Saules cendrés, aulnaies tourbeuses à Fougère des marais
Faune	Conocéphale des roseaux, Grenouille agile, Blongios nain
Flore	Peucédan des marais, Marisque, Fougère des marais, Souchet brun

La gestion de ce site est assurée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie au travers d'un plan de gestion sur la période 2012-2016.

La montagne de Frise

Ce site s'étend sur des pentes crayeuses et abruptes du versant exposé au Nord de la vallée de la Somme. Sa pente est coiffée d'un replat au relief chaotique délimité par des zones de culture. L'exposition ainsi que la proximité du marais influencent la composition floristique de ces pelouses. Ainsi la partie escarpée, exposée au Nord, abrite une végétation d'origine montagnarde typique, exceptionnelle pour le Nord de la France. Les secteurs de replats plus ensoleillés, accueillent des plantes thermophiles.

Grâce à sa situation topographique et de l'irrégularité du relief, ce larris offre un ensemble de situations écologiques favorisant l'expression d'une grande diversité biologique. Ainsi l'exposition au nord et l'humidité de la vallée permettent le développement d'une végétation montagnarde tandis que les terrasses ensoleillées du replat favorisent des reliquats de « garrigue ».

Sur ce site plusieurs plantes rares dont trois sont protégées par la loi se développent : la Sésélérle bleuâtre, formant une belle population sur les éboulis frais, l'Orchis négligé, sur les pentes et enfin, la Phalangère rameuse, plante de la famille des Lys. L'Anémone pulsatile, plante emblématique des larris, se développe également sur les hauteurs. Enfin, trois espèces de criquets et deux espèces de papillons dépendant des pelouses calcicoles ont été répertoriés sur le site.

Localisation	Frise
Milieux	Pelouse calcaire
Propriétaire	Commune de Frise
Surface	9,75 ha
Habitats	Eboulis à Epervière tachetée et Laitue vivace, pelouse à Sésélérle bleuâtre, ourlet à Brachypode penné
Faune	Azuré bleu céleste, Dectique verrucivore, Méconème fragile
Flore	Sésélérle bleue, Phalangère rameuse, Dactylorhize négligé, Polygala d'Autriche, Séseli libanotide, Epervière tachetée, Céphalanthère à grande fleurs, Campanule agglomérée, Pulsatile commune

La surfréquentation du site ainsi qu'un déficit d'entretien à l'origine de son embroussalement ont justifié l'intervention aujourd'hui réalisée.

Ce site est actuellement géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie qui a réalisé deux plans de gestion. Ainsi un premier couvrant la période 2003-2007 a été établie. Durant ce plan de gestion plusieurs chantiers bénévoles de nettoyage et de débroussaillage ont été effectués grâce aux habitants de la commune et au public scolaire. De plus depuis 2004, un pâturage ovin extensif en partenariat avec un éleveur local permet l'entretien de la strate herbacée. Un nouveau plan de gestion pour la période 2012-2021 est actuellement en cours.

La montagne de Vaux

Ce site abrite une végétation aride et clairsemée sur une pente forte où la craie affleure. L'exposition du site a permis le développement de plantes méridionales qui attirent de nombreux insectes. Neuf espèces d'orchidées sont présentes dont l'Orchis homme-pendu sous la forme d'une des plus belles populations de Picardie. La Digitale jeune se développe également sur les éboulis de craie ombragés.

Localisation	Eclusier-Vaux
Milieux	Pelouse calcaire
Propriétaire	Commune d'Eclusier-Vaux
Surface	11 ha
Habitats	Pelouse sur éboulis à Thym couché et Cirse acaule, pelouse écorchée à Rhinanthé à petites fleurs, pelouse rase à Aceras homme-pendu et Thym couché
Faune	Azuré bleu-céleste, Fluoré, Machaon, Hespérie de la Mauve, Point de

	Hongrie, Onnychie à huit tâches, Sphinx-pygmée, dectique verrucivore, Grillon d'Italie
Flore	Digitale jaune, Germandrée botryde, Sorbier alouchier, Céphalanthère à grandes fleurs, Campagnule agglomérée, Erigeron âcre, Bunim noix-de-terre, Séséli libanotide, Chlore perfoliée, Rhinanthé à petites fleurs, Gaillet couché

En raison de l'abandon du pâturage et le déclin de la population de lapins, l'embroussaillage gagnait sur le larris. C'est pourquoi le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie s'occupe actuellement de la gestion de ce site au travers d'un plan de gestion. Un premier plan de gestion couvrant la période 2005-2009 a permis une remise en état du larris par la coupe de rejets suivi par un entretien grâce à un pâturage estival caprin depuis 1997. L'actualisation de ce document est actuellement en cours. La gestion actuelle consiste en du pâturage, de la fauche, du débroussaillage, de la coupe de rejets, de la pose de clôture mobile ou encore de l'entretien du sentier de promenade.

La gestion et l'entretien de ces milieux

Les plans de gestion de cours d'eau

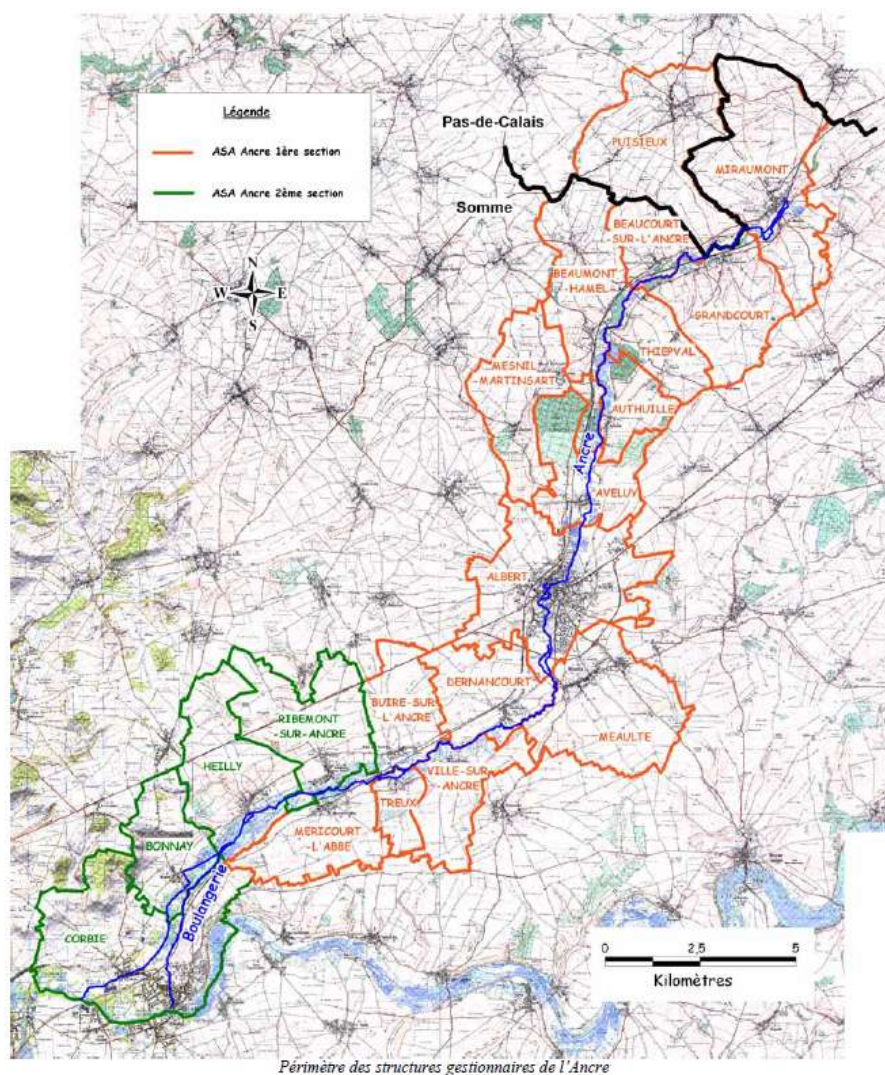
En partenariat avec le Syndicat mixte AMEVA, des programmes d'aménagement et d'entretien ont été mis en place sur ces cours d'eau. Porté par les gestionnaires respectifs, ces opérations sont en cours de réalisation et s'étalent sur la période 2011-2015.

Ces programmes s'inscrivent dans le champ d'application de la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la lutte contre les inondations et à l'entretien des cours d'eau. Ils ont également vocation à restaurer et préserver les milieux aquatiques, notamment par la restauration de l'hydromorphologie. Ils répondent en ce sens au SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, au Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) et plus globalement à la Directive Cadre sur l'Eau qui fixe l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau pour 2015.

Le plan de gestion de l'Ancre

En 2007, l'AMEVA a réalisé un plan de gestion sur l'ensemble du linéaire de l'Ancre sur lequel deux Associations Syndicales Autorisées s'occupent de la gestion de la rivière :

- L'Association Syndicale Autorisée de l'Ancre 2ème section : elle regroupe les propriétaires riverains de 4 communes de la basse vallée : Corbie, Bonnay, Heilly et Ribemont-sur-Ancre.
- L'Association Syndicale Autorisée de l'Ancre 1ère section : elle regroupe les propriétaires riverains des 18 communes amont : Miraumont, Puisieux, Grancourt, Beaumont-Hamel, Beaucourt-sur-l'Ancre, Thiepval, Mesnil-Martinsart, Authuille, Aveluy, Albert, Méaulte, Dernancourt, Ville-sur-Ancre, Buire-sur-Ancre, Treux, Méricourt-l'Abbé.



Dans le cadre de ce plan de gestion, un inventaire des rejets directs dans le lit de la rivière a été réalisé. Ainsi sur l'ensemble du domaine d'étude, 313 rejets ont été recensés. Dans 71 % des cas, ces derniers correspondent à des collecteurs pluviaux. Les eaux pluviales sont généralement rejetées dans le milieu sans traitement préalable.

Mal maîtrisées, ces dernières sont chargées en divers polluants issus des surfaces agricoles et des voiries : MES, Matières organiques, phytosanitaires, hydrocarbures,... A noter qu'aucune commune de la vallée ne dispose de réseau séparatif traitant les eaux pluviales.

Les effluents domestiques et industriels dont l'origine est indéterminée apparaissent plus rares (10,5 %).

D'un point de vue géographique, la répartition des rejets n'est pas homogène. La traversée d'Albert concentre plus de la moitié de ces rejets.

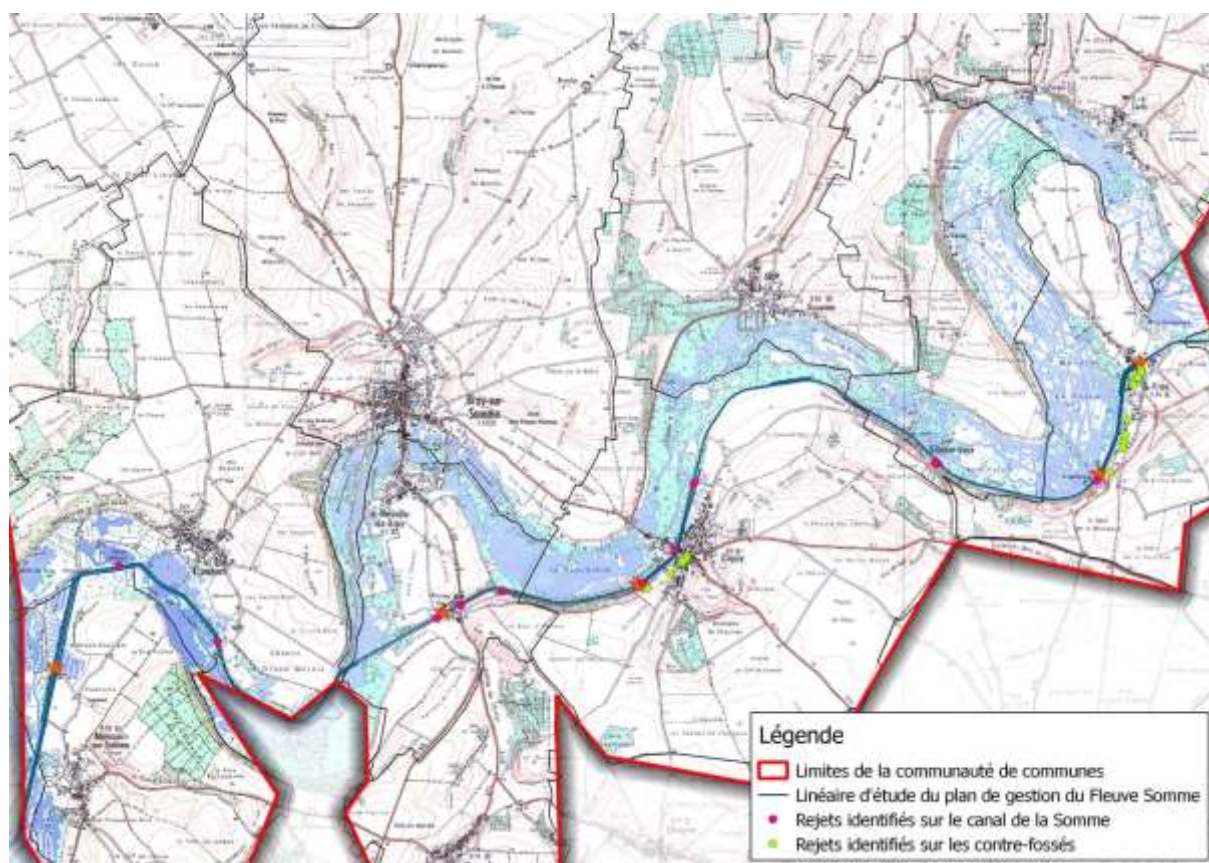
Le plan de gestion du Fleuve Somme

Le Conseil Général de la Somme, propriétaire et gestionnaire du fleuve Somme depuis 2006, a engagé la réalisation d'un plan de gestion depuis l'Ecluse de Sormont jusqu'à Saint-Valery-sur-Somme. Cette réalisation a été confiée en 2011 au Syndicat mixte AMEVA. Cette étude comprend un diagnostic et un programme pluriannuel de travaux, de restauration et d'entretien.

Le domaine d'étude comprend le canal de la Somme et la Somme canalisée ainsi que de nombreux contre-fossés et bras de rivière naturelle se situant entre la difffluence du canal de la Somme et du canal du Nord, en amont, et l'écluse de Saint-Valery-sur-Somme, en aval. L'ensemble de ces voies d'eau traverse le territoire de 59 communes et représente un linéaire total de près de 230 km.

Sur le territoire de la communauté de communes, les biefs de Frise inférieur, Frise supérieur, Cappy, Froissy et Méricourt-sur-Somme sont concernés.

Dans le cadre du plan de gestion du fleuve Somme, un inventaire des rejets directs dans le fleuve a été réalisé. Ainsi sur l'ensemble du domaine d'étude (Somme canalisée, bras de décharge et contre-fossés), 771 points de rejet ont été recensés lors du diagnostic de terrain réalisé en 2011.



Ainsi 8 rejets pluviaux ont été recensés sur le canal de la Somme et 13 dans les contre fossés (2 rejets domestiques, 1 rejet mixte et 10 rejets pluviaux) sur le territoire de la communauté de communes du pays du coquelicot.

Le plan de gestion de l'Hallue

Le plan de gestion de l'Hallue réalisé en 2010 concerne la rivière Hallue, ses deux affluents : la Buteresse (750 m) et la Sibyrre (2,3 km) et l'Halluette qui déflue de l'Hallue au niveau de Daours.

L'ensemble de ces cours d'eau représente un linéaire de 20 km et traverse le territoire de 12 communes (d'amont en aval) : Vadencourt, Contay, Bavelincourt, Beaucourt-sur-l'Hallue, Montignysur-l'Hallue, Béhencourt, Fréchencourt, Pont Noyelles, Querrieu, Bussy-lès-Daours, Vecquemont et Daours.

Sur ce linéaire, le réseau hydrographique est géré par l'Association Syndicale Autorisée de l'Hallue et affluents qui regroupe les propriétaires riverains de 11 communes : Vadencourt, Contay, Bavelincourt, Beaucourt-sur-l'Hallue, Montigny-sur-l'Hallue, Béhencourt, Fréchencourt, Pont Noyelles, Querrieu, Bussy-lès-Daours et Daours.

Le plan de gestion de l'Authie

L'Authie et ses principaux affluents font actuellement l'objet d'un projet de plan de gestion élaboré par l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de l'Authie. Ce programme comprend la réalisation d'un diagnostic précis du linéaire concerné et de son bassin versant, l'établissement d'un programme décennal d'actions à mettre en œuvre dans le but d'aménager, de restaurer et d'entretenir l'Authie et ses affluents et la mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Le programme opérationnel d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de la Haute-Somme

Dans le cadre du programme opérationnel d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de la Haute Somme les opérations suivantes ont été programmées sur la commune de Cappy :

- La restauration de 200 m de berges dégradées par le marnage et les rats musqués en techniques végétales au moyen de fascines d'hélophytes sur le plan d'eau géré par l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)
- La création de 200 m² de roselière
- La reconversion écologique d'une peupleraie de 4,5 Ha en espace ouvert type mégaphorbiaie.

Ces opérations ont pour objectifs :

- D'améliorer les conditions d'usages
- De préserver et améliorer la qualité des milieux humides et des habitats piscicoles
- De préserver et restaurer les habitats des espèces menacées et d'intérêt patrimonial

Les travaux de réfection des vannages de Bray-sur-Somme, La Neuville-les-Bray et Cappy

Le Syndicat de la Vallée des Anguillères a réalisé des travaux de réfection sur les vannages à Bray-sur-Somme, Cappy et La Neuville-les-Bray. Ces travaux ont consisté en la remise en état et la modernisation de deux ouvrages hydrauliques en maçonnerie avec vannes métalliques sur les territoires des communes de Bray-sur-Somme, de Cappy et de La Neuville-les-Bray. Ces opérations ont été subventionnées à 80% (Département, Europe, Région, Etat, Agence de l'Eau).

Les travaux d'automatisation et de réfection des ouvrages de la Haute-Somme

Depuis 2005, le Syndicat de la Vallée des Anguillères (SVA) a entrepris des études sur les vannages de la Haute-Somme afin de mettre en œuvre une gestion efficace et cohérente de ces vannages en liaison avec le système hydraulique en place et ainsi proposer un programme de travaux d'automatisation et de réfection des vannages situés sur les communes de Béthencourt, Falvy, Epénancourt, Cléry-sur-Somme, Feuillères, Eclusier et Cappy. Ainsi le territoire de la communauté de communes du pays du Coquelicot est concerné par le vannage communal de Cappy et les vannages du Conseil général de la Somme à Eclusier-Vaux. L'ensemble de ces opérations ont été financées à 80 % (Agence de l'eau, Conseil général, Conseil régional et Europe).



Figure 1 : localisation des ouvrages

La gestion sur les sites Natura 2000

La France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites Natura 2000. Elle offre ainsi la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de contrats de gestion et de la Charte Natura 2000. Dans les deux cas, il s'agit d'une adhésion individuelle passée entre l'Etat et le propriétaire (ou ses mandataires ou ayant droit) d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 sont établis entre l'État et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit, sur des terrains inclus dans un site. Ils se concrétisent par la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires, financées, en faveur de la réalisation des objectifs inscrits dans le DOCOB et conformément à des cahiers des charges figurant dans le DOCOB.

La charte Natura 2000 permet l'adhésion aux objectifs de développement durable du site Natura 2000. Elle comprend des recommandations et des engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion, respectueuses de l'environnement. Elle ne donne pas lieu à rémunération mais ouvre droit à des exonérations partielles de taxe foncière.

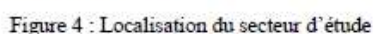
Sur le territoire de la communauté de communes, le Syndicat mixte AMEVA opérateur des deux sites Natura 2000 travaille actuellement avec le lycée agricole du Paraclet et le centre de formation de l'ONEMA sur la réalisation d'opérations de gestion des milieux présents et notamment des roselières dans le but de favoriser, entre autre le Butor étoilé.

Sur le site « Moyenne vallée de la Somme », le Syndicat de la Vallée des Anguillères (SVA) suit plusieurs contrats Natura 2000 :

- Au sein de deux parcelles de près de 68 ha dans les marais communaux de Cappy. Les opérations réalisées entre 2010 et 2014 consistaient en de la restauration des roselières et mégaphorbiaies eutrophes par déboisement suivi d'un entretien par fauche et limitation des rejets ligneux. L'ensemble de ces opérations s'élèvent à 125 281 € TTC.
- Au sein d'une parcelle de près de 60 ha dans les marais communaux de Frise. Les opérations réalisées entre 2009 et 2013 consistaient en du déboisement, de l'essouchage et de la gestion de rejets ligneux sur des roselières, mégaphorbiaies eutrophes et végétation à marisques. L'ensemble de ces opérations s'élevaient à 257 115 € TTC.
- Au sein d'une parcelle d'environ 10 ha dans le larris de Frise. Les opérations réalisées entre 2012 et 2014 consistaient en de la restauration de la pelouse calcicole par déboisement et du traitement des rejets ligneux. L'ensemble de ces opérations s'élevaient à 15 070 € TTC.
- Au sein de 3 parcelles couvrant 135 ha au sein des marais communaux d'Eclusier-Vaux. Les opérations réalisées entre 2008 et 2012 consistaient en de la restauration de roselières et mégaphorbiaies par déboisement et gestion des rejets ligneux. L'ensemble de ces opérations s'élevaient à 228 591 € TTC.

Trois nouveaux contrats sont actuellement en cours de montage par le SVA sur les marais de Cappy et Eclusier-Vaux ainsi que sur le larris de Frise.

Le Syndicat d'Assèchement des Marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart (SAMAMM) assure la gestion d'un réseau de fossés traversant 84 ha de zones humides en lit majeur de la rivière Ancre, au nord de l'agglomération d'Albert (Somme).



Une des orientations majeures développées dans le plan de gestion du cours d'eau de l'Ancre (2008) est le recours à une meilleure sollicitation du lit majeur en période de crue afin de réduire les contraintes hydrauliques sur les berges et d'assurer la protection des communes d'Albert et d'Aveluy.

Ainsi l'EPTB AMEVA a porté une étude en vue d'identifier les actions qui permettront de réduire les dysfonctionnements observés dans les marais, d'optimiser le fonctionnement hydraulique de l'Ancre, et tout ceci en intégrant les usages actuels.

L'étude a donc pour objectifs de :

- comprendre le fonctionnement global des marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart,
- analyser les dysfonctionnements hydrauliques et leurs impacts sur les inondations de la vallée de l'Ancre,
- étudier les différentes possibilités de rétention dynamique sur le secteur afin de gérer les crues de l'Ancre,
- proposer un programme d'actions visant à restaurer et à maintenir les marais dans leurs fonctionnalités naturelles en tenant compte de leurs différents usages,
- mesurer en période de crue l'impact

Ainsi l'étude a démontré que les enjeux situés dans le lit majeur sont limités à la partie aval en rive droite avec la présence de deux habitations. Ainsi au droit de ces maisons, des débordements ont été constatés. L'étude proposait un aménagement très localisé de la berge sur ce secteur afin de limiter ces débordements.

La commune d'Albert est principalement inondée par remontée des eaux de nappe et non pas par débordement de la rivière. Lors de l'évènement de crue 2001, des ouvertures avaient été réalisées dans les digues de l'Ancre afin de diminuer les débits transitant vers l'aval.

Afin d'améliorer le drainage et la vidange du secteur des marais en fonctionnement normal, deux pistes complémentaires ont été envisagées:

- le décolmatage ou la remise en état des puits/chambres d'infiltration existants,
- la mise en place d'un poste de pompage à fonctionnement intermittent et lié au niveau dans les marais qui rejeterait les eaux dans l'Ancre ou le canal de Mamet.

La gestion réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP)

En plus des 4 ENS (le marais des Villes à Méricourt, le larris de Frise, le larris d'Eclusier-Vaux et la chaussée-barrage d'Eclusier-Vaux) dont il réalise la gestion, le CENP gère également 4 autres sites sur le territoire de la communauté de communes du pays du Coquelicot :

- Les marais communaux à Cappy situés dans le méandre de la Somme entre Bray-sur-Somme et Eclusier-Vaux. Ces marais sont constitués d'un vaste complexe d'îlots plus ou moins tourbeux, dont quelques roselières à fougères des marais. Ce site de 67,6 ha appartenant à la commune fait actuellement l'objet d'un contrat Natura 2000.

Localisation	Eclusier-Vaux
Milieux	Marais et étang / tourbières et marais
Propriétaire	Commune d'Eclusier-Vaux
Surface	67,6 ha
Habitats	Marais, roselières à fougères des marais, mégaphorbiaies
Faune	Bouscarie de cetti, Blongios nain
Flore	Peucedan des marais, Stellaire des marais, Sénéçon des marais

- L'étang de Frise situé dans le lit majeur de la Somme dans le méandre de Frise / Eclusier-Vaux. Ce site fait l'objet d'un contrat Natura 2000 visant à restaurer les milieux ouverts par des opérations de déboisement.

Localisation	Frise
Milieux	Marais et étang / tourbières et marais
Propriétaire	Commune de Frise
Surface	58,2 ha
Habitats	Roselières à Phragmite et Fougère des marais, mégaphorbiaie eutrophe à Eupatoire chanvrine et Cirse des maraîchers, végétation à Marisque, Saulaie-Bétulaie à Sphaignes, Thyphaie à massette à feuille étroite, bas marais tourbeux à Hydrocotyle et Jonc à fleurs obtuses
Faune	Blongios nain, Bouscarle de Cetti
Flore	Fougère des marais, Peucedan des marais, Souchet brun, Sirpe des lacs, Epilobe pallustre, Massette à feuille étroite, Nénuphar blanc, Morrène

- Les marais communaux d'Eclusier-Vaux situés dans le méandre de Frise / Eclusier-Vaux de la Somme. Ce site fait l'objet d'un contrat Natura 2000 pour des opérations de déboisement.

Localisation	Eclusier-Vaux
Milieux	Marais et étang / tourbières et marais
Propriétaire	Commune d'Eclusier-Vaux
Surface	134,8 ha
Habitats	Roselière à Phragmite et Fougère des marais, méphorbiaies eutrophes à Eupatoire chanvrine et Cirse des maraîchers
Faune	Gorgebleue à miroir, Busard des roseaux, Conocéphale des roseaux, Vertigo de Desmoulins
Flore	Peucedan des marais, Fougères des marais, Cresson à petites feuilles, Epilobe des marais, Rubanier nain, Laîche à fruits écailleux

- L'étang de Fargny à Curle

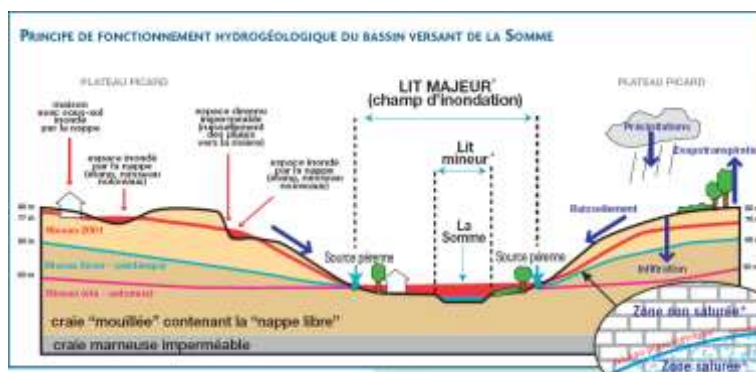
Localisation	Curle
Milieux	Marais et étang / tourbières et marais
Propriétaire	Privé
Surface	20,8 ha

Le risque inondation par remontée de nappe

Fonctionnement hydrologique du bassin versant de la Somme

Le sous-sol est marqué par une assise crayeuse datant du Crétacé supérieur. Ces formations calcaires très poreuses constituent un aquifère puissant dont le mur imperméable se compose de craie marneuse et de craie compactée (toit des Dièves, Turonien moyen). Elles renferment la nappe libre de la craie drainée en fond de vallée par la Somme et ses affluents. Les eaux souterraines du bassin versant alimentent 80 % des débits des cours d'eau.

La recharge de la nappe s'effectue essentiellement d'octobre à avril par infiltration des précipitations dans le sous-sol. A partir du printemps, les précipitations sont en grande partie évaporées ou captées par la végétation (phénomène d'évapotranspiration) et n'alimentent pratiquement plus la nappe.



Fonctionnement hydrogéologique schématique du bassin versant de la Somme

En année moyenne, la Somme évacue environ 1 milliard de m³ d'eau et présente un débit moyen de 35 m³/s. à Abbeville.

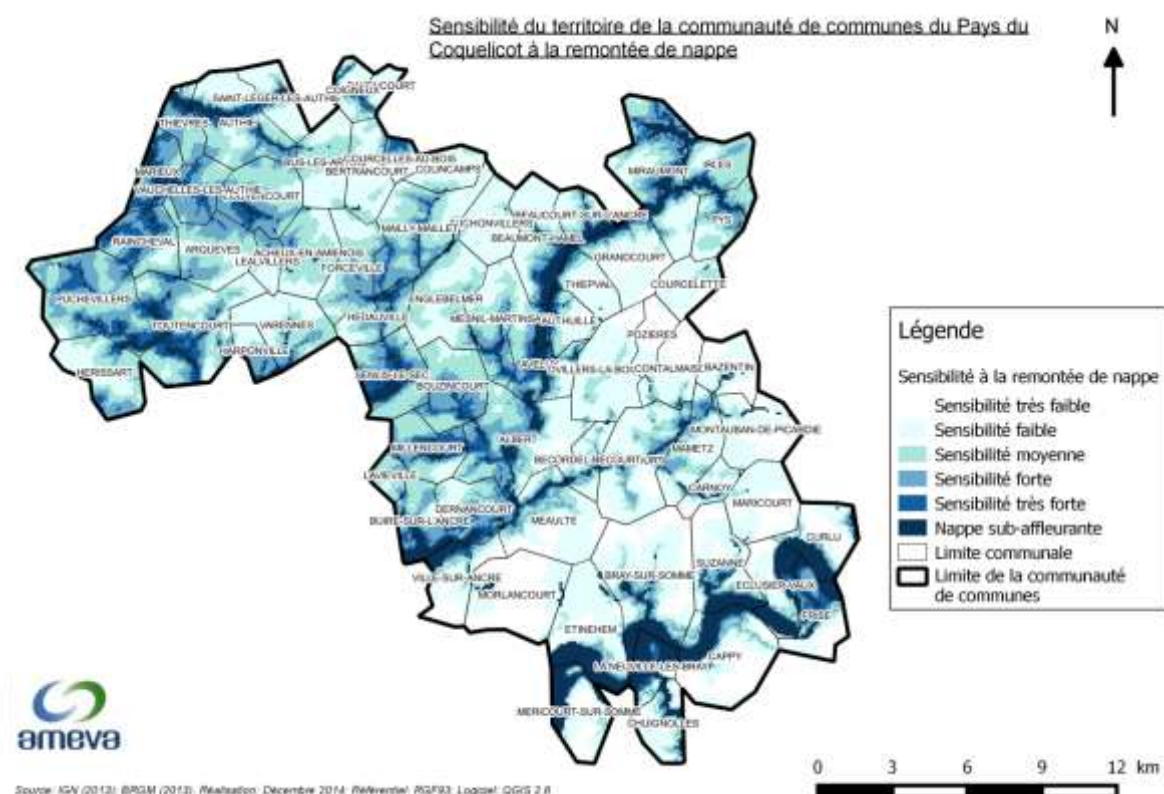
Les crues surviennent à la suite d'hivers très pluvieux. La hauteur de la nappe atteint alors des niveaux exceptionnels et finit par remonter à la surface du sol. Les fonds de vallées sont en grande partie inondés ainsi que certains secteurs sur les plateaux (cas de la tête de bassin de l'Hallue ou encore du Saint Landon en 2001).

Les remontées de nappe s'observent également sur les têtes de bassin des cours d'eau où les écoulements sont intermittents ainsi que sur de nombreuses vallées sèches (secteurs orange et rouge, sensibilité forte à très forte de la carte ci-dessous). Bien que très éloignées de la vallée, certaines communes de plateaux se retrouvent alors exposées lors d'événements exceptionnels comme la crue de 2001.

Le risque inondation sur le territoire de la Communauté de communes

Sensibilité aux remontées de nappe

D'après les données du BRGM, le territoire possède une sensibilité qui va de très faible à nappe sub-affleurante. Les zones de fonds de vallée et les zones topographiquement peu élevées possèdent les sensibilités les plus importantes. Ainsi les communes les plus sensibles sont les communes situées dans les lits majeurs de la Somme et de l'Ancre ainsi que celles situées sur les têtes de bassin de l'Hallue et de l'Authie.



La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite aux inondations par remontée de nappe phréatique de 2001, un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour « Inondations par remontées de nappe phréatique » en date du 26 avril 2001 a été pris. Cet arrêté concerne les communes d'Albert, Aveluy, Beaumont-Hamel, Bécordel-Bécourt, Bray-sur-Somme, Cappy, Coigneux, Dernancourt, Etinehem, Grandcourt, Irles, La Neuville-les-Bray, Méaulte, Méricourt-sur-Somme, Miraumont, Saint-Léger-lès-Authie, Senlis-Le-Sec, Suzanne, Toutencourt et Ville-sur-Ancre.

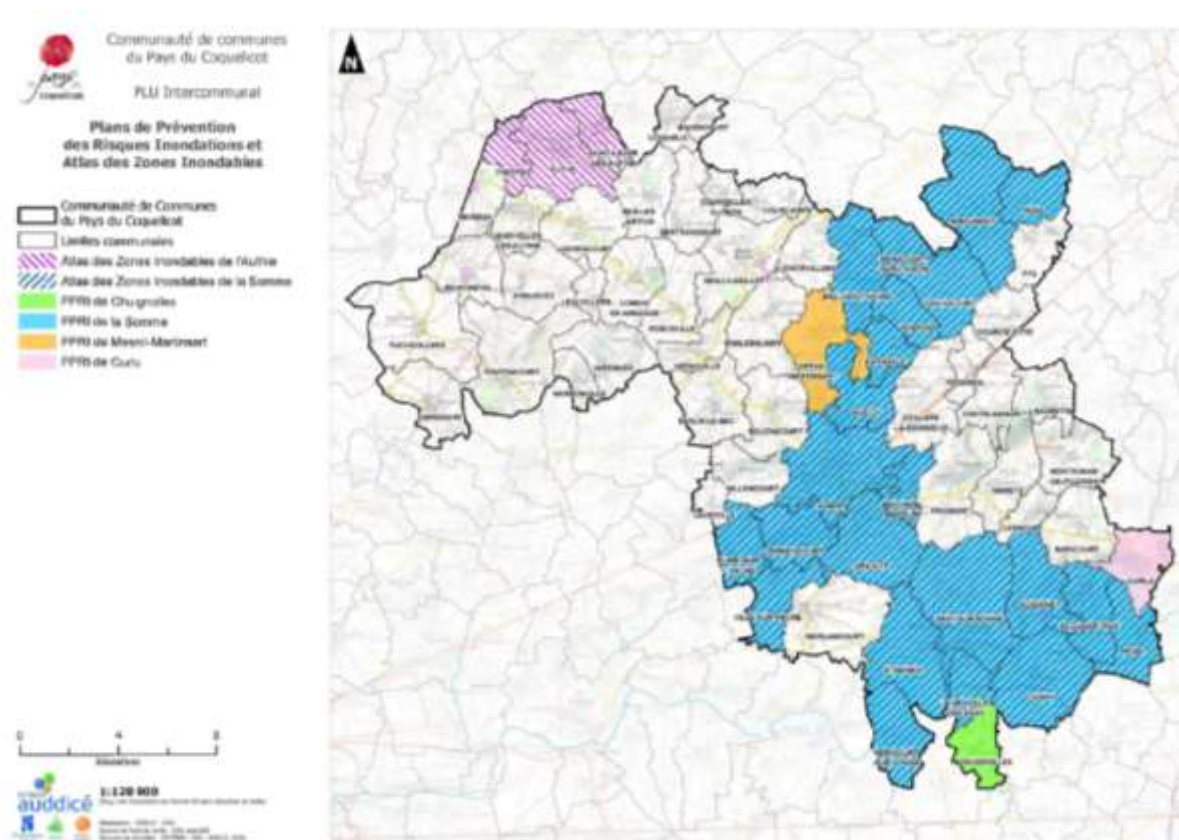
Les communes de Grandcourt et de Beaumont-Hamel ont également été reconnue en état de catastrophe naturelle pour « Inondations par remontées de nappe phréatique » par l'arrêté du 05

janvier 1989. De même les communes d'Albert et de Toutencourt ont également été reconnue en état de catastrophe naturelle pour « Inondations par remontées de nappe phréatique » par l'arrêté du 18 août 1995.

Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Cet outil réglementaire vise à assurer en premier lieu la sécurité des biens et des personnes. Il a également pour objectif de garantir la cohérence de la gestion hydraulique et de l'aménagement du bassin versant, de favoriser le libre écoulement des eaux superficielles et souterraines ainsi que de préserver ou créer des champs d'expansion des crues.

Basé sur une analyse des aléas et des enjeux présents sur le territoire de chaque commune, le PPRI définit un zonage réglementaire assorti de prescriptions spécifiques concernant l'urbanisme, les dispositions d'utilisation et d'exploitation des constructions, des ouvrages et des espaces.



Le PPRI Vallée de la Somme et affluents

A la suite des inondations de 2001, un Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2004 sur 118 communes de la vallée de la Somme et ses affluents (auquel se sont ajoutées 11 autres communes en 2008 sur le canton de Conty). Vingt-deux communes de la Communauté de communes sont concernées par le PPR inondation de la vallée de la Somme et affluents : Albert, Authuille, Aveluy, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaumont-Hamel, Bécordel-

Bécourt, Bray-sur-Somme, Buire-sur-l'Ancre, Cappy, Dernancourt, Eclusier-Vaux, Etinehem, Frise, Grandcourt, Irles, Méaulte, Méricourt-sur-Somme, Miraumont, La Neuville-les-Bray, Suzanne, Thiepval et Ville-sur-Ancre.

Le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents a été approuvé par le Préfet le 1^{er} décembre 2004 et constitue une servitude d'utilité publique s'imposant à tous. Suite au recours d'un particulier, le PPRI a été annulé par la décision de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Douai, le 10 décembre 2009 (n°08DA00673) pour vice de procédure. La CAA n'a pas remis en cause l'étude hydro-géomorphologique fondant l'analyse du risque, ni la méthodologie de définition des aléas et du zonage réglementaire du PPRI annulé. Une nouvelle enquête publique s'est tenue du 4 janvier au 16 février 2012. En mai 2012, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de cinq recommandations. Le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 août 2012.

Les PPRI du canton de Chaulnes et de Bray-sur-Somme, de Mesnil-Martinsart et de Curlu

Suite aux inondations survenues dans le département de la Somme lors des hivers 1993-1994 et surtout 2000-2001, un Plan de Prévention de Risque Inondation (PPRI) a été prescrit sur 118 communes du département de la Somme. Les études nécessaires à l'établissement de ce premier PPRI ont révélé que le périmètre retenu initialement ne correspondait pas exactement à la totalité du bassin de risque. Pour rester dans la même logique de prévention, le Préfet de la Somme a prescrit, le 26 septembre 2005, quatre nouveaux PPRI correspondant aux quatre zones homogènes d'extension du PPRI initial :

- Le PPRI du canton de Chaulnes et de Bray-sur-Somme.
- Le PPRI de Mesnil-Martinsart.
- Le PPRI de Curlu.
- Le PPRI du Canton de Conty.

Chaque PPRI, a été approuvé le 22 juillet 2008, chacun est composé de trois dossiers cartographiques (Aléas, Enjeux et Zonage réglementaire) ainsi qu'une note de présentation et un règlement.

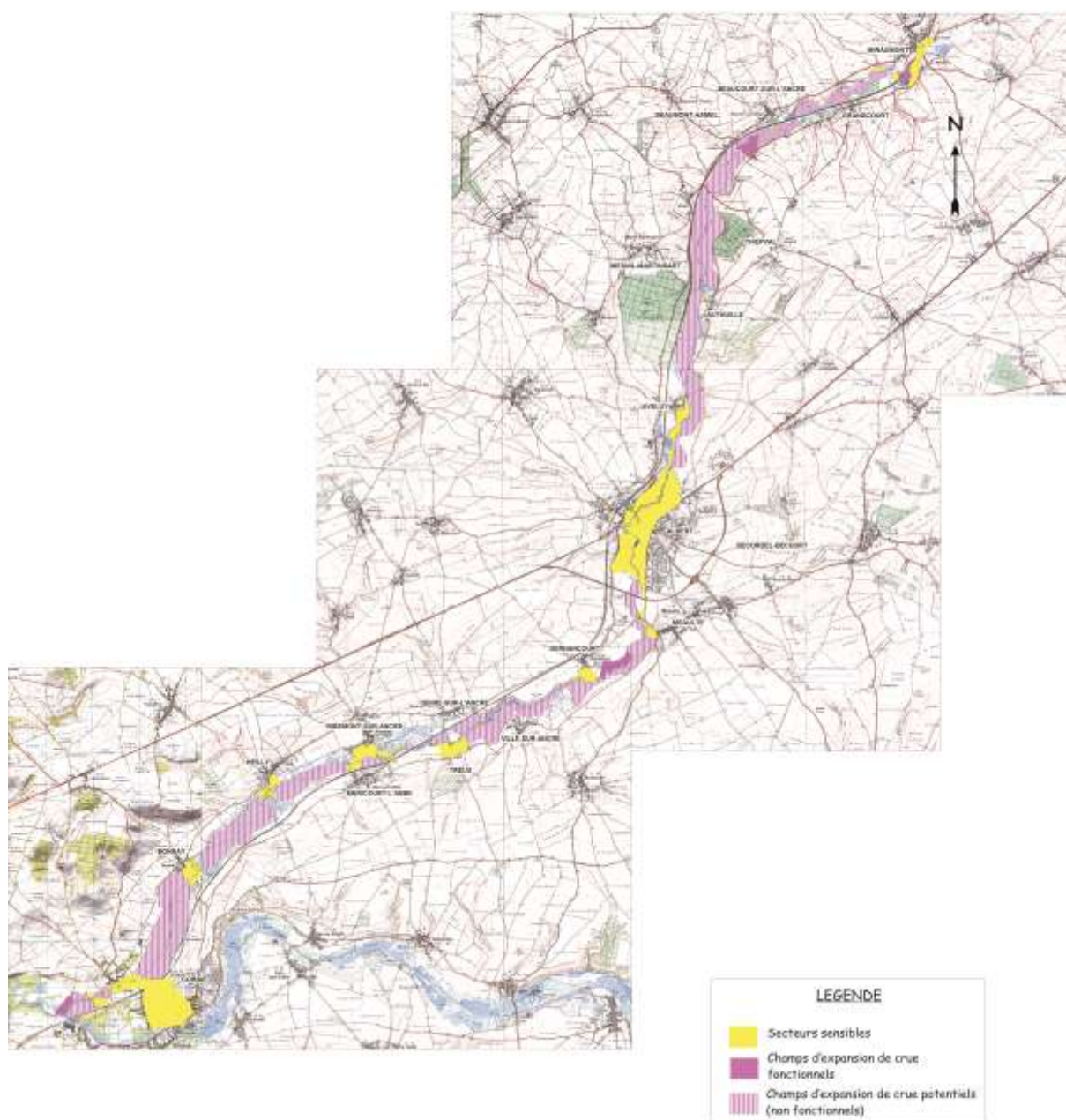
Le territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondations des cantons de Chaulnes et Bray-sur-Somme sur la commune de Chuignolles, le PPRI de Mesnil-Martinsart et le PPRI de Curlu. Suite à un recours d'un particulier, le PPRI de Curlu a été annulé par la cour administrative d'appel de Douai le 16 mai 2012 pour "manque d'identification précise de chaque parcelle susceptible d'être grevée de servitudes". Ce PPRI est toujours prescrit.

Analyse de la connectivité du lit mineur – lit majeur de l'Ancre

Dans le cadre du plan de gestion de l'Ancre réalisé en 2007 une analyse de la connectivité lit mineur – lit majeur sur la vallée de l'Ancre a été réalisée. Cette analyse permet de définir les possibilités de débordement en lit majeur en comparant les débits capables du lit mineur par rapport aux débits classés du cours d'eau. Cette analyse, bien qu'empirique, a été appliquée à l'ensemble du réseau

hydrographique concerné par le plan de gestion de l'Ancre et ainsi de distinguer les secteurs où les débordements sont possibles en période de crues.

POSSIBILITÉS D'EXPANSION DE CRUE EN LIT MAJEUR DE L'ANCRE



D'après l'occupation des sols relevée lors du diagnostic de terrain, les zones à enjeux (traversées urbaines, habitations isolées, accotement de route,...), en jaune sur la carte représentent environ 22 % du lit majeur. Le reste, soit 78 % du lit majeur, se compose de marais, peupleraies, cultures et prairies. Les champs d'expansion de crue potentiels en bordure de l'Ancre sont donc très importants.

Cependant en raison de l'encaissement et de l'endiguement du lit mineur, seulement 2 % de ces zones apparaissent fonctionnelles pour une crue décennale. Les débordements ne sont possibles que très ponctuellement en amont sur les communes de Miraumont et de Beaumont- Hamel ainsi qu'en aval d'Albert et de Corbie.

L'érosion des terres agricoles, le ruissellement agricole et le ruissellement urbain

Plus d'une commune sur deux (39 communes) sur le territoire du Pays du coquelicot est touchée par le risque de ruissellement et de coulées de boue. Les communes présentant le plus d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sont Bray-sur-Somme, Chuignolles et Miraumont avec trois arrêtés chacune. Le ruissellement est donc un risque prépondérant sur ce territoire.

Arrêté du	Communes concernées
24/12/1992	Bertrancourt, Bouzincourt, Acheux-en-Amiénois, Auchonvillers, Authie, Aveluy, Beaumont-Hamel, Chuignolles, Coigneux, Courcelles-au-Bois, Englebelmer, Forceville-en-Amiénois, Grandcourt, Louvencourt, Mailly-Maillet, Mesnil-Martinsart, Miraumont, Oivillers-la-Boisselle, Senlis-le-Sec, Thiepval et Varennes
16/08/1993	Beaucourt-sur-l'Ancre, Chuignolles, Courcelles-au-Bois et Louvencourt
27/05/1994	Bray-sur-Somme et La Neuville-les-Bray
29/12/1998	Curly
09/03/1999	Chuignolles
19/12/2000	Méaulte
26/04/2001	Albert, Aveluy, Bray-sur-Somme, Cappy, Coigneux, Etinehem, La Neuville-les-Bray, Méaulte, Méricourt-sur-Somme, Miraumont, Suzanne, Toutencourt, Ville-sur-Ancre
09/10/2001	Mesnil-Martinsart et Saint-Léger-les-Authie
02/04/2003	Bray-sur-Somme
10/05/2010	Cappy
18/10/2012	Miraumont
22/10/2013	Dernancourt et Méaulte
04/11/2014	Carnoy, Contalmaison, Fricourt et Thièvres

A noter que l'ensemble des communes françaises ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle suite à la tempête de 1999.

Facteurs influençant le ruissellement agricole et l'érosion des sols

Le sol

Le territoire de la communauté de communes du pays du Coquelicot appartient au plateau crayeux picard. Ce plateau est sillonné par les vallées de l'Ancre et de la Somme. Il repose sur une assise crayeuse généralement recouverte de limons et de formations résiduelles à silex pouvant atteindre 5 à 10 m d'épaisseur. Des affleurements de craie du Crétacé supérieur sont rencontrés sur les flancs des vallées et principalement sur les versants exposés à l'Ouest ou au Sud.

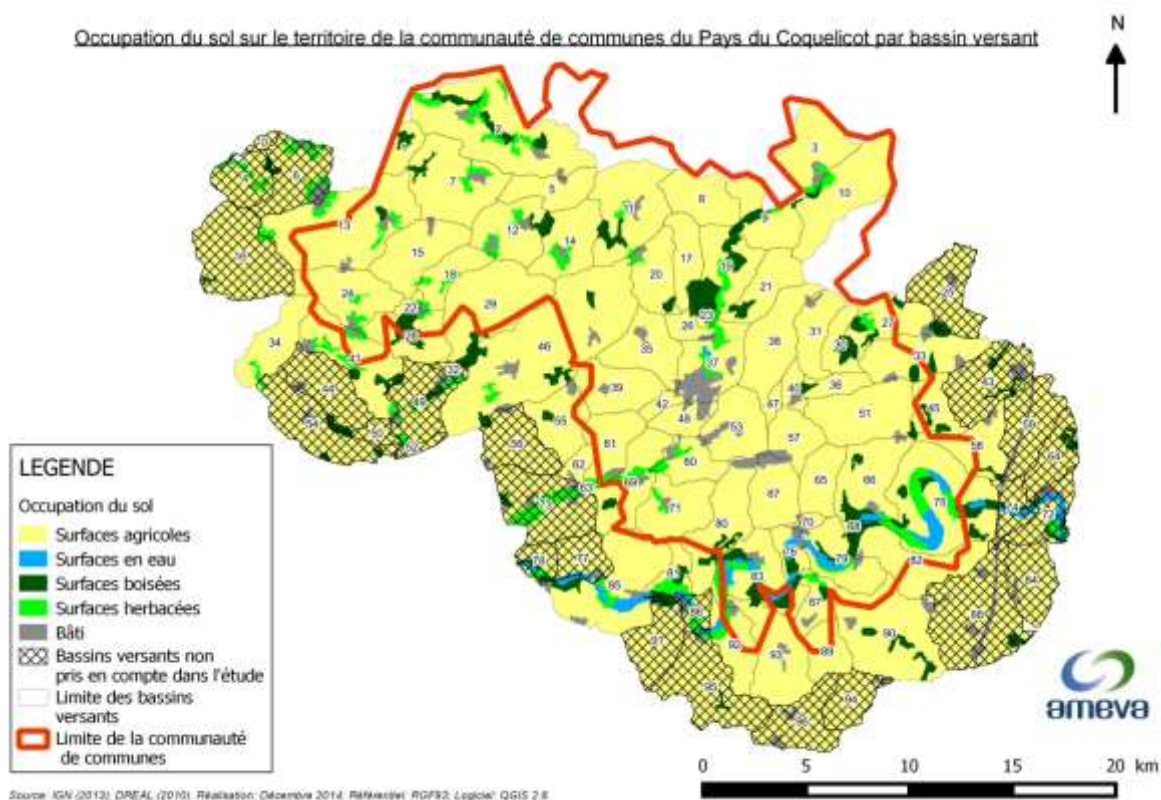
Globalement le plateau est recouvert par des limons de plateau et les versants par des limons argileux à silex. Les limons de plateaux possèdent un potentiel agronomique élevé ainsi qu'une

sensibilité assez forte au phénomène de battance. Ce phénomène se produit durant les épisodes pluvieux sur sols nus en hiver et au printemps. La tendance de ces sols au ruissellement est forte.

La situation topographique des sols de versants explique la différence texturale entre les plateaux et les versants. L'érosion au cours des siècles a décapé la surface composée de limons d'où un enrichissement progressif en argile par le processus de lessivage. Cette richesse en argile permet une bonne structuration de ces sols sous l'effet du climat qui sont ainsi moins sensibles au phénomène de battance. Ces sols possèdent ainsi une tendance au ruissellement moyenne à faible.

Les fonds de vallée sont marqués par des dépôts alluvionnaires constitués par une alternance de graviers, limons, tourbe (alluvions récents qui peuvent atteindre 9 m de profondeur). Ces formations sont à l'origine de sols hydromorphes.

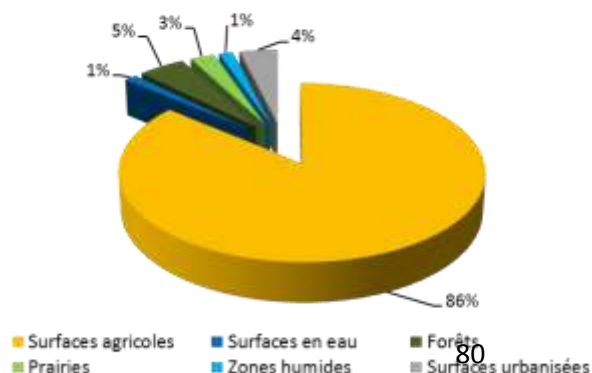
L'occupation des sols



Les terres labourables occupent une place prépondérante sur le territoire avec 86 % de la surface du territoire soit près de 70 000 ha.

Les surfaces boisées occupent

Occupation des sols des bassins versant de la CCPC



Diagnostic de territoire

Diagnostic préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

5 % (3 900 ha) des surfaces du territoire. Elles sont généralement localisées sur dans les vallées.

Les surfaces enherbées (prairies et zones humides) représentent 4 % soit près de 3 200 ha de la surface du territoire. Ces surfaces enherbées sont principalement localisées dans les vallées de l'Ancre et de la Somme ainsi qu'en périphérie des villages situés à l'Ouest du territoire d'étude. Dans tous les cas ces surfaces constituent des zones tampons d'une importance capitale dans la lutte contre l'érosion et la protection des biens et personnes.

Les zones urbanisées et les voiries couvrent 4 % du territoire (environ 3 200 ha).

Enfin les surfaces en eau couvrent seulement 1 % du territoire (1 100 ha) et sont concentrées dans la vallée de la Somme.

La topographie

Le territoire de la communauté de communes du pays du Coquelicot appartient au plateau crayeux picard. Ce plateau est sillonné par les vallées de l'Ancre et de la Somme. De façon générale le relief sur le domaine d'étude est peu marqué. Les pentes les plus importantes sont situées au niveau des versants.

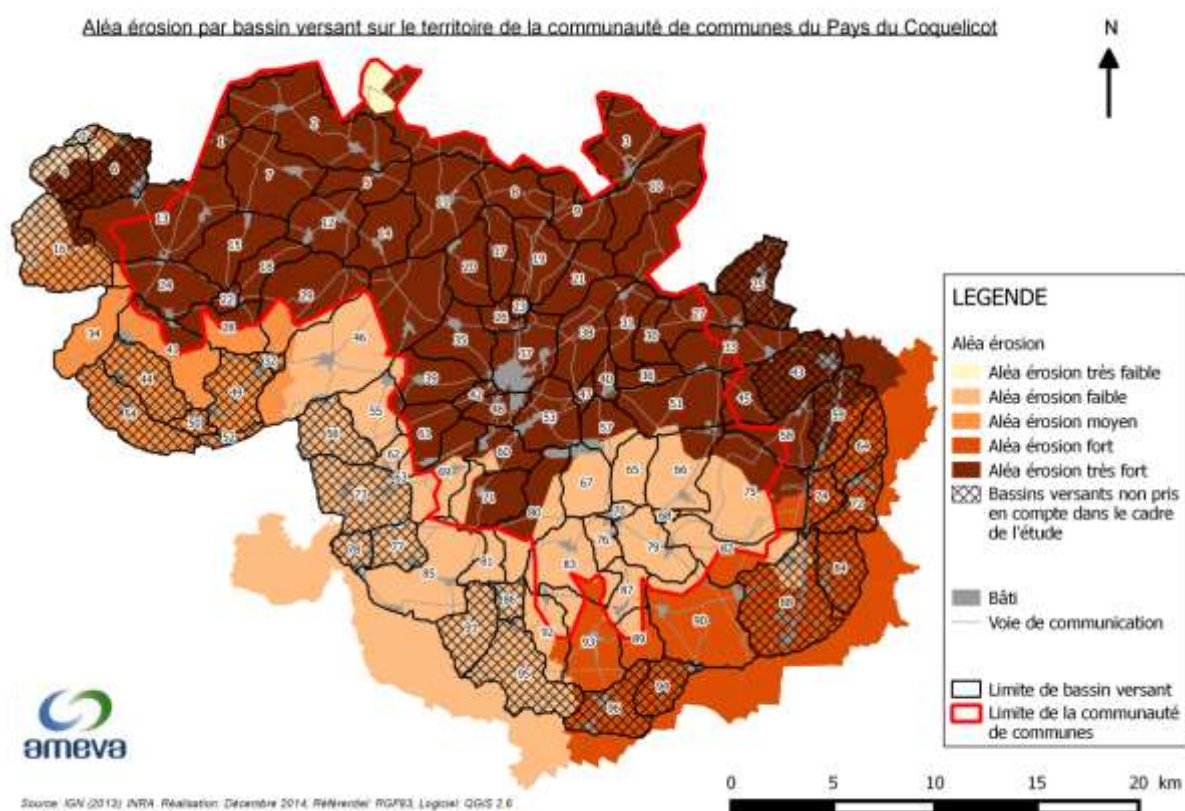
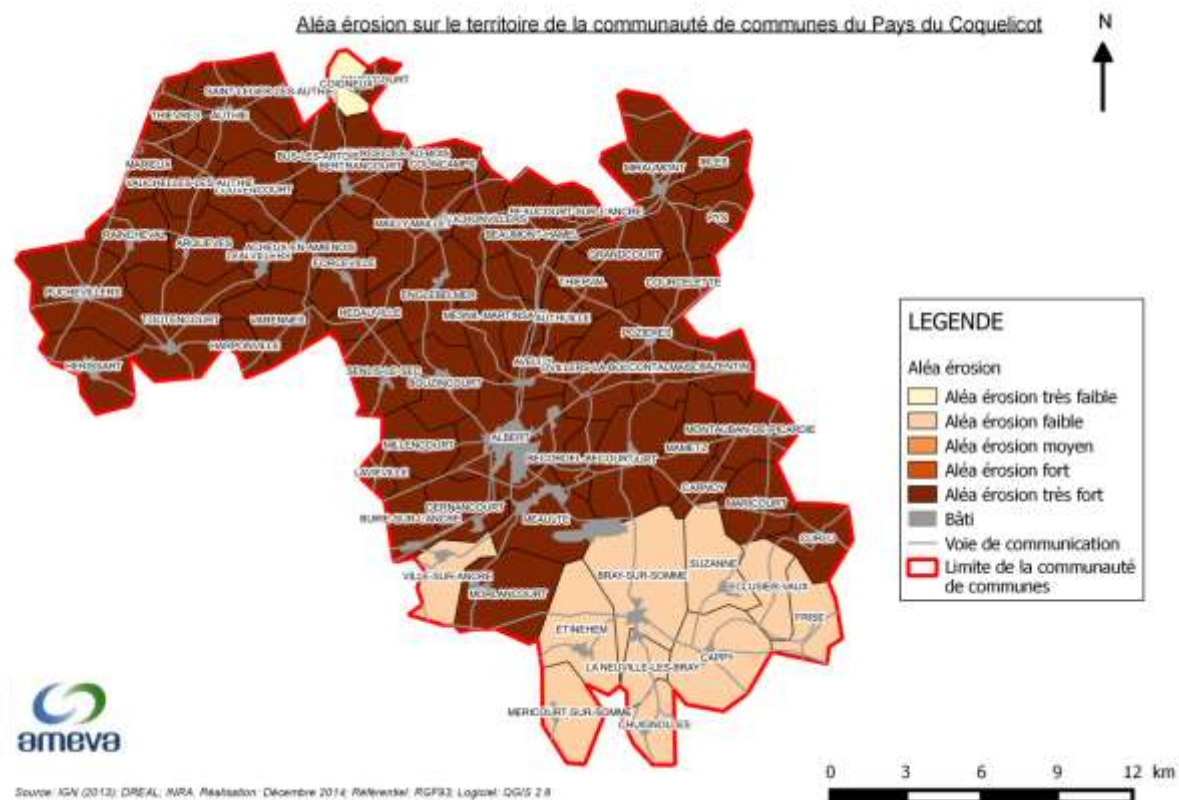
La pluviométrie

Durant l'été, des précipitations de forte intensité peuvent tomber sur une période de très courte durée ce qui peut entraîner de forts ruissellements sur les sols. Les mois de juillet et août sont les mois les plus orageux : 2 à 3 orages par mois. Les orages se produisant en mai et juin sont potentiellement les plus générateurs de dégâts en raison de sols peu couverts par la végétation.

Sur la période allant d'octobre à décembre, les précipitations mensuelles sont nettement plus abondantes mais leur intensité est beaucoup plus faible. Cependant ces précipitations engorgent le sol et n'ont pas toujours le temps de s'évacuer entre deux épisodes pluvieux. Cette accumulation d'eau peut être à l'origine de la formation d'une croute de battance, de stagnation d'eau en surface et de ruissellement.

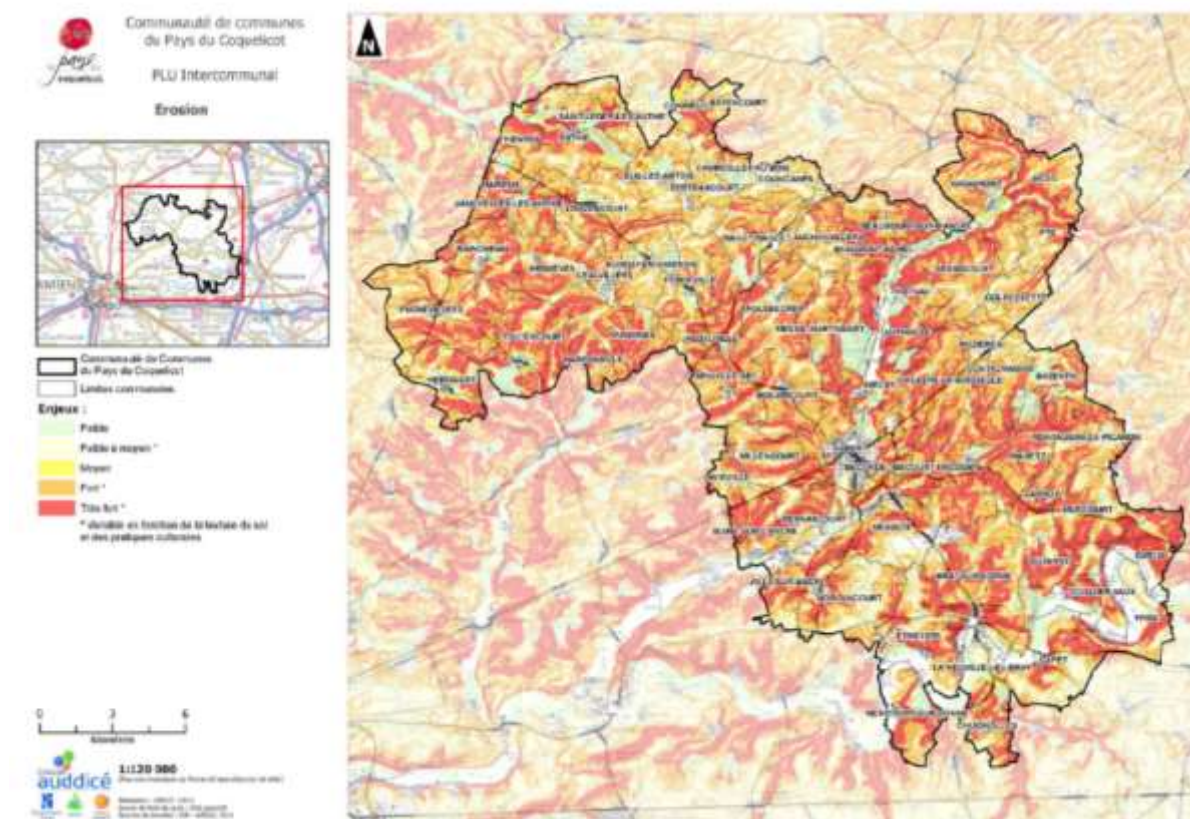
L'aléa érosion sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot

D'après les données sur l'aléa érosion de l'INRA, le territoire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot est en grande partie concerné par un aléa érosion annuel très fort. Ce secteur le plus sensible est localisé sur la partie Nord du territoire correspondant aux têtes de bassins de l'Ancre, de l'Authie et de l'Hallue. Les bassins situés en aval possèdent des aléas érosion plus faibles hormis sur les bassins versants correspondant à l'amont de la masse d'eau de la Somme.



Le bureau d'études Auddicé, en charge de l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, a réalisé une modélisation de l'aléa érosion des sols en croisant la pente et l'occupation du sol. Elle ne prend donc pas en compte le type de sol, critère majeur à la définition précise de l'aléa érosion.

La nature limoneuse des sols ainsi que la topographie marquée par les vallées amènent un aléa érosion fortement présent sur l'ensemble du territoire.



A l'automne et au printemps, les sols limoneux, pauvres en argile et en matière organique, sont très sensibles à la battance. Les précipitations de forte intensité qui ne sont pas interceptées par le couvert végétal entraînent le rejaillissement de particules fines (« effet splash ») et l'éclatement des mottes par réhumectation. Les mottes « fondent » et la surface se colmate. Il se forme alors une croûte de battance.

Dans les petites dépressions où l'eau stagne, cette croûte s'épaissit ce qui permet la sédimentation des éléments fins. Le micro-relief s'estompe et le sol perd peu à peu sa capacité de rétention d'eau superficielle. Lorsque la croûte de battance est formée, les pluies ultérieures, même de faible intensité, engendreront du ruissellement.

Croûte de battance



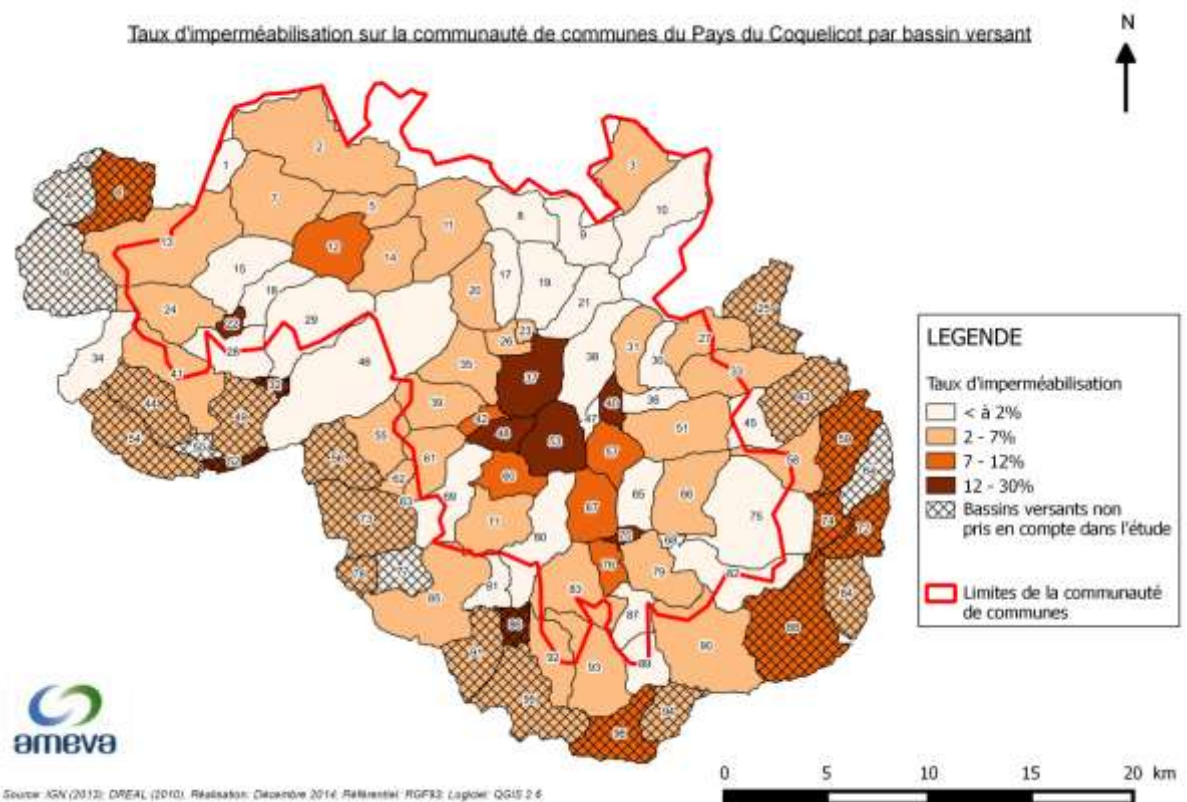
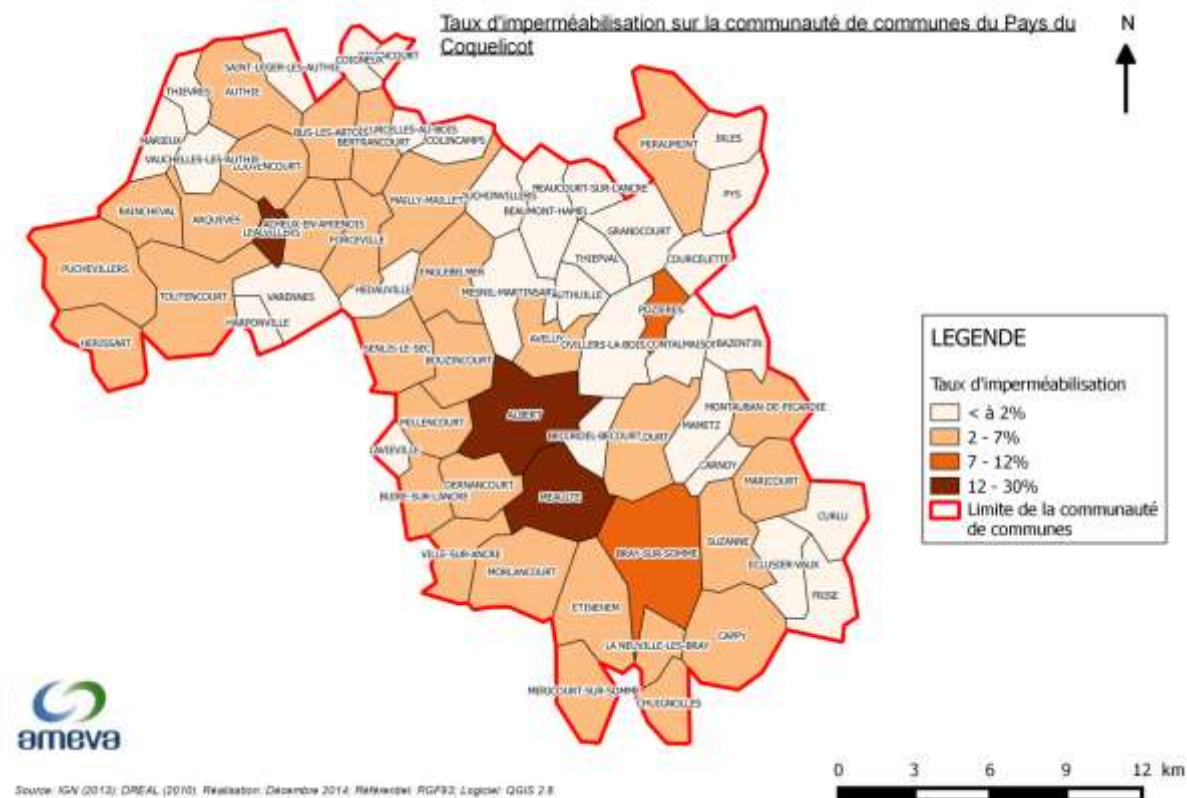
Les cultures d'hiver sont semées tardivement en septembre/novembre. Elles constituent ainsi les principales cultures à risques en période hivernale puisque la couverture végétale protectrice ne s'établit qu'en mars-avril. Après l'installation d'une croûte de battance dès la fin novembre, rien ne peut empêcher la production du ruissellement. Cependant depuis la mise en œuvre de la Directive Nitrate et depuis le classement de certains secteurs en « zones vulnérables aux nitrates agricoles », tous les sols doivent être couverts en hiver de Culture Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN). Ces cultures permettent de limiter les fuites en nitrates mais participent également à la lutte contre le ruissellement agricole.

Le ruissellement urbain

L'aléa ruissellement urbain peut être défini comme la submersion de zones normalement hors d'eau et l'écoulement des eaux par voies inhabituelles, suite à la saturation de système d'évacuation des eaux pluviales lors de précipitations intenses.

Un facteur est déterminant dans le ruissellement urbain : la conception du système d'évacuation des eaux pluviales. De plus, l'extension urbaine en périphérie des tissus agglomérés denses, dans les villages et bourgs de fonds de vallées a renforcé le phénomène de ruissellement urbain par l'imperméabilisation des sols, la transformation de l'usage agricole en semi-urbain ainsi que la déforestation de l'entrée des villes. Cette extension du tissu urbain s'est accompagnée d'une multiplication des infrastructures linéaires en remblai qui a modifié les régimes d'écoulement des eaux en créant des obstacles. L'urbanisation se fait également au détriment des marais, ruisseaux et rus qui avaient une fonction de stockage ou d'écoulement vers le réseau hydrographique.

Les surfaces imperméabilisées vont tendre à augmenter les volumes d'eau ruisselée ainsi que les vitesses d'écoulement. Elles augmentent ainsi les superficies des zones vulnérables aux inondations.



Quatre communes se distinguent par une part importante des surfaces imperméabilisées importantes (plus de 7 % de la surface communale totale) sur le territoire communal : Albert, Bray-sur-Somme, Léalvillers, Méaulte et Pozières. Ainsi les bassins versants les plus imperméabilisés sont les bassins 22, 32, 37, 40, 48, 52, 53, 70 et 86.

Les conséquences de ces phénomènes sur le territoire

Les communes rencontrant des dysfonctionnements majeurs

Albert

Le diamètre des tuyaux des déversoirs d'orage a été sous-évalué, des dysfonctionnements sont observés dès 25mm de précipitations en 15min. Le quartier des Caraïbes est régulièrement inondé à cause de remontée de la nappe souterraine.

Aveluy

La commune a connu d'importantes coulées de boue en 1992 ainsi qu'en 2001 et a été déclarée en état de catastrophe naturelle lors de ces deux événements.

Beaumont-Hamel

Le hameau de Beaumont a été inondé en 1992 et subit des coulées de boue peu importantes chaque année au moment de la moisson. La gare de Beaumont-Hamel a déjà subi des inondations.

Cappy

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 26/04/01 et 10/05/10. La commune rencontre régulièrement des coulées de boue au niveau de la route des Vergeaux, de la route de Chuignes et occasionnellement sur la chaussée Léon Blum. Ces épisodes sont rencontrés au printemps lors d'épisodes pluvieux sur sols nus. La place des héros est le lieu de convergence de l'ensemble de ces ruissellements. Les conséquences concernent essentiellement la voirie mais également quelques habitations riveraines.

Carnoy

La commune a connu d'importants ruissellements et des coulées de boue à la suite de violents orages en Septembre 2014. Elle a été déclarée en état de catastrophe naturelle.

Coigneux

La route départementale D176E en direction de Bayencourt est inondée au minimum une fois par an lors de gros orages. Les sous-sols sont inondés chaque année au Printemps suite à des remontées de nappes de la rivière de l'Authie.

Contalmaison

La commune connaît d'importantes coulées de boue et des inondations de maisons à minima une fois par an. La dernière en date a eu lieu le 20 Septembre 2014, suite à quoi la commune a été déclarée en état de catastrophe naturelle.

Courcelette

Lors d'orages importants sur sols nus, des ravines sont constatées dans certains champs de la commune. Ainsi des coulées de boue concernent certaines maisons situées en arrière du chemin du tour de ville au Sud du village, les chemins agricoles et le fossé Nord qui se comble rapidement. La commune travaille actuellement avec SOMEA afin de replanter des haies sur le chemin du tour de cille. A cela s'ajoute des inondations fréquentes du sous-sol de la maison construite au sein de la prairie servant d'exutoire aux eaux pluviales de la commune.

Dernancourt

La commune a subi des dysfonctionnements à l'origine d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 22/10/2013. En 2014, la commune a subi 3 gros orages à l'origine d'inondations de voirie rue de Belgique (50 cm pendant environ 1h) ainsi que de quelques caves (30 à 40 cm durant une demi-heure).

Fricourt

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en date du 04/11/2014. La commune est le point de concentration de ruissellement des communes alentours. Les points sensibles de la communes sont situés rue de Pozières, rue d'Arras et rue d'en-bas. Dans ces secteurs l'ensemble des habitations possédant un sous-sol sont régulièrement touchées. Ces problématiques seraient occasionnées par du ruissellement urbain. Ce type de dysfonctionnement est régulier mais l'évènement survenu en 2014 était d'une ampleur exceptionnelle. Dans le cadre du remembrement en cours, la commune a pour projet d'aménager trois bassins afin de collecter l'ensemble des eaux pluviales.

Méaulte

La commune a été reconnue par trois arrêtés de catastrophe naturelle en date du 19/12/00, 24/04/01 et 22/10/13. La commune a été particulièrement touchée par les inondations de 2001 dans la grand rue avec 40 à 80 cm dans les caves des habitations. Il ya 3-5 ans, lors d'un orage important, des tampons ont été levés au sein de la commune. Certaines habitations ont également été touchées. Ceci ne s'est pas reproduit depuis car les habitations concernées ont été reconstruites depuis suite à un incendie. Des coulées de boue régulières se déroulent sur la route du chemin perdu. Un fossé en contrebas collecte ces eaux.

Miraumont

La commune de Miraumont rencontre de réguliers problèmes de coulées de boue à l'origine de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle. La rue de Puissieux, la rue de Barre et la rue d'Albert sont les plus touchées. En 2012 ces problématiques ont également touchées la rue des sources. Le fossé évacuant les eaux pluviales de l'ensemble de la commune est fortement envasé. Dans la rue de la fontaine, ce fossé est couvert ce qui empêche son curage par manque d'accès.

Pozières

Lors d'épisodes pluvieux intenses, les eaux de pluie stagnent sur la RD929 de façon importante. Ceci occasionne des problèmes de sécurité pour les usagers de cet axe de communication. De même quelques habitations riveraines sont également touchées. Cet axe a été refait il y a 25-30 ans sans

prise en compte de la problématique. Le Conseil général envisage de refaire prochainement cette route.

Raincheval

Lors de fortes précipitations, la commune subit des coulées de boue au niveau de l'embranchement entre la rue principale et la rue du moulin avec 20 à 30 cm d'eau et des habitations riveraines touchées. Ce secteur possède des avaloirs mais ceux-ci sont saturés lors d'épisodes pluvieux intenses. Ce phénomène est peu fréquent : environ 3 fois en une quinzaine d'années.

Thiepval

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 24/12/92. Lors de très forts orages, une habitation du hameau de Saint Pierre Divion subit des inondations en raison de son positionnement en contre-bas de la route.

Toutencourt

La commune a connu d'importantes inondations dues à des remontées de la nappe phréatique en 1995, en 2001 (reconnue en état de catastrophe naturelle lors de ces deux dates), ainsi qu'en 2011. Les maisons situées rue Longue, de Contay, du Fossé, Raincheval et Puchevillers ont eu leurs sous-sols inondés lors de ces épisodes.

Les communes rencontrant des dysfonctionnements moins fréquents et/ou n'affectant pas les biens et personnes

Bayencourt

La commune connaît des coulées de boue rue de Souastre, rue de Bexhill et Place du Souvenir lors des grandes tempêtes en particulier en période de cultures de pommes de terre. On recense également une inondation d'un garage rue de Bus qui est lié à la construction trop basse de la maison.

Bertrancourt

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle en date du 24/12/1992.

Bray-sur-Somme

Le lotissement de la rue du Stade a subi de nombreuses inondations et coulées de boue (déclarée par sept fois en état de catastrophe naturelle depuis 1993).

Bus-lès-Artois

Quelques problèmes d'inondations sont recensés lors de violents orages rue d'Acheux.

Chuignolles

La commune a connu d'importantes inondations et coulées de boue dans les années 1990 et a été déclarée par trois fois en état de catastrophe naturelle.

Curly

La commune a subi des coulées de boue aux Printemps 1997 (reconnue en état de catastrophe naturelle) et 2009.

Englebelmer

Des inondations sur la route départementale RD9191 ont eu lieu à l'été 2014. La Voie Marie est parfois inondée.

Etinehem

La commune a été inondée suite aux débordements de la Somme en Mars 2001.

Frise

Certains chemins communaux subissent du ravinement déjà dégradés en raison d'un défaut d'entretien.

Grandcourt

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle en date du 24/12/1992. En 2001 quelques habitations sur la commune ont subi des inondations dans différents secteurs de la commune. Lors d'orages importants la commune subit des arrivées d'eau importantes depuis les champs. Jusqu'à aujourd'hui le réseau d'eaux pluviales existant parvient à évacuer l'ensemble de ces apports.

Harponville

Depuis la création d'un fossé dans une parcelle privée servant de milieu récepteur il y a quelques années le village ne rencontre plus de dysfonctionnements importants. Auparavant lors d'orages importants la RD47E subissait des inondations.

Hédauville

Des coulées de boue sont régulièrement observées sur la RD938 entre Hédauville et Mailly-Maillet. Le parking de la coopérative de matériel agricole en raison de sa surface imperméabilisée importante occasionne du ruissellement urbain sur la voirie attenante.

Irles

À partir de 20mm de précipitations, des ruissellements urbains ont lieu en direction du marais. En 1979, des coulées de boue en provenance des parcelles agricoles ont eu lieu.

Louvencourt

Lors d'orages importants la voirie de la rue principale est inondée jusqu'aux jardins et cours des habitations riveraines. Un des riverains a demandé une étude en 2013 qui a aboutie à la proposition d'aménagement de pertes en amont. Ces aménagements n'ont pas été réalisés, jugés non pertinents.

Mametz

Des stagnations d'eaux pluviales sont constatées dans les champs et fossés en zone agricole entre Fricourt et Mametz. En septembre 2014, la commune a subi une coulée de boue dans un champ à l'entrée du village en provenance de Montauban de Picardie. Cette coulée a stagné pendant plus d'un mois. Il s'agissait cependant d'une situation exceptionnelle et inédite.

Mailly-Maillet

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en date du 24/12/1992. La forme en cuvette de la rue devant le foyer rural de la commune occasionne fréquemment une stagnation des

eaux de pluie. Ce dysfonctionnement ne concerne cependant que la voirie. Des signes d'érosion des sols agricoles sont constatés mais leurs conséquences sont limitées aux secteurs agricoles.

Maricourt

Le second bassin de rétention de la commune est sous-dimensionné. Ainsi lors d'orages importants cet ouvrage déborde dans les champs aux alentours et sur le carrefour entre la RD938 et la RD197. A cela s'ajoute un déficit d'entretien de la part du Conseil général de la Somme sur un fossé longeant la RD938. Son colmatage occasionne des débordements sur le carrefour situé à proximité.

Marieux

Le village est situé en fond de vallée et connaît d'importants ruissellements en provenance du Pas-de-Calais. Les caves du village sont inondées dans le bas du village lorsqu'il y a une remontée des sources.

Méricourt-sur-Somme

La commune a connu d'importantes coulées de boue dans les années 1990 dans les champs, le sens des cultures a été changé depuis. Elle a également été inondée suite aux débordements de la Somme en Mars 2001.

Mesnil-Martinsart

Une maison a été inondée en 2001 sur le hameau de Mesnil et une autre rue des Veaux en 1992.

Morlancourt

Lors d'un orage exceptionnel (90 mm en 2h) qui s'est déroulé il y a 3-4 ans deux sous-sols ont été inondés dans les rues de Sailly-Laurette et de la cavée. Cette inondation a été de courte durée : 2h environ.

Saint-Léger-les-Authie

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 09/10/01. Auparavant lors de très gros orages (90-100 mm en 30 min) des coulées de boue se déroulaient dans le village au niveau de la sortie située au Nord-Est. Ce type de dysfonctionnements ne s'est pas produit depuis les années 90.

Suzanne

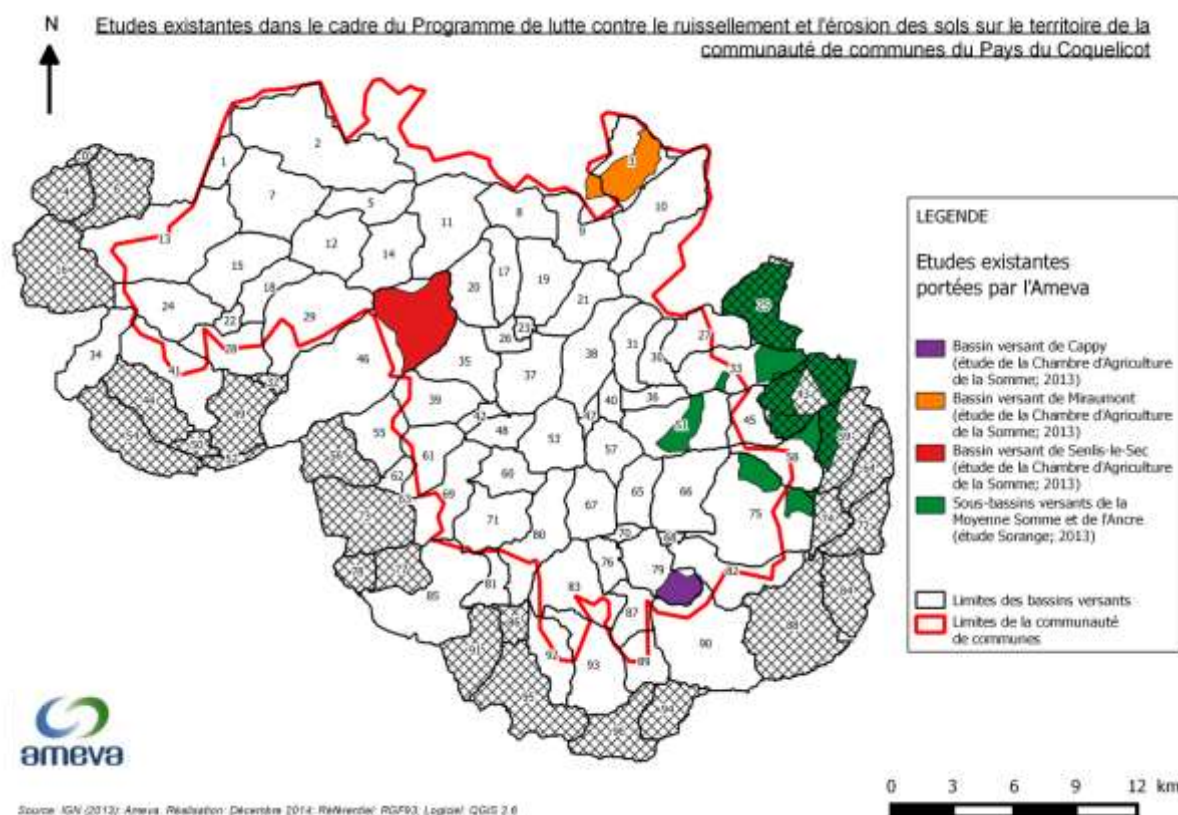
La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 26/04/01. Lors d'orages importants, la rue d'Eclusier subit dans le cas de sens de culture défavorables des arrivées de boue sur la voirie.

Thièvres

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 04/11/2014. Cet arrêté fait suite à l'orage de août 2014 qui a occasionné une coulée de boue à l'entrée du village en direction de Pas-en-Artois. Ce type d'événements se produit tous les 7-8 ans lors d'orages importants. L'origine de ces coulées de boue est située sur des communes de l'amont sur le Pas-de-Calais.

Un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de Cappy, Miraumont, Senlis-le-Sec et les sous-bassins versants de la Moyenne Somme et de l'Ancre

Suite à plusieurs épisodes d'inondations et de coulées de boue, le syndicat mixte AMEVA a lancé quatre études sur les bassins versants de Cappy, Miraumont, Senlis-le-Sec ainsi que les sous-bassins versants de la Moyenne Somme et de l'Ancre afin d'identifier les ruissellements et les points sensibles et définir un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Ces études s'inscrivent dans le cadre du Plan Somme.



Le bassin versant de Cappy

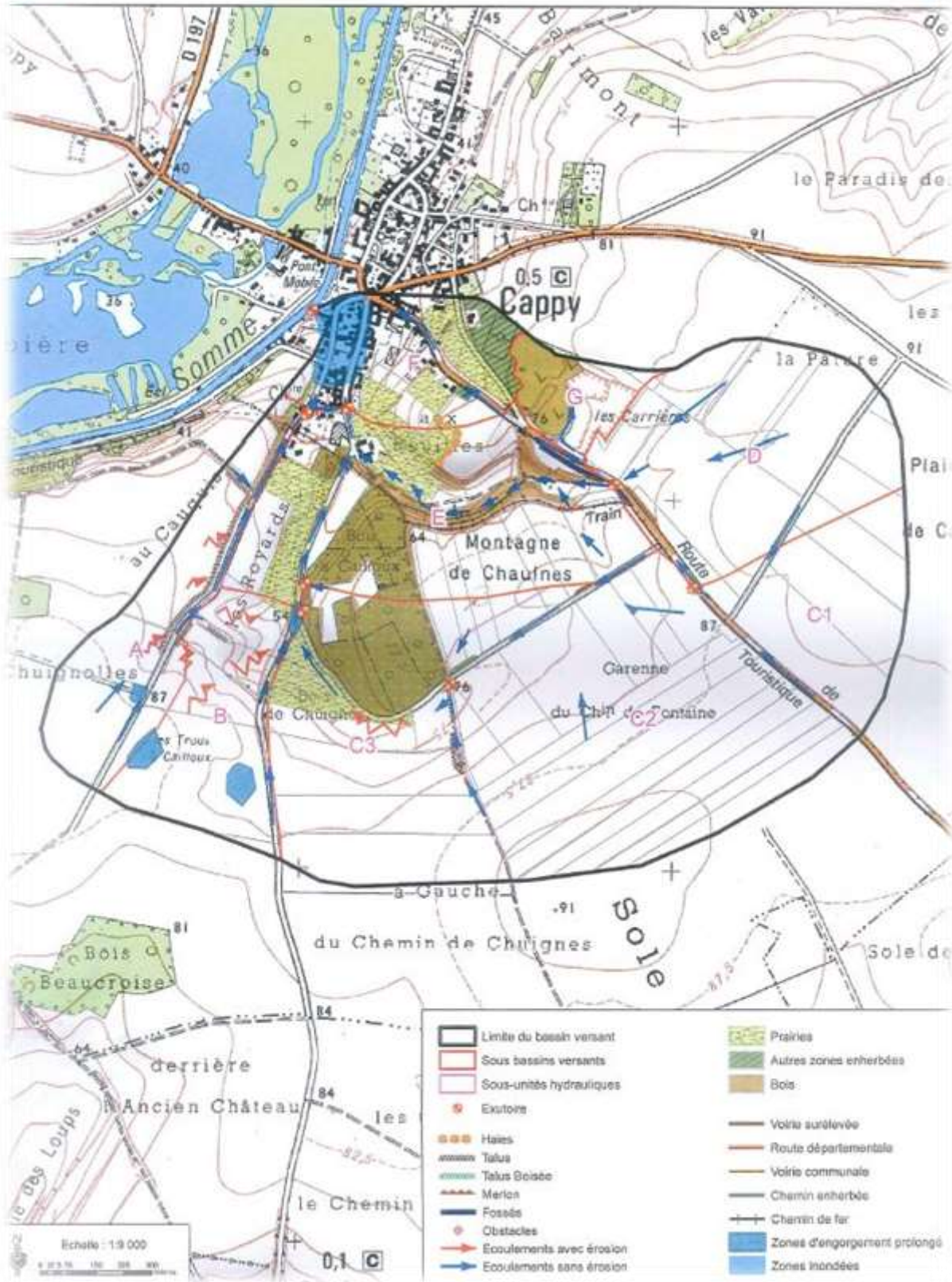
La commune de Cappy a subi à plusieurs reprises des coulées de boues suite à des précipitations importantes et a été reconnue en état de catastrophe naturelle par cinq fois.

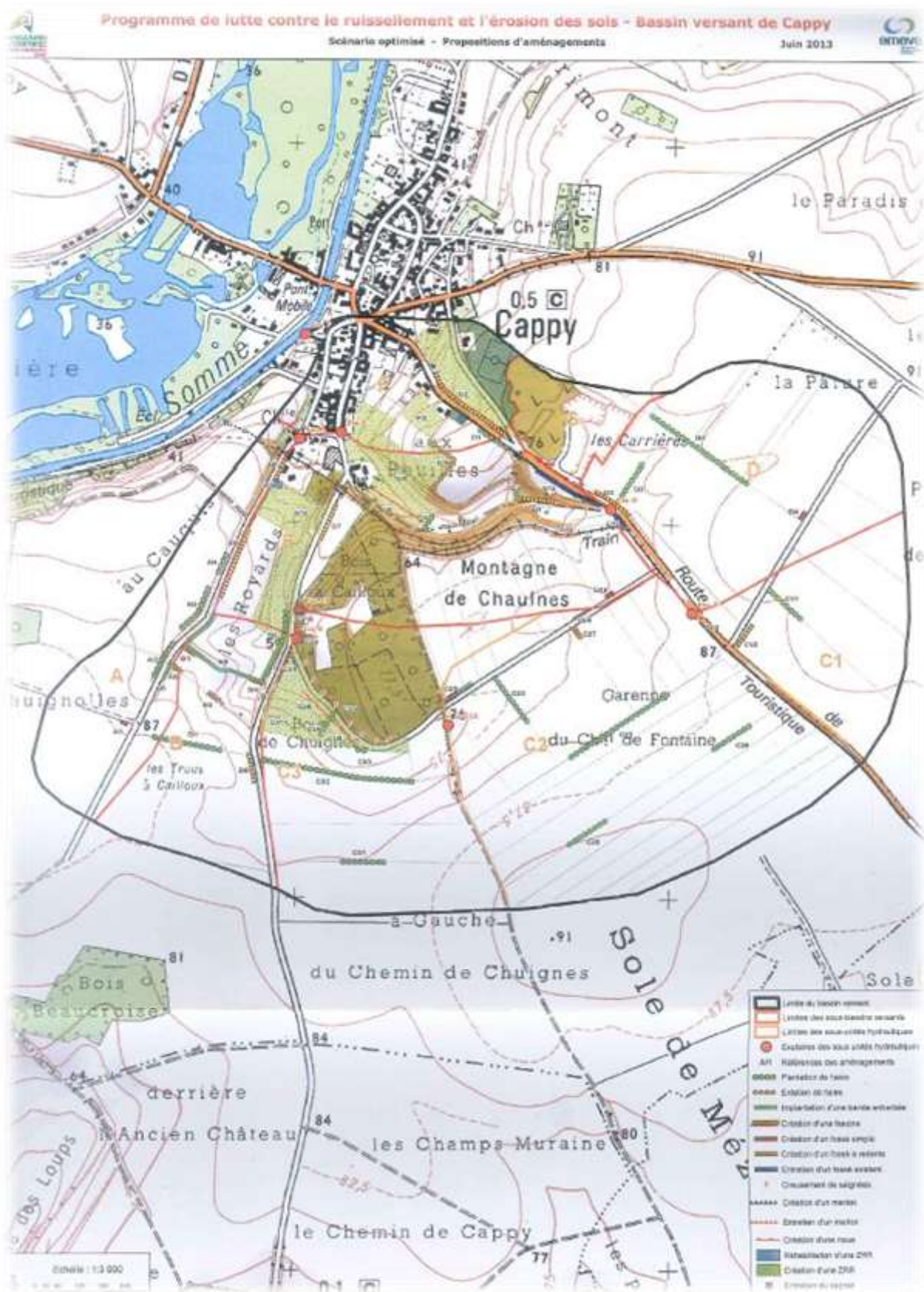
Le bassin versant de Cappy défini dans l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Somme en 2013 s'étend sur 270ha au Sud de la commune. La commune de Cappy appartient au Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de la Somme, mais n'est concernée par aucune zone à risque inondation de type 1 (à savoir, interdiction de construction d'ouvrages ou d'aménagements).

Ce bassin versant est très agricole, sept sous-bassins versants y ont été définis. Ainsi, en 2012, 81% de la superficie totale est constituée de cultures arables. Les surfaces en prairie représentent 5% de la superficie totale et les espaces boisés 8% environ. À noter également que les surfaces en prairie ont diminué de près de la moitié en trente ans sur la zone. Les surfaces urbanisées représentent 6% de la superficie totale. Dans cette étude, la pluie de projet retenue est d'occurrence décennale, soit 22.69mm.

Lors de cette étude, les aménagements hydrauliques ont été recensés. Un scénario a été proposé avec des aménagements dimensionnés pour une capacité de rétention de 70% pour une pluie de projet décennale.

Carte 11 : Obstacles hydrauliques existants





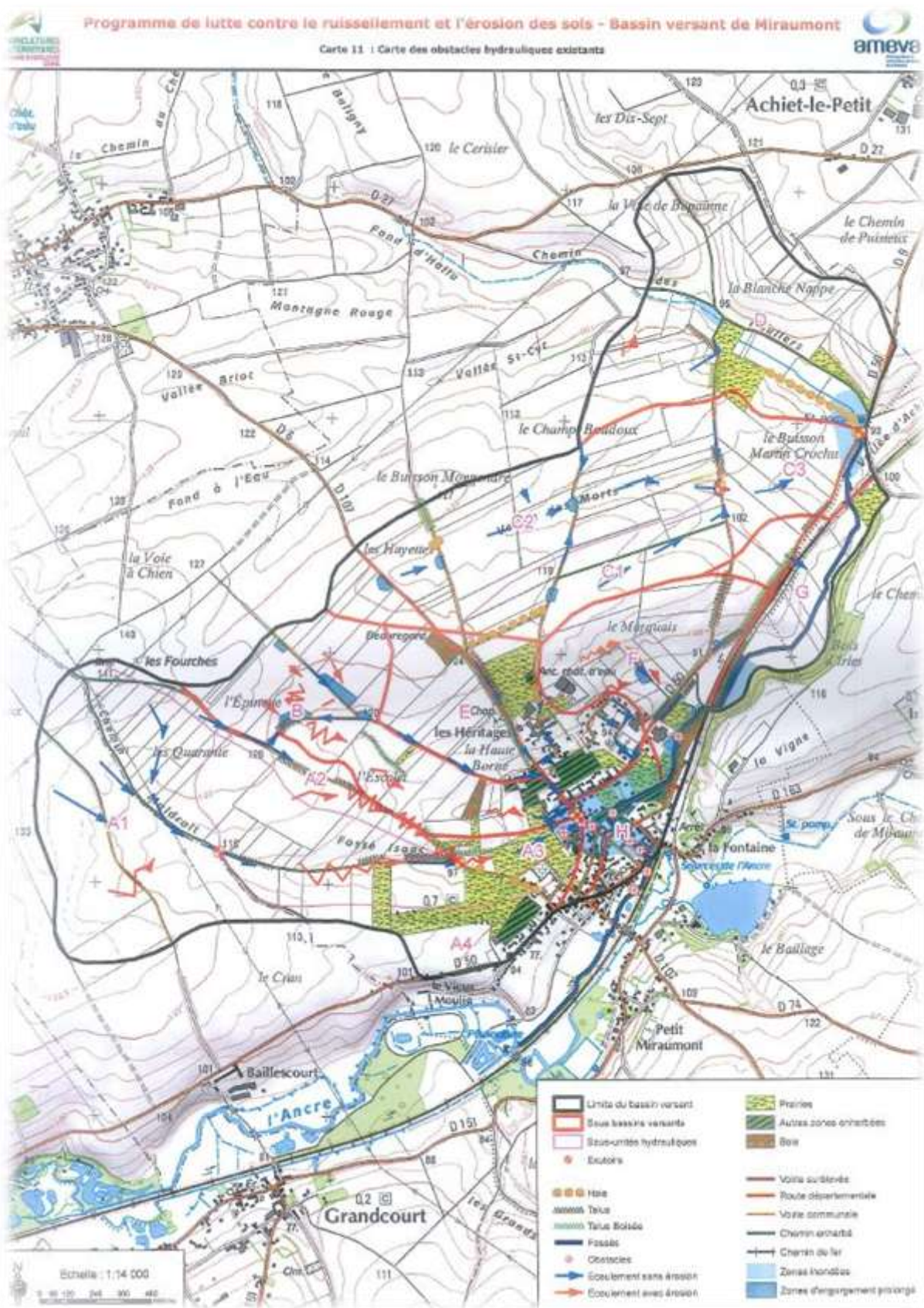
Le bassin versant de Miraumont

Le territoire du bassin versant de Miraumont a subi à plusieurs reprises des coulées de boues et/ ou des inondations suite à des précipitations importantes. La commune de Miraumont a été reconnue en état de catastrophe naturelle par cinq fois.

Le bassin versant de Miraumont défini dans l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Somme en 2013 s'étend sur 621ha et est réparti sur trois communes : Miraumont à 87%, Puisieux dans le Pas-de-Calais à 10% et Irles à 3% qui appartient également à la communauté de communes du Pays du Coquelicot. La commune de Miraumont appartient au Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de la Somme et de ses affluents. Certaines zones de la commune sont de type 1 (à savoir, interdiction de construction d'ouvrages ou d'aménagements).

Sur ce bassin versant très agricole, huit sous-bassins versants et six axes de ruissellement ont été définis. En 2012, 84% de la superficie totale du bassin versant est constituée de cultures arables. Les surfaces en prairie représentent 6% de la superficie totale et les espaces boisés à peine 1%. À noter également que les surfaces en prairie ont diminué de plus de moitié depuis trente ans sur la zone. Les surfaces urbanisées représentent 8% de la superficie totale. Dans cette étude, la pluie de projet retenue est d'occurrence décennale, soit 22.69mm.

Lors de cette étude, les aménagements hydrauliques ont été recensés. Un scénario a été adopté par les élus le 28 Juin 2013. Ce scénario comprend des propositions d'aménagements dimensionnés pour une capacité de rétention de 67% lors d'une pluie décennale.



Le bassin versant de Senlis-le-Sec

Le territoire du bassin versant de Senlis-le-Sec a subi à plusieurs reprises des coulées de boues et/ ou des inondations suite à des précipitations importantes. La commune de Senlis-le-Sec a été reconnue en état de catastrophe naturelle par quatre fois.

Le bassin versant de Senlis-le-Sec défini dans l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Somme en 2013 s'étend sur 1160ha et est réparti sur cinq communes : Senlis-le-Sec à 48%, Englebelmer à 20%, Hédauville à 20%, Bouzincourt à 10% et Forceville à 2%. Ces communes appartiennent toutes à la communauté de communes du Pays du Coquelicot.

La commune de Senlis-le-Sec appartient au Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de la Somme et de ses affluents et un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été réalisé en 2008. Le risque inondation sur la commune concerne les sous-sols et les rues de la partie basse du village.

Sur ce bassin versant très agricole, huit sous-bassins versants et cinq axes de ruissellement ont été définis. En 2012, 86% de la superficie totale du bassin versant est constituée de cultures arables. Les surfaces en prairie et zones herbacées représentent 5% de la superficie totale et les espaces boisés 6%. À noter également que les surfaces en prairie ont diminué de moitié depuis trente ans sur la zone. Les zones urbanisées représentent 3% de la superficie totale. Dans cette étude, la pluie de projet retenue est d'occurrence décennale, soit 22.69mm.

Lors de cette étude, les aménagements hydrauliques ont été recensés. Un scénario a été proposée aux élus avec des aménagements dimensionnés pour une capacité de rétention de 67% dans le cas d'une pluie décennale.

Les sous bassins versants de la Moyenne Somme et de l'Ancre

Les vallées de la Somme, de l'Ancre et de la Tortille ont connu des coulées de boues en Mai 2009 suite à des précipitations importantes. Le territoire de la Communauté de communes du Canton de Combles a été particulièrement affecté par ces coulées boueuses puisque treize des dix-neuf communes de la communauté de communes étaient concernées par ces coulées boueuses. Le syndicat mixte AMEVA s'est porté maître d'ouvrage en 2011 dans le cadre d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols à l'échelle des quinze sous-bassins versants.

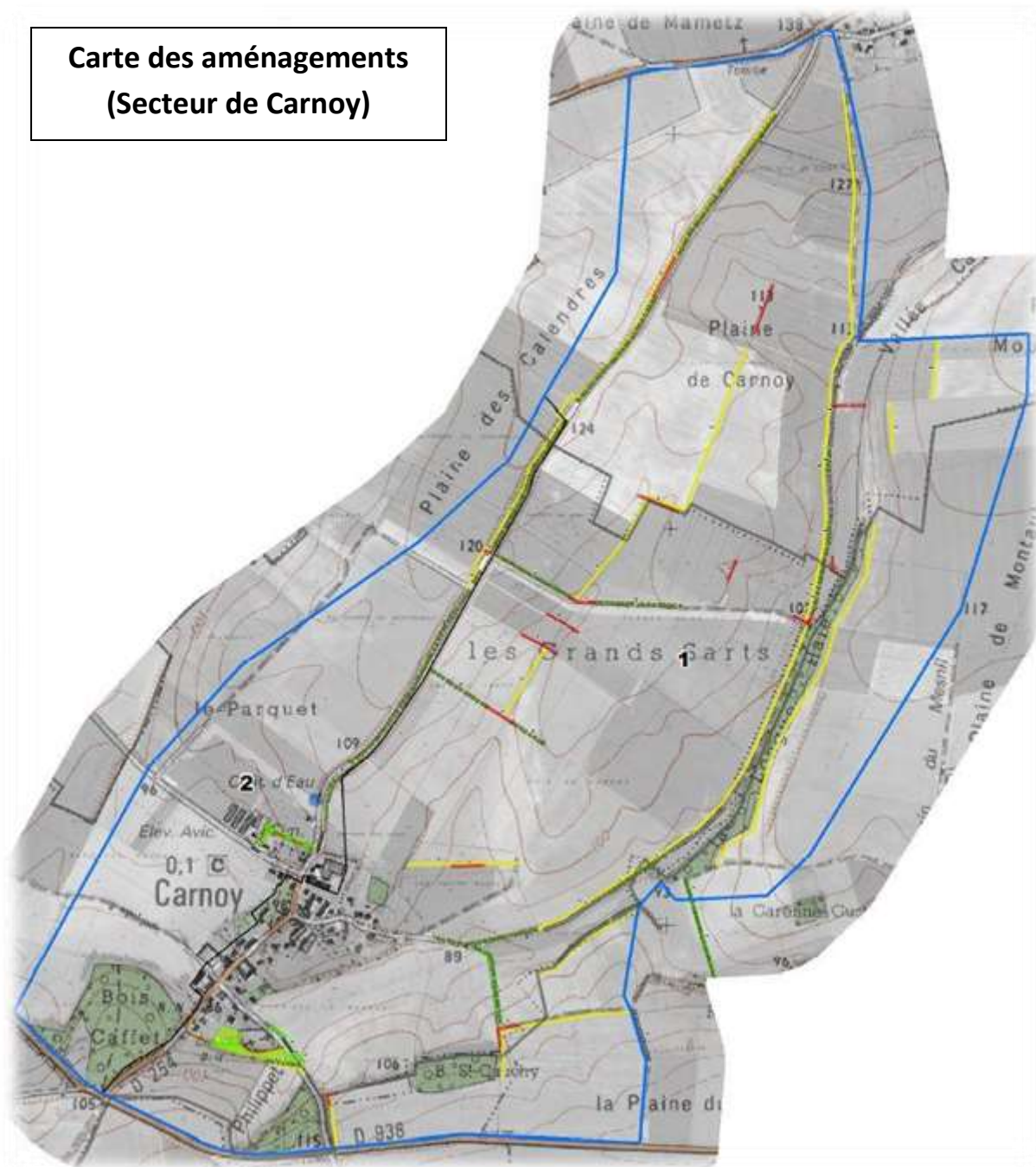
La Communauté de communes du Canton de Combles s'est dissoute et les communes de Carnoy, Curlu, Maricourt et Montauban-de-Picardie ont intégré la communauté de communes du Pays du Coquelicot au 1^{er} Janvier 2013.

Dans le cadre de cette étude, les agriculteurs du territoire ont été contactés, la superficie des terres arables représente 98% de la surface des exploitations et les prairies 2%. Les cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) sont utilisées par 83% des exploitants agricoles interrogés dans cette enquête, ce qui garantit la présence d'un couvert végétal pendant les périodes d'inter-culture et peut donc ainsi limiter les ruissellements.

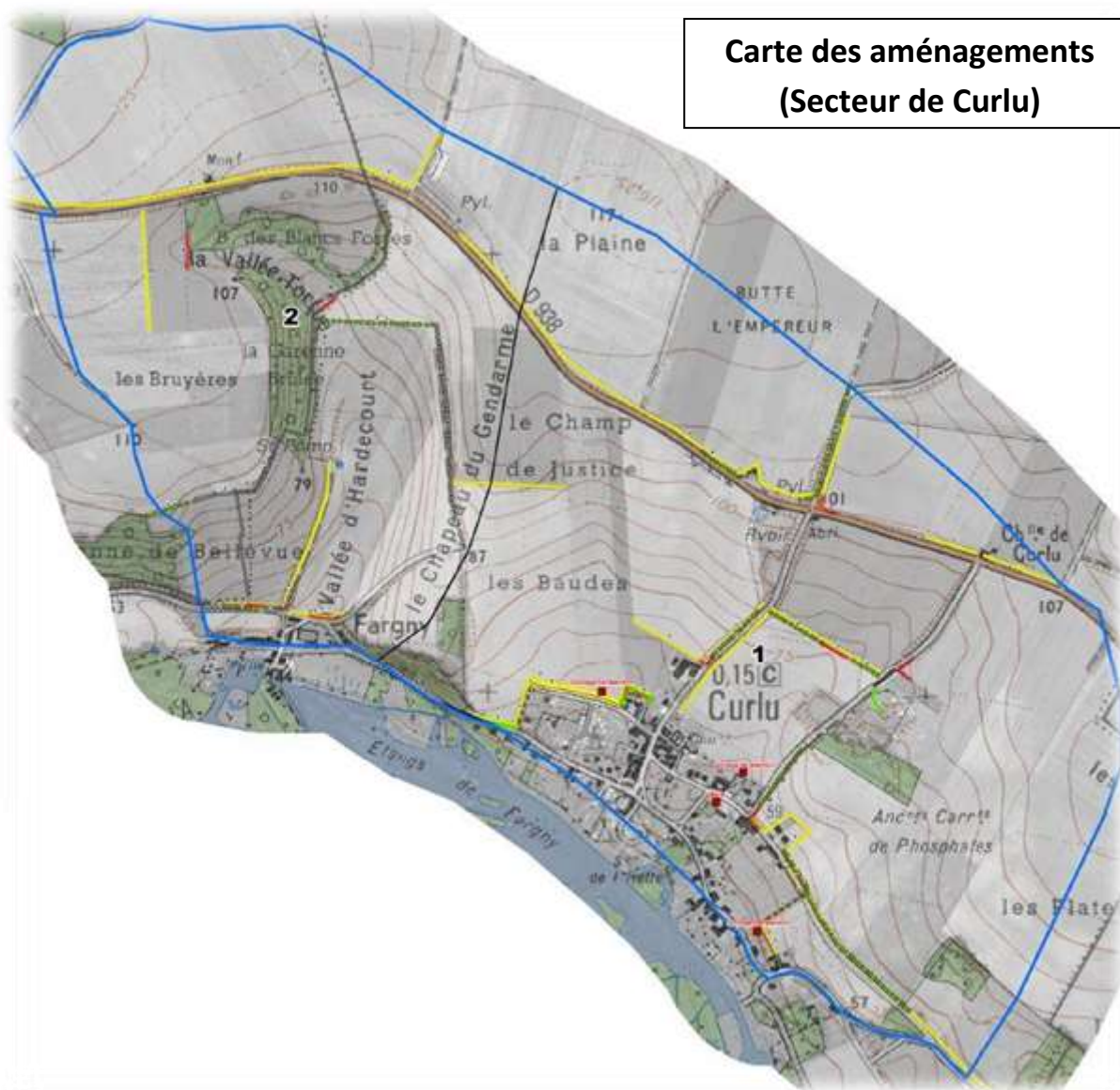
Un certain nombre d'aménagements hydrauliques était présent sur le bassin versant en 2013. L'étude propose différents dimensionnements d'ouvrages hydrauliques en fonction de trois pluies de référence (décennale, vingtennale et centennale).



**Carte des aménagements
(Secteur de Carnoy)**



Carte des aménagements (Secteur de Curlu)



Les enjeux de la gestion des eaux pluviales sur le territoire du Pays du Coquelicot

L'enjeu « Protection des biens et des personnes »

L'appréciation de cet enjeu a été réalisée au travers de deux paramètres :

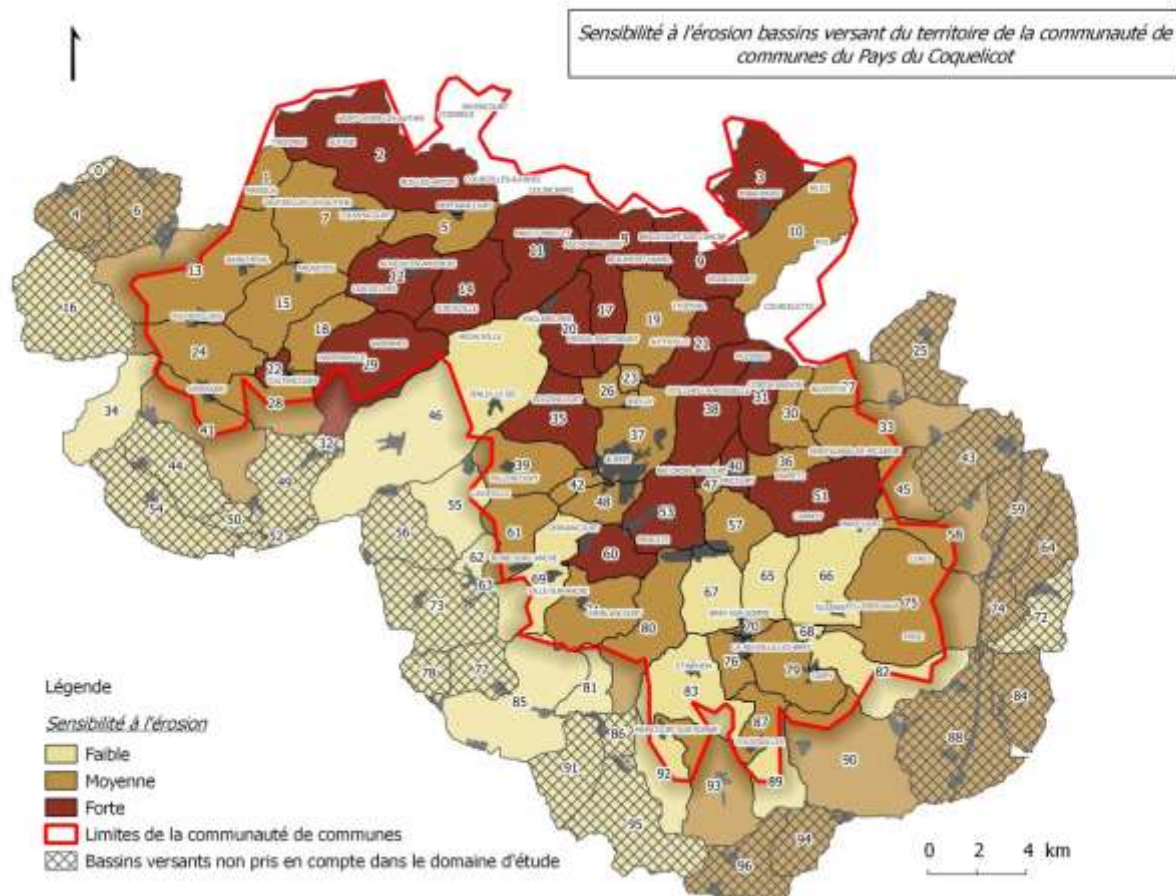
- **l'érosion des sols**, évaluée au travers des arrêtés de catastrophes naturelles et de l'aléa érosion. Ce paramètre permettra de définir les bassins versants les plus générateurs de coulées de boues.
- **l'urbanisation**, évaluée en fonction de la proportion de surfaces imperméabilisées. Ce paramètre permettra de mettre en évidence les bassins versants générateurs de ruissellements.

Le croisement de ces deux informations permet de mettre en évidence les bassins versants le plus générateurs de ruissellements et de coulées de boue en milieu rural et urbain.

L'érosion par bassin versant

Le croisement de la carte de l'aléa érosion annuel déterminé par l'INRA et des arrêtés de catastrophe naturelle enregistrés sur le territoire a permis de localiser les bassins versants les plus sensibles à l'érosion.

Ainsi 19 bassins se distinguent pour une surface couvrant 15 % du territoire : les bassins 2, 3, 8, 9, 11, 12, 14, 17, 20, 21, 22, 29, 31, 35, 38, 40, 47, 51, 53 et 60. Parmi ces bassins, les bassins versants 3 et 51 sont concernés par les études érosion réalisées par la chambre d'agriculture de la Somme et Sorange en 2013.



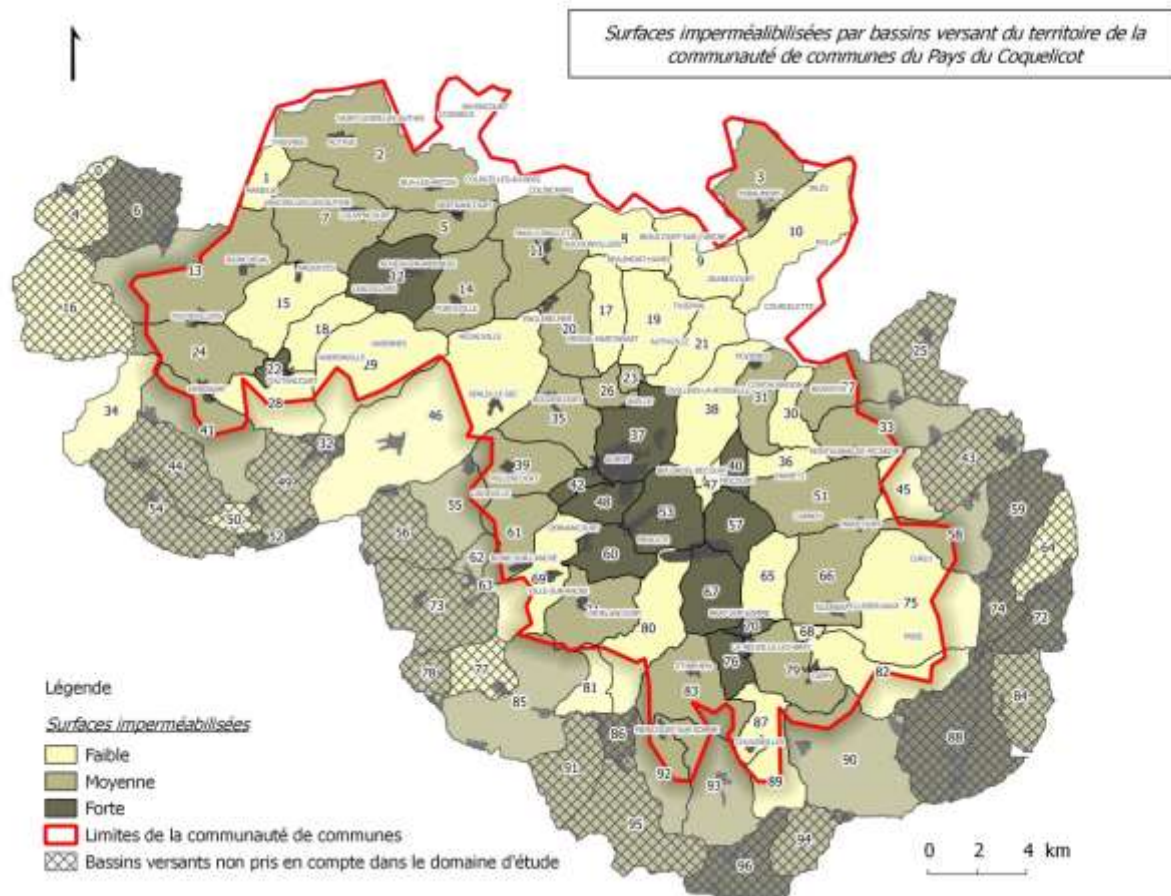
<i>Sensibilité à l'érosion</i>	<i>Nombre de bassins versants concernés</i>	<i>Surface</i>	<i>Part</i>
Faible	16	14 638 ha	24 %
Moyen	35	28 360 ha	47 %
Fort	19	17 371 ha	29 %

Les surfaces imperméabilisées par bassin versant

Une estimation des surfaces imperméabilisées a été réalisée sur la base de deux paramètres :

- La superficie des tâches urbaines par rapport à celle du bassin versant,
- L'emprise des axes de communication.

Treize bassins versants (représentant 15 % du territoire) présentent une forte proportion de surfaces imperméabilisées par rapport à leur superficie. Ces bassins versants sont potentiellement générateurs de ruissellements importants.

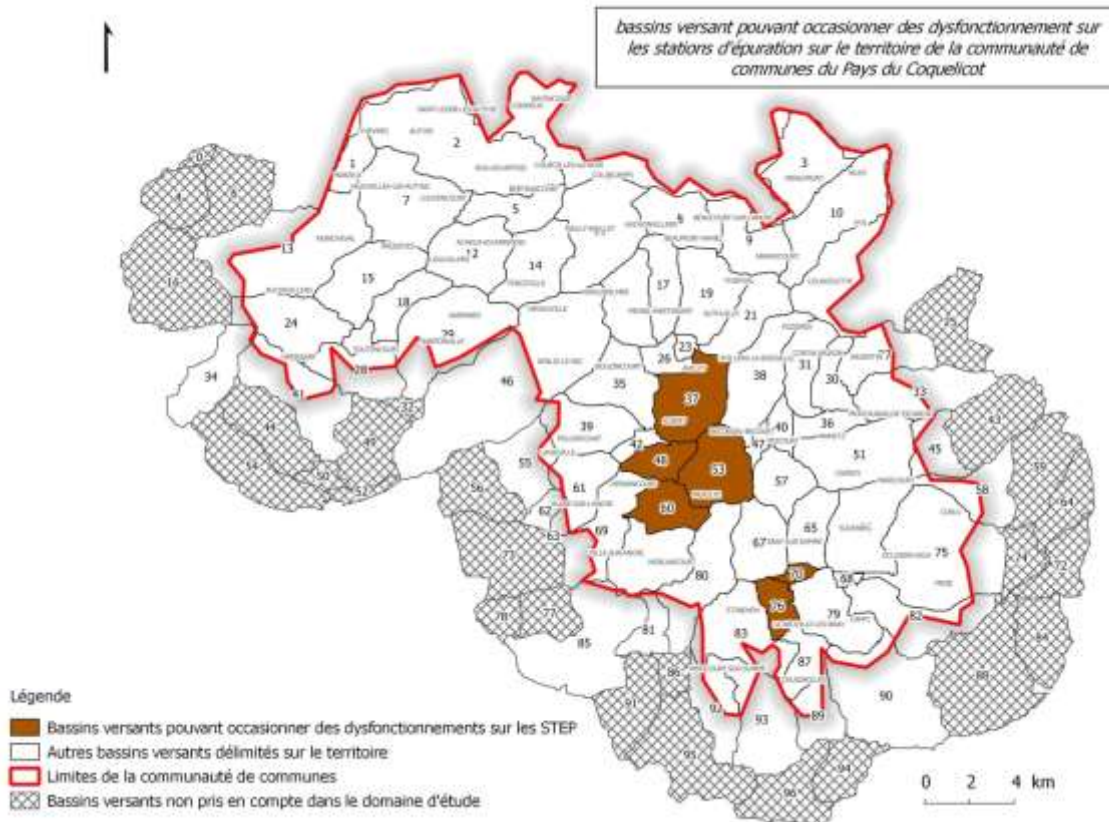


<i>Surfaces imperméabilisées</i>	<i>Nombre de bassins versants concernés</i>	<i>Surface</i>	<i>Part</i>
Faibles	27	23 439 ha	39 %
Moyennes	30	30 635 ha	51 %
Fortes	13	6 044 ha	10 %

L'enjeu « Qualité de l'eau »

L'appréciation de cet enjeu a été réalisée au travers des paramètres suivants :

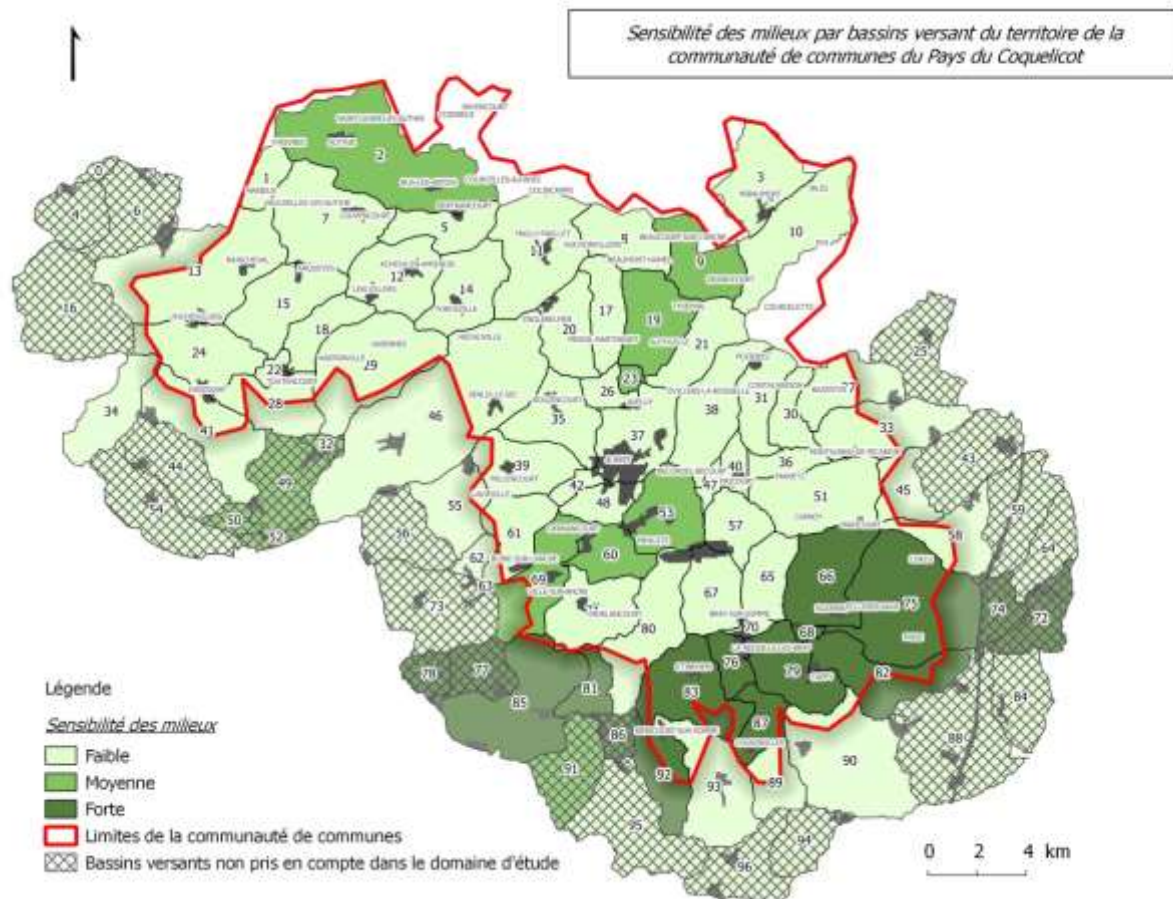
- Présence de station d'épuration ainsi que les dysfonctionnements observés par temps de pluie. Sur les trois stations présentes sur le domaine d'étude, les stations de Bray-sur-Somme et d'Albert ont des bassins collecteurs disposant de réseaux unitaires. Ces stations sont donc particulièrement sensibles aux épisodes pluvieux intenses.



- Présence de cours d'eau ainsi que la potentialité écologique observée.

Le croisement de ces informations permet de mettre en évidence les bassins versants à risque vis-à-vis des pollutions engendrées par des déversements et des rejets issus des stations d'épuration et du ruissellement par temps de pluie. Ces pollutions sont occasionnées par l'apport de micropolluants de type : zinc, cuivre, ammonium, pesticides.

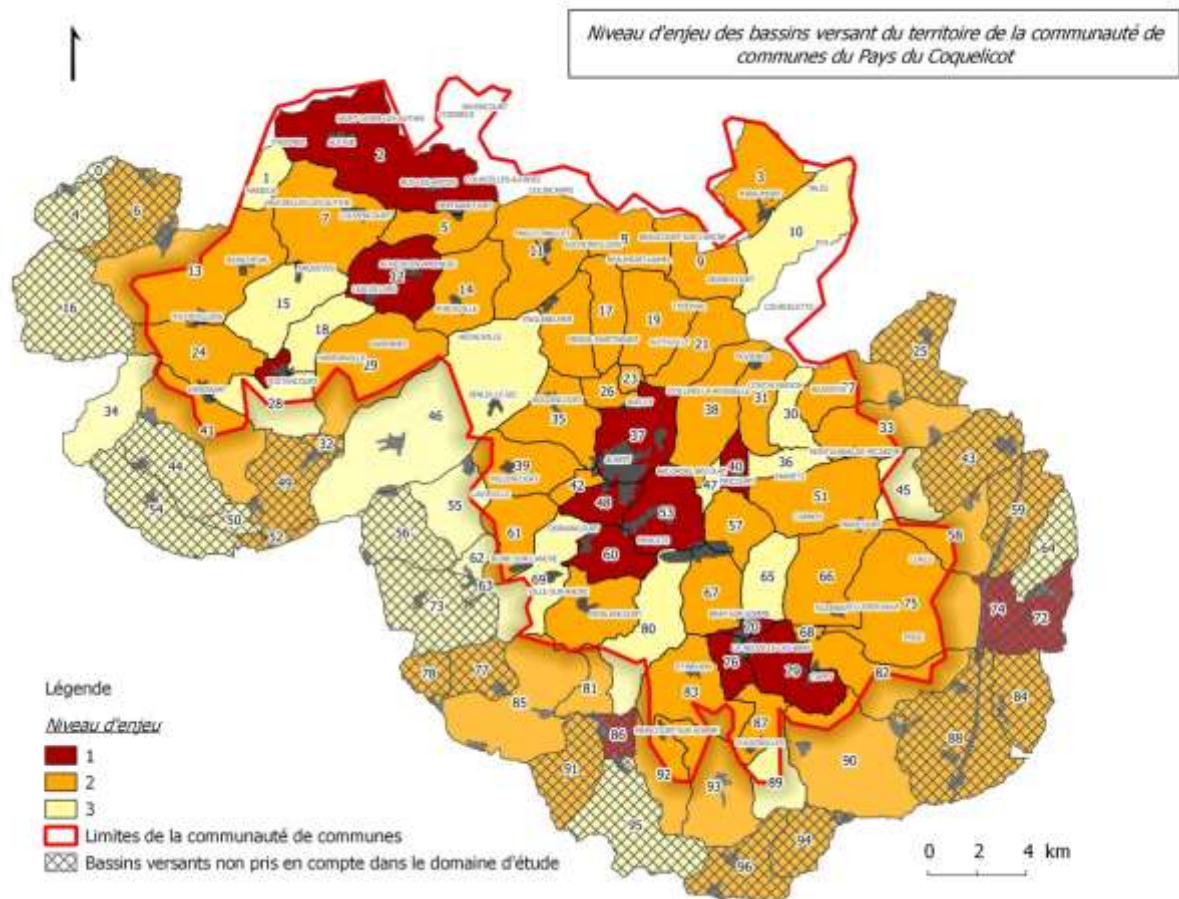
Onze bassins versants apparaissent très sensibles vis-à-vis de l'enjeu de qualité des milieux auxquels s'ajoutent 7 bassins versants dont la sensibilité est moyenne.



<i>Sensibilité des milieux</i>	<i>Nombre de bassins versants concernés</i>	<i>Surface</i>	<i>Part</i>
Faible	52	43 472 ha	72 %
Moyenne	7	6 645 ha	11 %
Forte	11	10 001 ha	17 %

Priorisation des bassins versants

Par croisement des deux enjeux précédents, protection des biens et des personnes et qualité de l'eau, il apparaît que 11 bassins versants, représentant 13 % de la surface totale des bassins versants, présentent un enjeu de niveau 1 et 42 bassins versants un enjeu de niveau 2, sur 64 % de la surface totale des bassins versants.



<i>Enjeu</i>	<i>Nombre de bassins versants concernés</i>	<i>Surface</i>	<i>Part</i>
1	11	7 857 ha	13 %
2	42	38 410 ha	64 %
3	17	13 850 ha	23 %

Conclusion

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'étend sur 430 km² et 67 communes. Son territoire, rural essentiellement tourné vers l'agriculture et l'industrie, recoupe 70 bassins versants (d'une surface de 60117 ha) dont les exutoires naturels sont l'Ancre, l'Authie, l'Hallue et la Somme.

Au vue du diagnostic exposé, deux grandes thématiques peuvent être dégagées :

- L'impact sur la protection des biens et personnes.
- L'impact sur les milieux naturels aquatiques.

L'impact sur la protection des biens et personnes

La nature limoneuse des sols combinée à une topographie marquée sur l'ensemble des bassins versants occasionne un aléa érosion particulièrement important. Sur ces secteurs, les communes sont soumises à de potentielles coulées de boue à la suite de l'érosion des sols agricoles comme signalés par les communes d'Aveluy, Beaumont-Hamel, Cappy, Carnoy, Contalmaison, Courcellette, Miraumont et Raincheval lors des audits auprès des communes. Sur les bassins versants de Cappy, Miraumont, Senlis-le-Sec et les sous-bassins de la moyenne Somme et de l'Ancre, des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ont été menés par la Chambre d'agriculture de la Somme et Sorange en 2013.

Treize bassins versants sur le territoire de la Communauté de communes, présentent des surfaces imperméabilisées importantes (secteurs urbains et voiries). Ces bassins versants sont potentiellement générateurs de ruissellements importants. Ces données sont confirmées par les audits réalisés auprès des communes. Les communes d'Albert, Beaumont-Hamel, Coigneux, Fricourt et Pozières sont soumises à des inondations de voiries et/ou d'habitations fréquentes et d'étendue relativement importantes.

L'impact sur les milieux aquatiques

Le fleuve Somme et l'Ancre sillonnent le territoire du Pays du coquelicot. L'Authie marque la limite Nord et l'Hallue sillonne la partie Ouest du territoire.

Douze communes ont indiqué que leur réseau d'eaux pluviales rejette dans ces cours d'eau :

- Authie, Coigneux, Saint-Léger-les-Authie et Thièvres dans l'Authie.
- Cappy, Frise et Méricourt-sur-Somme dans la Somme.
- Albert, Authuille, Aveluy, Beaucourt-sur-l'Ancre, Buire-sur-l'Ancre, Grandcourt, Irles, Méaulte et Miraumont dans l'Ancre.

Les stations d'Albert et de Bray-sur-Somme rejettent respectivement dans l'Ancre et dans la Somme des eaux de bonne qualité. Cependant les réseaux unitaires des communes qui y sont raccordées peuvent occasionner des à-coups dans l'apport aux stations à l'origine de potentielles surverses dans la rivière.